

1

COMMISSION de l'Hygiène, de l'Assistance,
de l'Assurance et de la Prévoyance sociales.

(ANNÉE 1924)

Président :

M. CHAUVEAU.

Vice-Présidents :

MM. FERNAND MERLIN, POTTEVIN.

Secrétaire :

MM. LANGIEN, MAUGER.

Membres :

MM.

AJAM.
BAUDET (Charles).
Comte de BERTIER.
BRAGER DE LA VILLE-MOYSAN.
BUSSY.
CHARPENTIER.
DARAIGNEZ.
DELCIERRE.
DRON (Gustave).
DUDOUYT.
DUQUAIRE.
~~ESLEY MARTIN. Theret~~
FONTANILLE.
FRANCOIS-SAINTE-MAUR.
GASSER.
GOY.

MM.

GUILLOIS.
HENRI MERLIN.
HONNORAT.—
JEAN PHILIP. Dauchy
JOVELET.
LIMOUZAIN-LAPLANCHE.
MICHAUT (Henri).
MONY.
Marquis de Moustier.
ORIOT.
ROCHE.
SAINT-MARTIN.
SIREYJOL.
TROUVÉ.
VALLIER.

Procès-Verbaux
1921-1925

~~Creation de
la commission
honorifique du 10 Février 1921~~

Réunion du 18 février 1921

1



La réunion est ouverte à quatorze heures sous la présidence de M. Gomet, député d'Ajaccio et secrétaire M. Lanoier, secrétaire d'Ajaccio.

Le président déclare qu'il va être procédé à l'élection d'un président : M^{me} Paul Strauss est élu à l'unanimité.

Sont ensuite élus, comme vice-présidents :

M. M. Chauveau
Peyronnet
Melin Fernand
Pottier

On procède ensuite à l'élection de quatre secrétaires qui sont :

M. M. Lanoier
Guillois
Verginier
Monge

M. Strauss prend la présidence, assisté de M. Lanoier comme secrétaire.

Sur la proposition de plusieurs membres la C^o décide qu'elle sera toujours présente, pour avis, les questions intéressant de près ou de loin l'Assistance, l'assurance et la prévoyance sociale.

M. Flomin est chargé de rapporter le projet de loi tendant à supprimer les déchéances appliquées aux Tunisians victimes du travail en France.

La C^o décide au principe qu'elle se réunira une fois par semaine, le sundi, avant la réunion. La réunion est fixée pour quatorze heures forte.

Le secrétaire

Chauveau

Le président

Paul Strauss

1^{re} séance. - Mardi 22 février.

La séance est ouverte à 14 h., sous la présidence de M. Paul Strauss.

Présents: MM. Peyronnet, Félix Martin, Flandin, de Moustier, Chauveau, Henri Merlin, Foucher, Daraignez, Guillois.

M. le président fait savoir qu'il a reçu du président du Sénat une lettre concernant le nombre des vice-présidents^{des commissions}. La question ne figurant pas à l'ordre du jour, elle sera examinée à la prochaine séance.

I. - Projet tendant à supprimer les déchéances appliquées aux Tunisiens victimes d'accident du travail en France.

M. Flandin donne lecture de son rapport qui est adopté.

II. - Projet concernant la caisse au tonnage des navires miniers.

M. Dron est chargé du rapport pour avis.

M. le président signale divers projets soumis à des commissions qui vont disparaître, et qui seront renvoyés à la commission.

La séance est levée à 14 h. 20.

Le président,
Paul Strauss

3^{re} séance. - Mercredi 2 mars.

La séance est ouverte à 14 h. 15, sous la présidence de M. Paul Strauss.

Présents: MM. Peyronnet, Delon, François-Saint-Maur, Pottevin, Flandin, F. Merlin, Chauveau, Foucher, Vayssiére, Lymery, Daraignez, Roche, Duguairé, Dudouyt, Guillois, Michaut, Masclans, Vallier, Manger.

I. - Modification de la composition du Bureau

Conformément à une communication de M. le Président, la commission est appelée à modifier la composition du son bureau.

Sont élus comme vice-présidents:

M. Chauveau

Peyronnet

Sont élus comme secrétaires, au scrutin:

M. Lancien

Manger.

II. - Sous-commissions

Sur la proposition de M. le président, les cinq sous-commissions suivantes sont constituées:

- Habitations à bon marché

Président: M. Paul Strauss. - Secrétaire: M. Vayssiére.

- Exercice de la médecine et de la pharmacie.

Président: M. Chauveau. - Secrétaire: M. Guillot.

- Retraites ouvrières.

Président: M. Peyronnet. - Secrétaire: M. Manger

- Hygiène

Président: M. Potlevin. - Secrétaire: M. Lancien.

- Assistance

Président: M. F. Merlin. - Secrétaire: M. François-Saint-Maur.

Il est entendu que l'on pourra faire partie de plusieurs sous-commissions.

III. - Articles de la loi de finances

M. le président demande aux sous-commissions d'examiner officiellement les articles de la loi de finances qui peuvent les concerner, pour le cas où la commission des finances prendrait une décision contraire aux intérêts dont elles sont chargées.

IV. Entente officielle avec certaines commissions de la Chambre.

Sur la proposition de M. le président, le bureau pourra, dans le but de hâter certaines solutions, s'entendre avec la commission d'hygiène et la commission d'assistance de la Chambre.

V. Introduction en Alsace-Lorraine des subventions et facilités de crédit aux dispensaires privés d'hygiène sociale.

M. Delson est désigné comme rapporteur de ce projet.

VI. Surveillance des entreprises d'assurance - natalité.

M. Mauger est désigné comme rapporteur de ce projet.

VII. Surveillance des sociétés d'assurance sur la vie

M. Peyronnet est désigné comme rapporteur de ce projet.

VIII. Établissements de bienfaisance privés
Ce projet est renvoyé à la sous-commission de l'assistance.

IX. Service dentaire dans les écoles
La proposition de M. Paul Strauss est renvoyée à la sous-commission de l'hygiène.

M. Pottevin demande quel est, dans les questions d'hygiène à l'école, le ministère compétent, celui de l'hygiène ou celui de l'instruction publique.

M. le président répond que la question est à examiner.

5

X. - Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

M. le président fait connaître son intention d'écrire au président de la commission des finances, afin que le rapport sur ce projet soit déposé prochainement.

M. Mauger estime que les mensualités devraient être payées d'avance.

M. F. Merlin répond que il en résulterait des complications au moment du décès pour la fraction versée en trop.

La séance est levée à 15 h. 5.

Le président,
Paul Flory

La séance. - Jeudi 10 mars.

La séance est ouverte à 14 h., sous la présidence de M. Paul Strauss.

Présents: M. Vallier, Foucher, Bussy, Dumont, Roche, Delpierre, Guillois, Michaut, Gymery, Vayssiére, Mauger, Pottevin, Chauveau, Peyronnet, H. Merlin, F. Merlin, Lancien, Gallet, Flandin.

I. - Prophylaxie des maladies vénériennes

M. le président donne communication d'un rapport de la Société de médecine publique sur ce sujet.

Après observations de M. Pottevin et Gallet formulant des réserves au sujet des promesses qui ne constituent pas une justification suffisante, la commission décide qu'un accusé de réception sera envoyé à cette société, en ajoutant qu'elle est pénétrée de la gravité du mal vénérien.

II.- La présomption d'origine et la classe 1921

M. Mauger proteste contre une disposition du projet sur l'incorporation de la classe 1921. Il estime que le principe de la présomption doit jouer en faveur du militaire malade, et non en faveur de l'Etat. On a tort de revenir sur ce qui a été décidé.

M. le président, Rottevin et Gallat signalent les inconvénients du régime actuel dont les abus portent préjudice à la morale et au Trésor.

La question est retenue pour une étude qui servira de base technique à la commission de l'armée lorsqu'elle sera saisie de la future loi du recrutement.

III.. Surveillance des établissements de bienfaisance privée.

M. le président remet à la sous-commission de l'assistance un texte sur l'obligation de la constitution du pécule, qui lui a été demandé par M. le ministre de l'hygiène.

IV.- Retraites ouvrières.

M. Mauger fait savoir que les enfants-éclats de la période transitoire qui, en 1911, par ignorance ou négligence, n'ont pas rempli les formalités nécessaires, pourront, à la suite d'une circulaire récente à laquelle il n'est pas étranger, régulariser leur situation jusqu'en juillet 1921.

La séance est levée à 14 h. 35

Le président,

X

5^e séance. - Jeudi 17 mars.

La séance est ouverte à 15h.30, sous la présidence de M. Paul Strauss.

Présents: M. Flandin, Bruger de la Ville Moysan, Pottevin, F. Merlin, H. Merlin, Masclanis, Foucher, Lymery, Guillotin, Daraignez, Dudouyt, Roche, Michaut, Duguaire, Gallet.

Excuse: M. François Saint Maur.

I. - Codification des lois sur les habitations à bon marché.

M. le président fait un exposé de ce projet. Il propose de procéder comme on l'a fait pour le code du travail, c'est-à-dire de s'en tenir à une codification pure et simple, sans l'introduction d'aucune disposition qui pourrait être contestée. Il ne s'agirait là que d'une méthode de travail, la commission restant saisie des modifications proposées.

Il est autorisé à déposer un rapport dans ce sens.

II. - Surveillance des établissements de bienfaisance privée.

M. Fernand Merlin est désigné comme rapporteur de ce projet qui a été examiné par la sous-commission de l'assistance.

III. - Articles de la loi de finances concernant l'hygiène et l'assistance.

M. le président fait savoir qu'il a été décidé que chacune des commissions générales aura la faculté d'étudier les articles de la loi de

finances qui peuvent l'intéresser, et de demander ensuite au Sénat d'en être saisie.

La commission se réunira mercredi prochain pour user de cette faculté.

La séance est levée à 15 h. 50.

Le président,

Dufour

6^e séance. - Mardi 22 mars.

La séance est ouverte à 14 h., sous la présidence de M. Paul Strauss.

Présents: M. Pottevin, Manger, Chaneau, H. Merlin, F. Merlin, François, Saint-Maur, Ranson, De Moustier, Flandin, Guillotin, Vallier, Vayssières, Gallet, Masclanis, Duguaire.

Excuse: M. Oriot.

I. - Projet portant ratification du décret du 15 mars 1920 relatif à la législation sur les assurances sociales aux délégués à la sécurité des ouvriers mineurs en Alsace - Lorraine.

M. Dron est désigné comme rapporteur.

II. - Projet portant ratification du décret du 22 décembre 1919 relatif aux conditions d'éligibilité des anciens des caisses minières de secours privées par la loi du 16 décembre 1893 sur les mines en vigueur en Alsace - Lorraine.

M. Dron est désigné comme rapporteur.

III. - Proposition, adoptée par la Chambre, tendant à rendre obligatoire la désinfection des objets usagés dans les ventes publiques.

Renouvelé à la sous-commission de l'hygiène.
IV. — Soins dentaires compris dans l'assistance médicale gratuite.

M. Chauveau est désigné comme rapporteur de cette proposition.

V. — Hygiène dentaire dans les écoles primaires.

M. Chauveau est désigné comme rapporteur de cette proposition.

VI. — Dispensaires d'hygiène sociale

Renouvelé de la proposition à la sous commission de l'assistance.

VII. — Art. 90 de la loi de finances sur le taux des allocations d'assistance aux femmes en couches

M. le président fait l'exposé de cet article qui a été disjoint par la commission des finances. Il donne ensuite lecture de la statistique de l'allocation aux femmes assistées et de la prime d'allaitement, de 1915 à 1920. L'allocation passe de 68.136 à 350.000 ; la prime, de 50.468 à 284.000. Le nombre des femmes qui réclament l'assistance devient donc de plus en plus élevé. Il faut compter sur une dépense de 51 millions. Or, comme les commissions financières ne semblent pas vouloir aller jusqu'à cette somme, des crédits supplémentaires sont à prévoir, d'autant plus que la conférence internationale du travail de Washington a augmenté de deux semaines le repos.

M. Pottevin dit qu'il faut que l'allocation soit telle que la femme ne trouve pas d'avantage à continuer d'aller à l'atelier.

M. le président répond qu'avec l'allocation et la prime, les femmes, à Paris, touchent 350 fr. pour 56 jours.

M. Guillois est partisan de l'allocation de repos, bien que les femmes ne se reposent pas toujours, surtout à la campagne.

M. Blaiger estime que l'on doit rétablir l'article.

M. F. Merlin appelle l'attention sur le régime des filles-mères, qui n'est pas précisé. Elles n'auraient recevoir, en principe, la prime de repos, la prime d'allaitement et la prime des enfants assistés, ce qui n'a pas lieu partout.

(La commission retient l'article.)

VIII. - Art. 91 de la loi de finances sur la prime d'allaitement.

M. Blaiger demande le rétablissement de cet article, disjoint par la commission des finances, qui devrait viser également les jumeaux. Il faudrait aux mots « à toute femme allaitant son enfant » ajouter ceux-ci : « ou ses enfants ».

M. Guillois estime que le contrôle devrait intervenir dans ce domaine, afin d'éviter des abus possibles.

(La commission ne retient pas l'article.)

IX. - Art. 92 de la loi de finances

sur les consultations de nourrissons. M

M. François-Saint-Maur demande que les consultations privées soient placées sur le même pied que les consultations municipales.

M. F. Merlin répond qu'il fait une entente entre les œuvres de cette nature.

(La commission ne retient pas l'article.)

La séance est levée à 15 h.

Le président,
Prelhomme

7^e séance. - Vendredi 24 mars.

La séance est ouverte à 14 h., sous la présidence de M. Paul Strauss.

Présents: M. Masclanis, Lanciau, Pottevin, Peyronnet, Guillot, Daraignez, Du Douydt, H. Merlin, F. Merlin, Manger, François-Saint-Maur, de Montier, Mony, Oriot.

I. - Création d'asiles de maternité.

Cette proposition, déposée à la Chambre, est renvoyée à la sous-commission de l'assistance.

II. - Taux des allocations d'assistance aux femmes en couches (art. 70 de la loi de finances).

M. le président fait un exposé de la question en soulignant qu'il ne faudrait pas défavoriser les assurées par rapport aux assistées.

M. Pottevin reste partisan du doublement. La catégorie qui gagne moins de 15 fr. par jour aura toujours facilement recours à l'assistance. Lorsque

l'assurance sera organisée, on pourra réviser la loi d'assistance.

M. Manger demande le doublement pour toutes les catégories.

M. François Saint-Maur se prononce contre, par suite de notre situation financière.

M. Lascien désire le contrôle pour la campagne.

M. le président répond qu'il est commencé dans certaines villes.

Après échange d'observations entre MM. Guillois, F. Merlin, Manger et le président, la commission, tout en étant favorable à l'augmentation des taux, se prononce pour la disjonction ^{de l'article} qui permettra une étude du problème de la concordance de l'assistance et de l'assurance.

La séance est levée à 14 h. 50.

Le président,
Paul Levy

8^e séance. - Mercredi 30 mars

La séance est ouverte à 14 h., sous la présidence de M. Paul Strauss.

Présents: MM. Louppe, Chauveau, François Saint-Maur, Du Souyt, Pottevin, Brager de la Ville-Moysan, F. Martin, Gallet, Vallier, de Moustier.

I. - Aide nationale aux familles nombreuses.

La proposition est renvoyée à la sous commission de l'assistance.

II. - Taux des allocations d'assistance

13

aux femmes en couches (art. 70 de la loi de finances).

M. le président expose la position de la question, et propose, au lieu du doublement pur et simple, une transaction doublant seulement le taux inférieur qui serait porté à 1 fr., et fixant le taux supérieur à 2 fr. Bien entendu, il faudrait mettre en concordance la loi d'assurance et la loi d'assistance, parce qu'actuellement des vieillards assurés sont moins favorisés que s'ils étaient assistés.

M. Potlevin préfère le taux maximum de 3 fr., parce qu'il faut engager les femmes à renoncer à leur travail d'usine.

M. Breger de la Ville-Moyzan ne trouve pas admissible que des assurés reçoivent moins que des assistés.

M. le président ajoute que l'on doit toujours tendre à avantager la mutualité.

(M. le président est autorisé à déposer un avis conforme à sa proposition transactionnelle.)

La séance est levée à 14 h. 20.

Le président,
Paul Strauss

9^e séance. - Mardi 26 avril.

La séance est ouverte à 14 h. 15, sous la présidence de M. Paul Strauss.

Présents: M. Peyronnet, Gomot, Duguaine, Lymery, Foucher, Ranson, Gallet.

Excuse: M. Oriot.

I. - Projet relatif à la surveillance des entreprises d'assurance-natalité.

M. Peyronnet donne lecture de son rapport qui est adopté.

II. - Projet modifiant la loi de 1905 relative à la surveillance des sociétés d'assurances sur la vie.

M. Peyronnet donne lecture de son rapport qui est adopté. Il est chargé d'entendre M. Pol de Corbier, avocat à la Cour d'appel, 1^{re} rue d'Athènes, qui a déposé une protestation contre ce projet.

III. - Article additionnel à la loi de finances de M. Pottevin sur la composition du Conseil supérieur d'hygiène publique.

M. Pottevin est chargé du rapport.

IV. - Article additionnel à la loi de finances de M. Bouveri et Fourmont sur la distribution de lait aux malades.

Renvoyé à la sous-commission de l'assistance.

La séance est levée à 14 h. 30.

Le président,

Paul Flourens

10^e séance - Jeudi 2 juin.

La séance est ouverte à 14 h. sous la présidence de M. Paul Strauss.

Présents: M. Manger, Pottevin, Roché, Mosny, Delsor.

I. - Composition du Conseil supérieur d'hygiène publique

15

M. Pottevin, rapporteur de sa proposition sur ce sujet, est chargé du rapport de ce projet.

II. - Projet relatif à la prescription des comptes abandonnés dans les caisses d'épargne ordinaires.

M. Manger donne lecture de son rapport qui est adopté.

III. - Questions diverses.

M. le président expose la situation diverses questions soumises à la commission.

La séance est levée à 14 h. 20

Le président,

Paul Strauss

11^e séance. - Mercredi 8 juin.

La séance est ouverte à 14 h. 15 sous la présidence de M. Paul Strauss.

Présents: M. François Saint-Maur, Henri Merlin, Oriot, Gallet, Manger, Dudouyt, Vallier, Pottevin, Flandin.

I. - Proposition relative à l'aide nationale aux familles nombreuses, votée par la Chambre.

Après échange d'observations entre les membres présents et lecture d'une lettre de M. Corriard (Probus), la commission, sur la proposition de M. le président, décide d'entendre M. Léredin et M. Daniel Vincent, ministres de l'hygiène et du travail. Elle désire connaître l'opinion du Gouvernement sur cette proposition, sur le maintien ou l'abrogation de la loi du 14 juillet 1913 sur les familles nombreuses, et sur la partie du projet de loi sur les assurances so-

ciales concernant les charges de famille. Elle désire également obtenir des explications sur la concordance entre les termes de natalité et la proposition en question.

La séance est levée à 15 h. 10.

Le président,

Paul Jarry

12^e séance. - Jeudi 16 juin.

La séance est ouverte à 14 h. sous la présidence de M. Paul Strauss.

Présents: M. Gallet, Gomot, Toucher, Chauveau, Guillevis, Oriot, Daraignez, François Saint Maur, Bussy, Brager de la Ville, Moysan, Du Douydt, Michaut, de Moustier, Dron, Pottevin.

I. - Aide nationale aux familles nombreuses.

Audition de M. Léedu, ministre de l'hygiène, et de M. Daniel Vincent, ministre du travail.

M. le ministre de l'hygiène dit que le texte primitif comportait des dépenses telles qu'il a fallu réduire ses effets. Cette proposition est utile, car il faut faire tout le possible pour augmenter la natalité française. Même si chaque somme distribuée n'est pas énorme, l'idée que l'Etat vient en aide est un élément moral qui peut produire un effet. Il va sans dire que le texte en discussion pourra être amélioré.

Quant à la loi de 1913 sur les familles nombreuses, il faut la

maintenir, car elle vise des catégories de personnes dont la proposition actuelle ne parle pas, par exemple les veuves avec enfants. Mais il importe d'uniformiser ces deux lois en ce qui concerne l'âge des enfants et le taux des allocations aux veuves nécessiteuses.

M. le ministre du travail déclare être d'accord avec son collègue. Il ne peut y avoir de double emploi entre cette proposition et le projet sur les assurances sociales, car celui-ci couvre des risques en ce qui concerne l'accouchement ou l'invalidité qui prennent le suivant. L'assurance englobe le citoyen et sa famille, par conséquent sa femme et les enfants au-dessous de 16 ans. Une certaine somme est allouée à chaque naissance d'enfant. Mais lorsque le père et la mère sont assurés, l'allocation est doublée.

M. le président demande si, lorsque les assurances sociales seront votées, la loi sur les familles nombreuses et celle sur l'aide nationale aux familles nombreuses coexisteront.

M. le ministre de l'hygiène et du travail répond affirmativement.

M. le président demande si la proposition trouvera l'appui du ministre des finances.

M. le ministre du travail répond que la question lui sera soumise.

M. François Saint-Maur demande si l'appréciation du coût de la dépense tient compte des deductions provenant de la loi de 1913.

M. le ministre de l'hygiène répond affirmativement.

M. le président dit qu'il compte interroger publiquement le Gouvernement sur sa politique philanthropique.

M. Bruger de La Ville-Moysan demande si la proposition pourrait en même temps que la loi sur les pupilles de la nation.

M. le ministre de l'hygiène répond affirmativement.

La séance est levée à 14 h. 30

Le président,

Paul Flory

13^e séance. — Mercredi 22 juin.

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de M. Paul Strauss.

Présents: M. François Saint-Maur, Pottevin, Guillois, Daraignez, Foucher, Bussy, Michaut, Louppe, Peyronnet, Masclanis, Flandin, Manger. (1921-1961)

I. — Aide nationale aux familles nombreuses.

M. le président résume les déclarations du Gouvernement à la dernière séance, et fait une analyse de la proposition. Celle-ci comporte une étude approfondie si l'on ne veut pas se contenter d'un geste vain.

M. Pottevin dit qu'il s'agit de combiner l'assistance aux familles

(15)

nécessaires et l'augmentation de la natalité. L'aide nationale ne peut agir utilement qu'à l'égard de la famille constituée, car les naissances illégitimes n'ont pas besoin d'être encouragées.

M. le président fait remarquer ^{le nombre de} que celles-ci sont devenues assez éhontées; car, par suite de la guerre, les femmes sont plus nombreuses que les hommes. M. François Saint-Maur partage la manière de voir de M. Potlevin. Cette proposition emportant l'adhésion de tous ceux qui s'occupent des familles nombreuses, il serait bon de l'améliorer, sans la modifier trop profondément toutefois. Il ne faudrait pas encourager l'union libre, d'autant plus que les formalités du mariage sont maintenant très simplifiées.

M. le président ajoute qu'un programme trop vaste n'aurait pas de chances d'aboutir.

• (M. François Saint-Maur est désigné comme rapporteur provisoire.)

II. — Proposition de loi établissant le régime de la législation sur les accidents du travail aux gens de maison, domestiques et serviteurs de toute sorte.

Cette proposition, adoptée par la Chambre, est renvoyée à la sous-commission des retraites ouvrières.

III. — Désinfection obligatoire des objets usagés dans les ventes publiques.

M. Potlevin fait savoir qu'il a prié M. le ministre de l'hygiène

De demander l'avis du Conseil supérieur d'hygiène sur cette proposition.

La séance est levée à 15 h. 15.

Le président,

Paul Guerry

14^e séance. - Mardi 28 juin 1921

La séance est ouverte à 16 h. 15, sous la présidence de M. Paul Strauss.

Présents: M^s Foucher, Duguain, Félix Martin.

I. - Sociétés de secours mutuels et de retraites des anciens combattants de la grande guerre.

M. Peyronnet donne lecture de son rapport sur cette proposition adopté par la Chambre. Il ajoute que le texte de loi est incomplet, et qu'une autre modalité aurait pu être conçue.

M. le président répond qu'il importe d'inviter un avocat devant la Chambre, et que, par suite d'un malentendu, certains intéressés ont cru que la loi s'était entrée en vigueur. La note du texte s'impose donc. Des modifications pourront intervenir à un moment donné, indiqués par l'expérience.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 16 h. 35

Le président,

Paul Guerry

15^e séance. — Mercredi, 6 juillet.

21

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de M. Paul Strauss.

Présents: M. Duquaire, Brager de la Ville-Moyson, François Saint-Maur, Bussy, Du-Douyt, Gallet, Daraignez, Mauger, F. Merlin, Flandin, Vallier, Lymery, Bandet, Vayssiére.

I. Aide nationale aux familles nombreuses.

M. François Saint-Maur, rapporteur provisoire, propose d'admettre le principe de la proposition; celle-ci ne tend pas à l'augmentation de la natalité; elle n'est qu'un hommage matériel et moral aux familles nombreuses.

M. le président dit que la proposition sort de l'assistance pour ne considérer que la famille légitime. Dans la loi de 1913, il s'agit de l'enfant, quel qu'il soit. On devrait donc ainsi modifier le titre: «encouragement national».

M. Flandin propose l'expression «protection nationale».

M. Mauger propose l'expression «subvention nationale».

Art. 1

M. François Saint-Maur estime que l'on devrait limiter la loi aux seules familles françaises résidant en France.

M. Flandin demande qu'on l' étende aux familles françaises résidant dans les colonies, dans les pays de protectorat et à l'étranger. Un article final pourraient prévoir la mesure par voie de décret. (Approbation.)

M. F. Saint-Maur parle de l'âge de l'enfant à partir duquel la subvention

cessera. Le texte porte 14 ans et la loi de 1913 13 ans seulement.

M. le président dit que l'âge de 14 ans devra être indiqué dans toutes les lois, d'une manière uniforme.

M. Pottevin estime que l'expression « maladie incurable » ne s'applique pas bien à l'enfant.

M. F. Merlin réclame un terme précis.

M. F. Saint-Maur propose d'ajouter aux mots « si le père est décédé ou disparu... » ceux-ci : « ou s'il a abandonné sa famille... » (adoption)

Art. 2

M. F. Saint-Maur demande s'il faut admettre le cumul en ce qui concerne l'allocation départementale ou communale.

M. Brager de La Ville-Moysan répond négativement, car il ne faudrait pas un régime différent pour les employés de l'Etat et pour ceux des départements et des communes. (approbation)

M. F. Saint-Maur, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, déclare qu'il est partisan de toutes les减免 (réductions) possibles.

M. Brager de La Ville-Moysan répond que, comme charge de famille, on ne devrait compter que les enfants, mais pas les ascendants et la femme.

Art. 3

M. Mauger, en ce qui concerne les pupilles de la nation, signale le cas des mères qui ne versent pas l'allocation à la personne qui élève l'enfant,

et celui des enfants qui ne reçoivent pas, sur cette subvention, le nécessaire. 23

M. F. Saint-Maur répond que, ^{d'après} l'article, l'allocation peut être retirée à celui qui s'en montrerait indigne. On pourrait ajouter que le ~~programme~~ de la République sera saisi de la question, en cas de besoin. (Approbation.)

Art. 4.

M. F. Saint-Maur propose que la demande incombe au chef de famille. (Approbation.)

M. Flandrin demande que le rapport mentionne que l'expression « chef de famille », s'applique également au représentant légal de l'enfant. (Approbation.)

Quant au règlement d'administration publique dont il est question, il devrait figurer dans un article spécial. (Approbation.)

En outre, il ne faudrait pas mettre «... dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi», mais «... dans les six mois...» (Approbation.)

Art. 5.

M. Flandrin demande que le chef de famille affirme la sincérité des pièces justificatives qu'il remettra au maire. (Approbation.)

Art. 6.

M. F. Saint-Maur demande que l'on remplace « prime » par « allocation ». (Approbation.)

Les mots « au mois de la naissance de l'enfant » devraient être supprimés.
(Approbation.)

M. Pottevin demande que la prime soit due à partir du jour de la remise du récépissé par le maire.

M. F. Saint-Maur répond qu'un retard dans le dépôt de la demande entraînerait des complications d'écritures.

Art. 7.

M. F. Saint-Maur demande que cet article, qui vise l'application de la loi, soit reporté à la fin de ~~celles-ci~~. (Approbation.)

Art. 8.

M. F. Saint-Maur propose de remplacer « allocations nationales » par « allocations », et de faire figurer le nom cumul avec les lois de 1904 et de 1905. (Approbation.)

On devrait remplacer « enfants naturels » par « enfants reconnus », pour éviter le groupement dans une famille d'enfants venus de partout.
(Approbation.)

Le coût de cette loi serait, d'après un calcul tiré de certaines statistiques, de 190 millions environ.

M. François Saint-Maur est chargé de déposer, avant la séparation, un rapport sur le bureau du Sénat, avec demande de renvoi pour avis à la commission des finances.

La séance est levée à 16 h. 20.
Le président,

16^e séance. — Mardi 25 octobre.

La séance est ouverte à 13 h. 30, sous la présidence de M. Paul Strauss.

Présents: M. Félix Martin, Vallier, Lanoien, Peyronnet, Masclanis, Manger, Symery, Guillois.

Excusé: M. Oriot.

I. Projet sur la réorganisation des caisses de malades agréés.

Renvoyé à la sous-commission de l'hygiène.

II. Projet tendant à simplifier la loi réglant la situation créée par la guerre aux sociétés de crédit immobilier.

M. Vayssiére est nommé rapporteur.

III. Projet relatif à l'achèvement des maisons à bon marché commencées avant la guerre.

M. Vayssiére est nommé rapporteur.

IV. Projet complétant la loi sur les caisses d'épargne.

M. Manger donne lecture de son rapport qui est adopté.

La séance est levée à 14 h.

Le président,

Boulestin

17^e séance. — Mardi 8 novembre.

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: M. Vayssiére, Brugier de la Ville-Moyson, Du Duyt, Pottevin, de Moustier, Duquaire, Flandin, Ranson, F. Merlin, Manger. M. Bouvier assiste

à la séance.

I. - Projet tendant à modifier la loi régulant la situation créée par la guerre aux sociétés de crédit mobilier.

M. Vayssiére donne lecture de son rapport, et est autorisé à le déposer.

II. - Achissement des maisons commençées avant la guerre. (à bon marché)

M. Vayssiére donne lecture de son rapport.

M. Bruger de la Ville Moysan demande comment on empêchera la location qui pourra être faite par certains bénéficiaires plus scrupuleux.

M. Bouvier dit que le fait s'est déjà produit.

(L'adoption du rapport est ajournée.)

III. - Composition du conseil supérieur d'hygiène publique.

M. Pottevin donne lecture de son rapport sur un projet qui est adopté.

La séance est levée à 14 h. 50.

Le président,

Paul Guerry

18^e séance. - Mardi 15 novembre.

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: M. Vayssiére, F. Merlin, Guillois, Foucher, Mascleau, Gallet, Dadouyt, Daraignez, Vallier.

I. - Achissement des maisons à bon marché commençées avant la guerre.

M. Vayssiére donne lecture de son rapport, et est autorisé à le déposer.

II. - Projet concernant l'application à l'Alsace - Lorraine de certaines dispositions du code d'assurances sociales concernant les invalides et les survivants.

M. Guillot est nommé rapporteur.

La séance est levée à 14 h. 50

Le président,

Reulffroy

19^e séance. - Mercredi 23 novembre.

La séance est ouverte à 15 h., sous la présidence de M. Paul Strauss.

Présents: M. Mauger, Chauveau, Flandin, Vayssiére, Vallier, Roche, Lymery, Bussy, Guillot. M. Mceline assiste à la séance.

I. - Projet concernant la compagnie des thermes de Plombières.

M. Mceline explique que le projet a pour but de permettre à la compagnie de sortir des embarras que la guerre lui a causés. Elle aura la possibilité d'augmenter les ressources qu'elle tire du public.

L'Etat profitera du nouveau régime.

M. Chauveau est nommé rapporteur.

II. - Projet étendant aux gens de maison la loi sur les accidents du travail.

M. Daugaire est nommé rapporteur.

III. - Projet appliquant à l'Alsace - Lorraine des subventions de l'Etat à des sanatoriums publics.

M. F. Merlin est nommé rapporteur

La séance est levée à 15 h. 30.

Le président,

Paul Strauss

20^e séance. — Jeudi 26 novembre.

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de M. Paul Strauss.

Présents: MM. Dron, Vayssiére, François-Saint-Maur, Pottevin, Guillois, Duguaine, Chauveau, Daraignez, Foucher, Del-pierre, Michaut, Roche.

I. — Projet concernant la compagnie fermière de Plombières.

M. Chauveau donne lecture de son rapport.

M. Daraignez regrette que les avantages nouveaux soient pour la compagnie et non pour l'Etat qui touchera maintenant 5 p. 100 au lieu de 50 p. 100.

M. Chauveau répond que, par suite du nouveau contrat, l'Etat touchera plus que dans le passé.

Le rapport est adopté.

II. — Projet concernant l'application à l'Alsace-Lorraine de certaines dispositions du code d'assurances sociales.

M. Guillois donne lecture de son rapport qui est adopté.

III. — Proposition de loi concernant l'émission d'obligations pour les habitations à bon marché.

M. Paul Strauss est nommé rapporteur.

La séance est levée à 15 h.

Le président,

21^e séance. - Mardi 29 novembre.

29

La séance est ouverte à 16 h. 15, sous la présidence de M. Paul Strauss.

Présents: MM. François-Saint-Maur, Duquaine, Vayssiére, Roche, Gomot, Vallier, Peyronnet, Flandin, Guillois, Chauveau, Du douyt, Foucher, Bussy, Manger, F. Merlin, H. Merlin, Roche.

Excuse: M. Oriot.

I. Lettre du président de la commission des finances au sujet de la proposition modifiant la loi du 16 juillet 1920 sur l'assistance obligatoire aux vieillards.

La question sera examinée lors de la discussion de la loi de finances.

II. Proposition, adoptée par la Chambre, étendant la législation du travail aux gens de maison.

M. Duquaine, rapporteur, fait un exposé de la proposition.

La commission adopte l'application aux gens de maison du principe du risque professionnel.

En ce qui concerne le système du ~~parfaitement~~ ~~prolétariat~~ ~~le~~ ~~salariat~~ ~~en~~ ~~naturel~~, la question, après échange d'observations de M. Manger, François-Saint-Maur, Vallier et H. Merlin, est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée à 15 h. 15.

Le président,

Paul Gouy

22^e séance. — Mercredi 7 décembre.
La séance est ouverte à 16 h. 15, sous
la présidence de M. ^{Paul} Strauss.

Présents: MM. Duguaire, François Saint-
Maur, Michaut, Bussy, Louppe, Lymery,
Peyronnet, Mauger, Guillois, Flandin.
I. — Legislation des accidents du travail
étendue aux gens de maison.

M. Duguaire donne lecture de son
rapport.

M. Michaut demande si cette pro-
position vise les jardiniers.

M. le président répond qu'ils ne se
trouvent pas exclus, du moment
qu'ils sont hommes à tout faire.

(Approbation.)

M. Mauger demande s'il faut, en
ce qui concerne le salaire, parler
du son du franc.

M. le président répond qu'il est préfi-
rable de ne pas en parler, car il
s'agit là d'un abus. (Approbation.)

M. F. Saint-Maur dit que lorsqu'un
domestique assuré recevra une blessure
légère, ce sera pour lui un bénéfice.

Après s'être échangé l'observations, il est
décidé que la question ne sera
pas soulevée dans le texte en discussion,
ni dans le rapport.

En ce qui concerne le forfait pour
le salaire en nature, la question est
laissée à l'appréciation des tribunaux.

En ce qui concerne les contrats d'as-
surance passés avant la promulgation
de la loi, une disposition nouvelle

n'est pas utile, et il est préférable de renvoyer à la loi de 1906.

Le rapport est adopté.

II. Proposition tendant à attribuer au travail et à l'hygiène une promotion exceptionnelle de la Légion d'honneur.

M. Payroutet est chargé de déposer un rapport favorable sur cette proposition qui sera transmise demain au Sénat.

La séance est levée à 16 h.

Le président,

Paul Henry

23^e séance. - Jeudi 29 décembre.

La séance est ouverte à 14 h., sous la présidence de M. Paul Strauss.

Présents: M. Pottevin, Manger, Flandin, Delpierre, Vayssiére, Dudouyt, Lymer, Gallet, Louppe, Guillotin, de Moustiers, Michant, F. Merlin.

M. Le Hars assiste à la séance.

Articles de la loi de finances de 1922.

I. - Construction de sanatoriums.

M. le président demande l'autorisation d'appuyer la proposition de la commission des finances de prêter 3 millions sur les fonds du pari mutuel afin de venir en aide aux départements qui entreprennent des constructions de ce genre. (Approbation.)

II. - Article additionnel relatif aux catégories de communes en ce qui concerne les habitations à bon marché (maxima de la valeur locative).

M. le président donne lecture d'une

nouvelle rédaction qui éviterait des erreurs d'interprétation. (Approbation.)

M. Le Hars rappelle qu'il a demandé autrefois la suppression des deux premières catégories.

Art. 18 ouvrant pour l'année 1922 un crédit de 37 millions pour les habitations à bon marché.

M. le président déclare qu'il faudrait au moins 120 millions.

Dans ces conditions, il compte proposer un amendement réduisant le crédit, ce qui permettrait à la Chambre de relever celui-ci au chiffre voulu. (Approbation.)

Article éventuel faisant passer des inspecteurs généraux des services administratifs de l'intérieur à l'hygiène.

M. Pottevin signale cet article qui figure dans le rapport de M. Debierre sur l'hygiène. Ce texte n'est pas admissible, car il permettrait de créer par décret un corps spécial.

(Adhésion.)

La séance est levée à 14 h. 35.

Le président,

Paul Flory

1922

33

1^e séance. - Jeudi 26 janvier. *

La séance est ouverte à 18 h., sous la présidence de M. Mony, doyen d'âge.

Présents: MM. Bussy, Chauveau, Dron, Dudouyt, Duguaire, F. Merlin, Foucher, François Saint-Maur, Gallet, Gasser, Joy, H. Merlin, Lancien, Limouzain - Laplanche, Louppe, Mauger, Pottevin, Ranson, Roche, Trouvé, Vayssiére.

Sont élus:

MM. Chauveau, président.

Fernand Merlin, vice-président.

Pottevin id.

Lancien, secrétaire

Mauger id.

M. Chauveau remercie ses collègues.

I. - Sous-commissions. Celles de l'année dernière sont maintenues.

II. - Attributions du ministère de l'hygiène.

M. Lancien demande le groupement de tous les services d'hygiène des différents ministères.

M. Pottevin estime que le ministre de l'hygiène doit simplement avoir un droit de regard sur les questions d'hygiène des autres ministères.

La question est renvoyée au bureau.

III. - Séances de la commission.

Elles auront lieu le mercredi, en principe.

IV. - Législation des accidents du travail étendue aux gens de maison.

M. Duguaire, rapporteur, dit qu'il déposera un rapport supplémentaire pour préciser un détail de

l'art. 1^{er}.

La séance est levée à 16 h. 25.

Le président,

D'Maur

2^e séance. — Mercredi 8 février.

La séance est ouverte à 17 h., sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: M^{me}. François Saint-Maur, F. Merlin, de Montiers, Duquaine, Vaysnière, Foucher, Dudouyt, Gallet, Flandin, Goy, Pottevin, Louppe, Lancien, Roche.

I. — Sous-commission de la Dépopulation.

Cette sous-commission est créée pour examiner les projets soumis à l'ancienne commission de la Dépopulation.

II. — Proposition accordant le bénéfice des pensions de la loi de 1919 aux réformés antérieurement au 2 août 1916.

Rapporteur: M. François Saint-Maur.

III. — Projet modifiant la loi des 1915 sur les sociétés coopératives ouvrières de production.

Rapporteur: M. Duquaine.

IV. — Projet modifiant la loi sur les retraites ouvrières.

Renvoi à la s.-c. des retraites ouvrières.

V. — Proposition modifiant la loi sur l'assistance aux familles nombreuses.

Rapporteur: M. Manger.

VI. — Ministère de l'hygiène.

M. le président rend compte de la réunion du bureau, à la suite de laquelle il a fait parvenir aux com-

35

missaires une note dactylographiée de
M. F. Merlin, qui est le résumé de la
discussion.

M. Pottevin demande que l'on entende
d'abord M. le ministre sur cette note.

M. F. Merlin demande que l'on discute
immédiatement pour se documenter.

(La discussion immédiate est prononcée.)

M. Pottevin estime que l'on devrait
d'abord tirer le meilleur parti possible
de l'organisation actuelle, malgré ses
défauts. Le ministère devrait être
chargé de l'inspection médicale des
écoles. La répression des fraudes doit
rester au commerce qui s'occupe en
même temps de la question des mar-
ques. Au commerce devraient aller
également les lois ouvrières. La
police maritime devrait appartenir
à l'hygiène. Jusqu'ici le ministre
a recours à deux conseillers tech-
niques au lieu de s'adresser au
Conseil supérieur d'hygiène publique
qui comprend des représentants de
tous les ministères ; il devrait s'ap-
puyer sur ce conseil.

M. Flandin appelle l'attention
sur la question du tandis.

M. Reckord regrette l'éparpille-
ment des services ; ceux-ci devraient
être groupés dans un seul immeuble.

M. Roche demande que l'inspection
des produits pharmaceutiques soit
retirée au commerce.

M. Pottevin ajoute que le ministère

De l'hygiène ne doit pas réclamer les cours d'eau qui sont bien aux travaux publics. De même les ateliers doivent rester confiés aux inspecteurs du travail. Quant à l'Office international d'hygiène publique, il est indépendant et jouit de l'extraterritorialité.

M. F. Merlin résume sa note et dit qu'il compte poser au ministre, en commission, les questions suivantes:

1^o Sur l'installation matérielle du ministère. Avec la dispersion et faible des services, le ministère ne peut donner qu'un rendement minimum. Par ailleurs même, son existence sera sans cesse menacée. Étudie-t-on le transfert dans un immeuble approprié, avec constitution d'un milieu technique, des archives ?

2^o Sur les inspecteurs d'hygiène. Formeront-ils un corps indépendant sous l'autorité directe du ministre, afin d'en permettre l'utilisation selon les besoins régionaux.

3^o Sur les offices ou comités départementaux d'hygiène sociale. Il en faudrait dans tous les départements. La plupart ne sont que des façades.

4^o Quelle est la politique du Gouvernement en matière d'antialcoolisme ? sur la question des apéritifs ? sur le retour des similaires

De l'absinthe ?

5^e: Quelle est sa politique en matière de Dépopulation?

M. François Saint-Maur dit qu'il ne faut pas perdre de vue l'assurance et l'assistance sociales, et ne parler uniquement que de l'hygiène.

M. le président résume la discussion, et annonce l'audition du ministre pour la prochaine séance.

La séance est levée à 18h. 40.

Le président,

obravay

3^e séance. — Jeudi 16 février.

La séance est ouverte à 17h., sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: M. Duguairé, Manger, Goy, Pottevin, Fernand Merlin, Vayssiére, François Saint-Maur, Roche Bassy, Toucher, Ranson, Guillois, Daraignez, Limouzain-Laplanche.

I. — Audition du ministre de l'hygiène sur le ministère de l'hygiène.

M. le président dit la joie de la commission de voir au ministère de l'hygiène son ancien président. Il résume la discussion de la dernière séance, et demande au ministre quels sont ses projets.

M. Paul Strauss, ministre de l'hygiène, remercie la commission de son accueil. Le programme qui vient d'être proposé est déjà en voie de réalisation, grâce à une méthode de collaboration

avec certaines administrations, car une simple entente avec les différents ministères peut déjà produire des résultats utiles. C'est ainsi qu'un inspecteur général du service de santé au ministère de la guerre est déjà délégué auprès de l'hygiène. Les ajournés au conseil de révision seront signalés aux dispensaires d'hygiène sociale.

De même les questions d'ordre sanitaire intéressant l'université vont être étudiées avec un représentant de l'instruction publique. Une entente est également établie avec la marine et avec l'agriculture.

Il s'agit en un mot de centraliser tout ce qui concerne l'hygiène. Les préfets ont été invités à se rendre au ministère lorsqu'ils viennent à Paris.

Il faudra faire une place plus grande aux Conseil supérieur d'hygiène et dans le conseils départementaux d'hygiène pour les représentants des administrations.

Sont à l'étude, avec l'intention absolue de dépenser très peu: la révision de la loi de 1902 sur la protection de la santé publique, la question des inspecteurs de partenaires d'hygiène, le problème des habitations à bon marché et celui du crédit immobilier, l'augmentation du nombre des

dispensaires, des sanatoriums et des préventoriums.

39

Un nouveau projet sur l'assistance aux vieillards sera déposé, qui ne rencontrera pas l'opposition des commissions financières.

M. Goy demande la réforme de l'assistance médicale gratuite.

M. le ministre répond qu'il s'en occupe.

M. François Saint-Maur demande que l'on donne tout d'abord une solution de principe aux projets contenus; ce sera un point de départ pour l'action de l'avenir.

M. le ministre répond qu'il reçoit la suggestion pour la soumettre au conseil de cabinet.

M. Goy demande ce qui devient à la Chambre le projet contre l'avortement.

M. le ministre répond qu'il s'entendra sur ce point avec le ministre de la justice.

M. Pothier demande l'organisation de la lutte contre les rats pestiféraux à Paris, au moyen d'une entente entre le service des ports, la préfecture de la Seine et la préfecture de police, entente qui n'a jamais pu s'établir jusqu'ici.

M. le ministre répond qu'il va s'efforcer d'amener cette entente si désirable.

M. F. Merlin constate que le ministre a répondu aux questions qu'il avait

opposées au cours de la dernière séance, sauf à une seule : l'alcoolisme. Le nombre des débits de boissons s'élève, hélas ! à 600.000.

Que compte faire le Gouvernement devant cette situation ?

M. le ministre répond qu'il est d'accord sur le principe, mais il y a là une question gouvernementale sur laquelle il ne peut se prononcer.

M. Goy demande l'accroissement du nombre des appareils de désinfection.

M. Pottier fait ressortir les services rendus par les moyens de propreté indiqués par un bon médecin.

M. Roche demande que l'on vienne en aide aux maires qui prescrivent des mesures d'hygiène.

M. le ministre répond que si sa méthode de coordination ne réussit pas, il recourra à la voie législative. Un ministre de l'hygiène doit être un entraîneur, un éducateur.

M. Daraignez soulève la question des vins à donner aux enfants anormaux.

M. le ministre répond qu'il tiendra compte de la suggestion, et que déjà il s'occupe des enfants héritifs des régions libérées.

M. le président remercie le ministre de ses déclarations.

La séance est

61

levée à 18 h. 45.

Le président,

Chauveau

La séance. - Mercredi 22 février.

La séance est ouverte à 17 h.,
sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: M. Roche, Vayssiére, Potte-
vin, Manger, Duquaire, Louppe,
Mony, Guillois, F. Merlin, H. Merlin,
Delpierre, François Saint-Maur,
Gasser.

I. - Projet modifiant la loi de
1915 sur les sociétés coopératives ou-
vrières de production.

M. Duquaire donne lecture de son
rapport.

M. Manger dit que la réussite
constatée dans le domaine provient
de ce fait que l'on a souvent recours
à la Banque coopérative des socié-
tés ouvrières de production.

M. F. Merlin regrette que certaines sociétés
coopératives de consommation ne
restent pas fidèles au principe de
la loi; elles devraient être sérieuse-
ment contrôlées en ce qui concerne
les prix de vente.

M. le rapporteur répond qu'un
certain contrôle existe déjà en ce
qui concerne la trésorerie des socié-
tés de production.

(Le rapport est adopté.)

II. - Proposition modifiant la loi sur
les accidents du travail.

M. Duquaine donne lecture de son travail.

(Le rapport est adopté.)

III. Subvention de 250 millions à la Pologne.

M. Pottier déclare que si cette subvention, dont on parle, a un caractère d'assistance, il proposera que la commission soit saisie de la demande de crédit.

IV. - Décret du 26 novembre 1921 réglementant la police sanitaire maritime.

M. Pottier explique que ce décret contient des prescriptions inexécutables. Cela provient du fait qu'avant de le rédiger, on n'a pas consulté les organes tout désignés pour cela, qui auraient formulé des propositions raisonnables. Ce décret doit être révisé. (Approbation.)

M. le président ajoute que le ministre de l'hygiène lui a dit qu'une commission allait être chargée de cette révision.

V. - Projet ratifiant le décret du 27 août 1921 relatif au rattachement au travail des opérations de séquestre des sociétés d'assurances allemandes en Alsace-Lorraine.

M. Gasser est nommé rapporteur.

VI. - Codification des lois sur les habitations à bon marché.

M. Vayssiére est désigné pour remplacer M. Strauss comme rapporteur.

VII. - Proposition dégravant les propriétaires d'immeubles habités par les familles nombreuses.

63

M. François Saint-Maur, rapporteur, fait un exposé, et demande, pour éviter la spéculation, que l'on ajoute une disposition exigeant la délivrance d'un certificat de salubrité. (Approbation.)

Un rapport sera présenté à une séance ultérieure.

La séance est levée à 18h.

Le président,

D. Mauvy

5^e séance. - Mercredi 1^{er} mars.

La séance est ouverte à 17h, sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: M. Roche, Manger, Vayssiére, Guillois, François Saint-Maur, Limouzain, Laplanche, Daraignez, Fernand Merlin.

I. - Proposition modifiant l'art. 5 de la loi du 16 juillet 1913 relative à l'assistance aux familles nombreuses.

M. Manger donne lecture de son rapport qui est adopté.

II. - Projet tendant à modifier la loi des retraites ouvrières et paysannes.

M. Manger donne lecture de son rapport qui est adopté.

III. - Projet ratifiant le décret du 27 août 1921 rattachant au travail les opérations de séquestres des sociétés d'assurances allemandes.

M. le président donne lecture d'un rapport de M. Gassier qui est adopté.

IV. - Projet ratifiant le décret du 15 mars 1920 sur les conditions d'application de la législation sur les assurances.

sociales aux délégués à la sécurité des
mineurs mineurs en Alsace - Lorraine.

M. le président donne lecture d'un
rapport de M. Dron qui est adopté.

V. - Projet sur les conditions d'éligibilité des
anciens des caisses minières en Alsace - Lorraine.

M. le président donne lecture d'un rap-
port de M. Dron qui est adopté.

VI. - Projet portant codification des
lois sur les habitations à bon marché
et la petite propriété.

M. Vayssiére donne lecture de son
rapport.

M. F. Saint-Maur demande que l'on
établisse une distinction entre les
modifications de forme et les mo-
difications de fond.

L'adoption du rapport est ajournée.

VII. - Proposition concernant les réformes
antérieures au 2 août 1914.

M. F. Saint-Maur demande que le
rapport soit confié à M. Manger qui
n'est déjà occupé de la question. (Adopté)

VIII. - Proposition concernant l'hygiène
dentaire dans les écoles.

M. Guillot donne lecture de son
rapport.

M. F. Merlin dit qu'il s'agit là
d'une question dépendant de l'in-
pection médicale des écoles.

M. le rapporteur répond qu'il s'agit
de soigner les dents et non de constater
uniquement leur état. Actuellement
la chose ressort, pour les indigents,
de l'assistance médicale gratuite,

15

et cela revient fort cher.

M. Manger fait remarquer que l'inspection médicale des écoles est amorcée par la loi sur les pupilles de la nation.

M. le président propose d'ajourner la question jusqu'au moment de l'examen de la loi sur l'inspection médicale des écoles. (Approbation.)

IX. Projet modifiant la loi du 30 novembre 1892 sur l'exercice de la médecine.

Le rapport est confié à M. Roche.

La séance est levée à 18h. 15.

Le président,

D. Mauvy

6^e séance. — Mercredi, 8 mars.

La séance est ouverte à 17h, sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: M. François Saint-Maur, Roche, Pottevin, Vayssiére, Duguain, Guillotin, Goy, Brayer de la Ville, Moysan, Masclanis, Bussy, F. Merlin, H. Merlin, Limouzain-Laplanche, Trouvé, Du Souyt, Daraignez.

I. Projet modifiant la loi du 30 novembre 1892 sur l'exercice de la médecine.

M. Roche donne lecture de son rapport qui est adopté.

II. Codification des lois sur les habitations à bon marché. (Projet de loi.)

M. Vayssiére fournit les précisions qui avaient été demandées par la commission, et donne lecture de son rapport qui est adopté.

III. Projet sur des subventions de l'Etat
des sanatoriums en Alsace-Lorraine.

M. Fernand Merlin donne lecture
de son rapport qui est adopté.

IV. Projet relatif à la surveillance
des établissements de bienfaisance
privée.

M. Fernand Merlin fait une
exposé préparatoire de son rapport.

V. Projet tendant à autoriser
l'hôpital-hospice d'Agen à contrac-
ter un emprunt de 500.000 fr.

M. Daraignez est désigné en
qualité de rapporteur.

VI. Projet prolongeant le délai
de vente accordé aux héritiers
d'offices de pharmacie.

M. Daguairé est désigné en
qualité de rapporteur.

La séance est levée à 19h.50.

Le président,
Chauveau

7^e séance. - Mercredi 15 mars
La séance est ouverte à 19h, sous
la présidence de M. Chauveau.

Présents: M. Roche, Pottevin, Ranson,
Vayssiére, François Saint-Maur, Du-
guaine, Brager de La Ville Moysan,
Fernand Merlin, Maslamis, Darrai-
gnez, Guillois, Louppé, Goy.

Excusé: M. Oriot.

I. Projet ratifiant le décret du 19 fé-
vrier 1921 relatif à la réorganisa-
tion des caisses des malades agréés.

17

M. le président lit le rapport de M. Lanciau qui est adopté.

II. - Projet relatif à la surveillance des établissements de bienfaisance privée
M. F. Merlin donne lecture de son rapport.

M. François Saint-Maur demande qu'avant de discuter les articles, on entende des représentants de l'Office central des œuvres de bienfaisance.

M. le rapporteur répond qu'ils ont été entendus au Conseil supérieur de l'assistance publique, et que cette procédure n'est pas utile.

M. le président propose de discuter seulement les articles relatifs à la création des établissements, en laissant de côté ce qui concerne le pécule. (Approbation)

Art. 1. (Définition.)

M. Pottier demande qu'il y ait au moins 7 enfants hospitalisés, au lieu de 5. (Adopté.)

M. Daraignez demande qu'au lieu de « de recueillir », on mette « de recueillir ou d'hospitaliser ». (Adopté.)

Art. 2. (Ouverture).

M. le rapporteur demande, comme garantie supplémentaire, l'autorisation préalable du Conseil départemental d'hygiène. (Adopté.)

M. François Saint-Maur s'élève contre l'autorisation préalable. Il faut éviter l'arbitraire administratif, d'autant plus que l'administration est armée.

M. le rapporteur répond que les améliorations nécessaires doivent être faites avant l'arrivée des enfants. Il est préférable d'avoir des garanties préalables.

M. Pottelin fait observer que les art. 19 et 20 prévoient le contrôle.

M. le rapporteur dit qu'un jour de l'ouverture, tout doit être parfait au point de vue hygiénique.

(L'art. 2 est réservé.)

Art. 3. (Honabilité du directeur.) (Adopté.)

Art. 4. (Registre d'entrée.) (Adopté.)

Art. 5. (Enseignement professionnel.) - (Adopté.)

Art. 6. (Certificat d'études primaires.)

M. Pottelin demande que l'on mette à l'âge de moins de 13 ans, afin de préciser. (Adopté.)

Lecture est donnée des art. 7 et 17, concernant le précale.

La commission décide d'entendre les représentants de l'Office central, M. Berthélémy et le ministre de l'hygiène.

III. Projet autorisant l'hospice d'Agde à contracter un emprunt.

M. Daraignez fait un exposé du projet.

IV. Projet ratifiant le décret du 28 octobre 1920 sur les assurances sociales en Alsace - Lorraine.

M. Duguairie est nommé rapporteur.

La séance est levée à 18 h. 15.

Le président,
D. Mandy

19

8^e séance. — Mercredi 22 mars.

La séance est ouverte à 19 h., sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: M. Brager de La Ville Moysan, François Saint-Maur, Daraignez, Mony, Roche, Pottier, Vayssiére, Duquaine, F. Merlin, H. Merlin, Manger, Limouzain, Laplanche.

I. Projet relatif à la surveillance des établissements de bienfaisance privée.

Audition de M. Valery-Radot, Berthélémy, Lem et de Witt-Guizot, représentants de l'Office central des œuvres de bienfaisance privée.

M. le président rappelle le but du projet.

M. F. Merlin souligne sa portée hygiénique.

M. Berthélémy dit que le projet est, en somme, celui de M. Bouton, qui a été accepté par les œuvres. Le contrôle est préférable à l'autorisation préalable à l'ouverture, car si les conditions qui se présentent ne sont pas admises par l'administration, celle-ci pourra être accusée de malveillance. N'oublions pas qu'il s'agit d'œuvres qui sont sérieuses, et non d'entreprises qui exploiteront la jeunesse.

M. F. Merlin demande si l'Office central vérifie l'ouverture des œuvres.

M. Berthélémy répond qu'en ce qui concerne l'organisation matérielle, l'Office n'a pas déposé aucun

moyen de contrôle. Il rend service aux œuvres quand elles fonctionnent, mais il n'en crée pas.

En ce qui concerne le pécule, ce que l'on avait proposé d'abord n'était pas applicable, parce que l'on avait perdu de vue le but à atteindre. La Chambre pensait à des entreprises et non à des œuvres. Le pécule n'est pas un salaire ; il ne vise pas à rémunérer le pupille, mais à le récompenser. C'est un moyen d'éducation. On ne peut pas calquer le produit net de chaque travailleur.

Il s'agit là, en réalité, d'une charge pour les œuvres. Une seule méthode est bonne : le pécule automatique proportionnel aux journées de présence des enfants en âge et en état de fournir un travail productif. Le pécule-salaire est dû à tous, tandis que le pécule-récompense n'est accordé qu'à ceux qui le méritent.

En outre, le pécule-récompense ne peut pas jouer pour les œuvres quand elles sont pauvres. Il ne faut pas oublier, en outre, qu'il s'agit d'enfants tares, qui souvent sabotent leur travail.

En pratique les pupilles sortent à 16 ans avec un petit capital de

500 ou 600 fr.

Enfin, les œuvres acceptent l'intervention et le contrôle de la commission Départementale d'assistance publique et privée.

M. le président demande pourquoi on s'est arrêté à un minimum de 10 enfants pour organiser un fonds des pécules.

M. Berthélémy répond qu'il faut au moins ce minimum pour répartir un pécule. D'ailleurs le fonds des pécules appartient non pas à l'œuvre, mais aux enfants.

M. F. Merlin demande si il est utile d'indiquer un minimum de versement.

M. Berthélémy répond affirmativement, mais à la condition que ce minimum soit fixé par la commission Départementale, parce qu'il faut se méfier de l'administration.

M. de Witt-Guizot parle de la répercussion du pécule sur les œuvres qui, par suite des difficultés de l'heure présente, vivent difficilement, les orphelinats protestants surtout. En outre, le pécule récompense exige une grande légèreté de main. D'ailleurs, dans un enquête, l'administration des œuvres a repoussé le principe du pécule.

M. le président fait observer que

la commission départementale qui interviendra est un organe local, qui voit les choses de près.

M. Pottier estime que l'on ne doit attribuer le pécule aux enfants qu'à partir du moment où ils s'échappent à l'obligation scolaire.

M. Berthelemy partage cette manière de voir.

M. Valery-Pradot déclare qu'il faut rassurer les œuvres.

M. Vayssiére demande si les pupilles de la nation ont augmenté le nombre des orphelinats.

M. Berthelemy répond négativement.

Il serait bon d'ajouter à la loi une disposition cétendant la capacité des œuvres de bienfaisance pour recevoir des dons et des legs, et que l'intérieur n'a pas voulu admettre jusqu'ici.

Une commission examine la question.

M. De Wit-Guizot s'élève contre l'art. 19. La valeur du trousseau devrait être fixée par la commission départementale, et non par le règlement d'administration publique.

M. Berthelemy demande que l'on puisse en appeler au conseil supérieur de toute décision.

(La Délibération se retire.)

II. - Projet sur le fonds de garantie des exploitants non protégés en matière d'accidents du travail.

53

M. Manger donne lecture de son rapport qui est adopté.

La séance est levée à 18h. 45.

Le président,

Merlin

9^e séance. - Jeudi 30 mars.

La séance est ouverte à 17h., sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: M. Manger, F. Merlin, H. Merlin, Roche, François Saint-Maur, Duquaire, Brager de La Ville-Moysan, Pottevin, Flandin.

I. - Projet relatif à la surveillance des établissements de bienfaisance privée.

Art. 1 (Définition).

M. le président demande s'il faut laisser « recueillis et hospitalisés » ou remettre « hospitalisés ».

M. Manger estime que l'on ne devrait pas toucher à un texte sur lequel les œuvres se sont mises d'accord.

M. F. Merlin fait observer que le mot « hospitalisé » n'est pas pris ^{ici} dans son sens propre.

M. François Saint-Maur répond que l'usage lui a donné un sens très précis.

Le mot « hospitalisé » est rétabli.

Art 2 (Ouverture).

M. Merlin, au sujet de l'autorisation préalable du conseil Départemental d'hygiène, dit que l'Office central ignore tout de l'organisation matérielle des œuvres. Il ne s'agit

que d'une mesure de prudence.

M. François-Saint-Maur rappelle ses objections.

M. Manger rappelle que la loi de 1916 sur les œuvres de guerre et la loi de 1901 sur les associations exigent une autorisation préalable.

M. F. Merlin dit que celle-ci est dans l'intérêt de l'œuvre même, en réalité.

M. Potvin propose de faire intervenir l'autorité préfectorale dans les huit jours qui précédent l'ouverture.

M. F. Merlin objecte qu'il ne faut pas laisser l'ouverture à l'arbitraire préfectoral. On pourrait mettre : « Vingt jours avant l'ouverture de l'établissement, le ou les fondateurs sont tenus... »

(Adopté.)

Adoption des art. 3 à 5.

Art. 6 (Certificat d'études primaires).

M. F. Merlin demande que l'on mette « mineurs de 13 ans ». (Adopté.)

II. - Projet prévoitant le délai de vente accordé aux héritiers d'officiers de pharmacie.

M. Duguain donne lecture de son rapport qui est adopté.

III. - Proposition concernant les réformes antérieures au 2 août 1916.

M. Manger donne lecture de son rapport qui est adopté.

La séance est levée à 18 h.

Le président,

Chamay

55

10^e séance. - Mercredi 5 avril.

La séance est ouverte à 17h., sous la présidence de M. Chauveau.

Prisents: M. Fernand Merlin, Henri Merlin, Guillot, Duguaine, Mony, Manger, Vayssière, Daraignez, Roche, Flandin.

I. - Projet relatif à la surveillance des établissements de bienfaisance privée.

Art. 7 (Pécule). - (Adopté)

Art. 8 (Pécule).

M. Mony demande que, dans la phrase « le bénéfice est légitimement dû », on supprime le mot « légitimement », pour éviter un pléonasmie.

M. Duguaine trouve que ce mot est plus explicite.

(L'art. 8 est adopté.)

Art. 9 (Fonds des pécules).

M. le président propose cette modification: « La fixation de ces versements sera déterminée par la Direction de l'établissement et sous le contrôle du Conseil Départemental. » - (Adopté.)

Art. 10 (Repartition du fonds des pécules).

M. Daraignez demande que l'on prenne des mesures de précaution contre le cas de mauvaise gestion qui pourra se produire.

M. F. Merlin répond que l'on ne peut admettre un régime de supervision à l'égard d'œuvres sérieuses qui sont reconnues.

(L'art. 10 est adopté.)

Art. 11 (Retrait des livrets d'épargne). -

Art. 12 (Gestion du fonds des récoltes). - (Adoption.)

Art. 13 (Versements au fonds des récoltes).

M. Duguaire demande qu'il ne s'aligne ni mette au cas de chômage d'argent justifié". - (Adopté.)

Art. 14 et 15 (Dispenses de versements).

Art. 16 (Appel des réunions des conseils d'administration). Art. 17 (Trousseau). - (Adoption.)

Art. 18 (Contrôle).

M. Duguaire craint qu'un inspecteur, après avoir dit qu'il se trouve nécessaire à critiquer, rédige ensuite un rapport contre la gestion de la direction. Un mot de protestation au moins devrait figurer sur le registre.

M. F. Merlin répond que les inspecteurs déclarent qu'un rapport est chose délicate qui exige du temps.

M. H. Merlin demande que l'on mette : «ils consigneront sommairement sur le registre». (Adopté.)

M. Fleurdin, pour les visites de nuit, demande que l'on notifie par écrit au directeur la motif de cette visite. (Adopté.)

Art. 19 (Injunctions du préfet). Art. 20, 21, 22 (Fermeture de l'établissement). - (Adoption.) Art. 23 (Déclaration). (Adoption.)

Art. 24. (D.)

M. Vaysiere demande que l'on établisse la phrase : « Le maire devra, dans la huitaine, transmettre à la préfecture la déclaration dont il donnera récépissé si le déclarant le réclame. »

57

(Adopté)

Art. 25 (Infractions aux dispositions de la loi). - (Adopté.)

Art. 26 (Conseil départemental d'assistance).

M. Flandrin demande que l'on mette :

.. Dans le chef-lieu de cour d'appel le président de la cour d'appel ou un magistrat de la cour désigné par lui, et, dans les autres chefs-lieux, le président du tribunal ou un juge désigné par lui, vice-président de l'asst., - (Adopté.)

M. Vayssiére demande le suppression des mots « deux membres désignés par le préfet... » (Adopté.)

M. Duquaine demande que l'on mette « deux » années l'existence au lieu de « trois ». - (Adopté.)

Art. 27 (Conseil supérieur de l'assistance publique), 28 (Dispense du timbre d'enregistrement), 29 (Crédits privilégiés des assisés), 30 (Hospitalisation des assisés en cas de fermeture). - (Adoption.)

Art. 31 (Tirret individuel).

M. Manger demande que l'on supprime l'art. 15 du conseil supérieur de l'assistance publique.

M. F. Merlin répond qu'il n'est pas assez explicite.

M. Flandrin dit que l'on a oublié un cas, et demande que l'on ajoute : « ou à la personne à l'autorité légale de laquelle il est soumis. » - (Adopté.)

Adoption des trois derniers articles.

M. le président fait savoir que la question de la capacité civile des œuvres de bienfaisance est, sur la demande du ministre de l'hygiène, laissé à l'initiative du Gouvernement qui va faire ce nécessaire pour qu'elle aboutisse.

La séance est levée à 19h.

Le président,

De Mandy

11^e séance. - Mardi 30 mai.

La séance est ouverte à 19h, sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: Mm. F. Merlin, Roche, Guillois, Daraignez, F. Saint-Maur, Vayssiére, Masclanis, Oriot, Goy, Bussy, Mony.

Excusés: Mm. Manger, Flandin.

I.- Projet relatif à la surveillance des établissements de bienfaisance privée.

M. Paul Strauss, ministre de l'hygiène, est introduit.

M. le président lui fait part des modifications apportées au texte par la commission.

Art. 25 (Infrctions aux dispositions de la loi).

M. F. Merlin, rapporteur, demande si l'amende de 5 à 15 fr. doit être élevée.

M. le ministre répond qu'il faut se rapprocher le plus possible du chiffre du texte du Conseil supérieur de l'assistance publique.

59

M. François Saint-Maur propose de ne pas dépasser le chiffre de la compétence du tribunal de simple police.

M. le ministre accepte cette proposition.

Art. 26 (Conseil départemental d'assistance).

M. le ministre demande que l'on rétablisse les deux membres désignés par le préfet. Pourquoi enlever à celui-ci un moyen d'influence légitime?

II. - Projet étant donné la capacité civile des établissements de bienfaisance.

M. le ministre insiste sur l'importance qu'il attache à l'adjonction de ce projet au projet précédent. Il est bon d'avoir une étape intermédiaire entre la loi de 1900 sur les associations et la reconnaissance d'utilité publique. L'assistance privée doit être un peu encadrée, car il importe de développer les œuvres de bienfaisance et d'assistance dans les communes, afin que celles-ci collaborent avec l'Etat à l'application de la loi.

(M. le ministre se retire.)

La commission accepte les propositions du ministre sur les art. 25 et 26 du projet précédent.

III. - Proposition relative aux réformes antérieurement au 2 août 1916.

M. le président donne lecture du rapport de M. Manger.

M. Daraignez trouve la proposition dangereuse pour le Trésor.

L'adoption du rapport est ajournée.

II. - Projet modifiant l'art. 64 de la loi du 31 mars 1919.

M. Masclanis est nommé rapporteur.

III. - Proposition sur l'aide nationale aux familles nombreuses.

M. F. Saint-Maur demande que M. le président écrive à M. le président de la commission des finances pour que l'avis de celle-ci soit déposé. (Approbation.)

La séance est levée à 18h.

Le président,

D'Haenens

12^e séance. - Jeudi 8 juin.

La séance est ouverte à 17h., sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: M. Maugeur, Bussy, Vaysrière, François Saint-Maur, Goy, Gallet, Pottevin, Limouzain - Laplanche, Guillotin, Daraignez, Gasser.

I. - Proposition étendant la loi du 31 mars 1919 aux réformés antérieurement au 2 août 1914.

M. Maugeur donne lecture de son rapport qui est adopté.

II. - Proposition tendant à assurer le logement aux familles nombreuses par un dégrèvement d'impôts accordé aux propriétaires.

M. François Saint-Maur, rapporteur, rappelle qu'il existe une nouvelle

6

législation, avantagera, sur ce point, et fait remarquer que le texte peut favoriser la spéculation sur les logements insalubres.

M. Pottier demande l'ajournement de la discussion. (Adopté.)

III. - Proposition sur les associations constituées en vue de faciliter le logement aux familles nombreuses.

M. F. Saint-Maur, rapporteur, fait un exposé de la question.

Le principe de l'aide aux associations est admis.

M. Pottier demande que l'annuité ne dépasse pas la valeur locative. (Adopté.)

M. le rapporteur propose de laisser la question sur le terrain départemental et communal, sans intervention de l'Etat.

M. Mangin craint qu'alors les communes et les départements ne soient pas assez encouragés.

(L'intervention de l'Etat n'est pas admise.)

M. le rapporteur, au sujet de l'art. 6, demande que la répartition aille aux sociétés départementales ou communales. (Adopté.)

La séance est levée à 18h. 5.

Le président,

W. Hamley

13^e séance. — Mercredi 15 juin.

La séance est ouverte à 17 h, sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: Mm. F. Saint-Maur, Roché, Daraignez, Duquaine, Masclanis, F. Merlin, Pottevin, Goy.

I. — Projet ratifiant le décret du 28 oct. 1920 adaptant les dispositions du code d'assurances sociales au Bas-Rhin, au Haut-Rhin et à la Moselle, en ce qui concerne l'assurance contre la maladie.

M. Duquaine donne lecture de son rapport qui est adopté.

II. — Projet sur l'extension de la capacité civile des œuvres de bienfaisance.

M. Fernand Merlin, rapporteur, analyse ce projet.

Après échange d'observations entre Mm. François Saint-Maur, Manger et Pottevin, ce projet est incorporé à celui sur la surveillance des établissements de bienfaisance privé.

III. — Projet modifiant l'art. 61 de la loi du 31 mars 1919 sur les pensions.

M. Masclanis, rapporteur, donne lecture de son rapport qui est adopté.

M. le président fait savoir que l'administration demande que le rapport déclare que le libre choix du médecin ne soit pas laissé aux militaires en activité.

63

de service. (Adopté.)

La séance est levée à 18 h.

Le président,
D'Andey

14^e séance. - Mercredi 20 juin.

La séance est ouverte à 17 h., sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: M. Dron, Bragard de la Ville, Moysan, Guillois, Bandet, Manger, Pottevin, Bussy, Dudouyt, Duguaire, Foucher, Gallet, Joy, Masclanis, Monis, Roche, Vayssière, Flandrin, F. Merlin.

Excusé: M. Oriot.

I. - Habitations à bon marché.

M. Paul Strauss, ministre de l'hygiène, déclare qu'il vient mettre la commission au courant des intentions du gouvernement sur cette question. En 1921, la commission a été saisie ^(pour avis) d'une proposition Loucheur, votée par la Chambre, comportant une émission d'obligations pour la construction d'habitations à bon marché, cette proposition ayant été renvoyée à la commission des finances. Or, le Gouvernement vient de déposer, le 1^{er} juin, à la Chambre, un projet (n° 4.395) qui comporte la prolongation du système actuel, et qui est approuvé par toutes les sociétés de crédit immobilier, les offices d'habitations à bon marché, les coopératives d'habitations à bon marché. M. Loucheur approuve également ce projet, mais il désire en même temps que sa

proposition deviennent une loi. Or, les deux choses sont impossibles actuellement, et il faut se contenter d'une dotation. C'est la seule façon d'assurer aux sociétés la sécurité pour l'avenir.

M. le ministre profite de la circonstance pour aborder d'autres sujets soumis à la commission, afin de la ~~testir~~ au courant de ce qui se passe. Il a apporté la commission des finances de proposer au plus tôt son avis sur la codification des lois sur les habitations à bon marché. Il a également demandé une extension de la protection des enfants du premier âge.

Il demande que la commission, afin de gagner du temps, nomme un rapporteur officieux de la proposition Loucheur et du projet soumis à la Chambre.

(M. Vayssiére est désigné comme rapporteur provisoire.)

II. Aide nationale aux familles nombreuses.

M. François Saint-Maur fait connaître l'opposition de la commission des finances à ce projet. Si l'on ne veut pas approuver toute la dépense qu'il comporte, on pourrait au moins poser son principe.

III. Assistance médicale gratuite.

M. Fernand Merlin la réclame partiellement et momentanément pour ceux qui

se trouvent momentanément gênés, ce qui 65
ne peut se faire actuellement, car il
faut être indigent.

M. le ministre répond qu'il tiendra
compte des suggestions de M. F. Saint-
Maur et de M. F. Merlin. Toutes nos
lois d'assistance appellent d'ailleurs
des modifications.

La séance est levée à 17 h. 55.

Le président,
DUMAS

15^e séance. - Mercredi 28 juin.

Réunion avec la commission
d'instruction publique.

La séance est ouverte à 17 h., sous
la présidence de M. Victor Bérard, pré-
sident de la commission de l'ins-
truction publique.

Présents: M. Chauveau, Pottevin,
Vayssiére, F. Saint-Maur, Duguairé, Roche,
Vallier, Dudouyt, Daraignez, Félix
Martin, Goy, Langlois, Guillois, Casal,
Jossot, Eyraud, Labrousse, Léon Perrier,
Montenot, Posteu, Servain, Simyan,
Humbot, Honorat.

I. - Projet relatif à la participa-
tion de l'Etat à la commémoration
à Strasbourg du centenaire de Pasteur.

M. le président fait un exposé du
projet.

M. Chauveau fait connaître le
sentiment du groupe médical
du Sénat. L'œuvre géniale de
Pasteur, qui s'est répandue sur une

trantaine d'années, a vu le jour à Paris, non pas à Strasbourg.

C'est donc dans la capitale que le centenaire devrait être célébré.

Le ministre de l'instruction publique, recevant une déléga-
tion du groupe, lui a dit qu'une
~~cerémonie~~ aurait lieu plus tard à Paris.

M. Pottier ajoute que le centenaire célébré à Paris fêterait non seule-
ment Pasteur, mais aussi la science
française. On pourrait se conten-
ter à Strasbourg de l'érrection d'une
statue.

M. Roche demande l'avis du
président.

M. le président répond qu'il es-
time que l'on doit étendre la ma-
nifestation, en rappelant à la
jeunesse de France, qui tend à
se porter vers la science appli-
quée, que Pasteur s'est consacré
à la science pure.

Après échange d'observations entre
les membres présents, il est déci-
dé que l'on va poser au mi-
nistre de l'hygiène, qui a pro-
posé de se rendre devant la com-
mission, les trois questions suivantes:
Pourrait-on modifier le titre du projet?
Pourrait-on célébrer le savant à Paris?
Pourrait-on célébrer l'homme en Franche-
Comté et à Strasbourg?

(M. Paul Strauss, ministre de l'hygiène,
est introduit en postérité.)

68

M. le président fait un exposé de la discussion.

M. le ministre répond que, sur le fond, il est d'accord avec la commission. Quant à la forme, il y aurait double inconvenient à modifier le projet: l'effet produit serait déplorable en Alsace, et il en résulterait un retard. Quant au crédit, il y aurait 1.900.000 fr. pour Strasbourg et 100.000 fr. pour le reste.

M. le président trouve cette dernière somme insuffisante, car il serait opportun ^(notamment) d'aider à publication d'ouvrages sur Pasteur.

M. Pottier estime que la plus grosse partie doit aller à Paris, si bien la manifestation la plus importante.

M. le ministre répond que la ville obtiendra certainement un crédit.

M. le président dit que l'on devrait penser aux universités des pays à charge bas, qui, sans aide publique, ne pourront pas venir à Paris.

M. Houssay appuie M. le président.

M. Simyan dit que l'on pourrait puiser dans le fonds de propagande.

M. le ministre répond qu'il soumettra ces diverses suggestions à ses collègues du Gouvernement.

La séance est levée à 19 h.

Le président,

Chauvel

16^e séance. — Jeudi 29 juin.

La séance est ouverte à 17 h, sous la présidence de M. Chauveau.

Présents : M. Pottevin, Manger, H. Merlin, F. Merlin, Guillois.

I. — Proposition concernant les mutilés de la guerre, employés dans l'agriculture, victimes d'accidents de travail.

M. Manger, rapporteur, fait un exposé de la proposition, et estime que les mutilés de l'agriculture devraient être placés sur le même pied que les mutilés de l'industrie.

M. le président fait remarquer que, pratiquement, cette proposition est irréalisable jusqu'à l'adoption du projet sur les assurances du travail agricole, soumis à la Chambre.

M. le rapporteur répond que l'on pourrait recourir au fonds de garantie.

M. le président ajoute que les services du ministère estiment qu'il serait préférable d'attendre l'adoption de ce projet. (Approbation.)

II. — Proposition sur la désinfection des objets offerts dans les ventes publiques.

M. Pottevin, rapporteur, fait remarquer que cette proposition ne pourrait pas fonctionner normalement dans la pratique, et il propose de ne pas la rapporter, étant donné que la loi sur l'hygiène publique permet

69

d'intervenir en cas de nécessité. (Approbation.)

III. - Dentistes non diplômés en Alsace Lorraine.

M. le président parle des abus dans ce sens qui lui ont été signalés.

(La question est confiée à M. Guillois.)

La séance est levée à 19 h. 30.

Le président,

Guillot

16^e séance. - Mercredi, 5 juillet.

La séance est ouverte à 19 h.,
sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: M. Duguain, Vayssière,
Guillois, Daraignez, F. Merlin, H. Merlin,
F. St. Maix.

I. - Proposition sur de distinctions
dans l'ordre de la Légion d'honneur
pour l'hygiène et le travail.

M. Henri Merlin, rapporteur, expose
la proposition.

M. le président demande s'il ne
serait pas opportun d'attendre la
périéquation entre les ministères
promise par le garde des sceaux pour
le mois de novembre.

M. le rapporteur fait remarquer
que cette périéquation pourrait
au besoin diminuer le nombre
des croix accordées par la proposition.

(M. le rapporteur est autorisé à
déposer son rapport.)

II. - Proposition autorisant les associations
de militaires à faire appel à la
générosité publique.

L'ajournement est prononcé du fait d'un amendement proposé par M. Mangin sur le projet concernant la capacité civile des œuvres de bienfaisance privée.

III. - Dentistes non diplômés d'Alsace-Lorraine.

M. Guillois, rapporteur, expose la question. En s'inspirant de la loi de 1892, on ne devrait admettre que les mécaniques justifiant qu'ils exerçaient avant le 11 novembre 1918.

M. le président fait remarquer que ceux-là néanmoins ne devraient pas être admis à venir faire concurrence aux Dentistes du reste de la France.

M. le rapporteur dit que les diplômés devraient s'appeler « chirurgiens-dentistes », les autres « dentistes » tout simplement. Il faudrait prévoir des pénalités en cas d'infraction. Ceux qui ont exercé pourraient être dispensés du stage avant leur examen.

M. Goy s'élève contre cette mesure.

M. Fernand Meulin estime que l'on devrait rapporter le décret du haut commissaire qui concerne cette matière.

(M. Guillois est chargé de faire un rapport.)

IV. - Assistance aux familles nombreuses.

M. François Saint-Maur, rapporteur,

71

propose, en présence de l'avis défavorable de la commission des finances, de présenter un rapport supplémentaire sur un taux qui serait fixé chaque année par la loi de finances. (Adhésion.)

La séance est levée à 18 h. 10.

Le président,

De Manzy

17^e séance. - Mercredi 18 octobre.

La séance est ouverte à 17 h. 15, sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: M. F. Merlin, Manger, Daraignez, Ranson, Guillot, Foucher, Oriot, Masclanis, Vayssière, Roche.

I. - Projet sur la surveillance des établissements de bienfaisance privée.

M. Fernand Merlin, rapporteur, fait un exposé de son rapport.

M. Manger propose un amendement abrogeant la loi du 30 mai 1916 sur les œuvres faisant appel à la générosité publique.

M. le rapporteur dit qu'il est préférable de laisser le Gouvernement prendre l'initiative d'une telle mesure.

M. Vayssière estime que cet amendement serait mieux placé dans la loi autorisant les associations de mutiles à faire appel à la générosité publique.

(M. Manger et M. le rapporteur sont chargés de se concerter au sujet de cet amendement.)

La séance est levée à 18 h. 35.

Le président,

De Manzy

18^e séance. - Mercredi 25 octobre

La séance est ouverte à 17h. 15, sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: M. Foucher, Vayssiére, F. Merlin, Dudoigt, Roche, Daraignez.

I. - Projet modifiant la loi sur les retraites ouvrières.

M. le président expose le principe du projet: faire verser par les patrons même si les ouvriers ne versent pas.

M. F. Merlin dit que les patrons n'admettront pas ce principe.

M. Mauger dit qu'il faut dès maintenant songer au projet d'assurances sociales. Ce principe est excellent.

(M. Daraignez est nommé rapporteur.)

II. - Projet relatif aux mesures d'hygiène dans les exploitations agricoles.

M. Mauger dit qu'il s'agit surtout du souillage dans les écuries.

M. F. Merlin estime qu'une loi est inutile, et qu'un décret ^{nouvelle} renforçant celle sur la santé publique suffirait.

(M. Roche est nommé rapporteur.)

III. - Proposition interdisant de jacter à terre dans les établissements publics.

(M. F. Merlin est nommé rapporteur.)

La séance est levée à 17h. 45.

Le président,

D. Manville

73

19^e séance. - Mardi 7 novembre
La séance est ouverte à 17 h. 15, sous
la présidence de M. Chauveau.

Présents: M^{me}. Guillois, Goy, Mauger,
F. Saint-Maur, Roche, H. Merlin.

Excusé: M. Oriot.

I. - Projet sur les mesures d'hygiène dans
les exploitations agricoles.

L'examen du projet est renvoyé à la
prochaine séance.

II. - Projet relatif à la législation sur
la protection des enfants du premier âge.

M. Goy est désigné comme rapporteur.

III. Assistance aux familles nombreuses.

M. François Saint-Maur, rapporteur, propose
d'autoriser les départements et les commu-
nées à ajouter une allocation à celle
que donnerait l'Etat. (Adopté.)

La séance est levée à 17 h. 30.

Le président,

W. Chauveau

20^e séance. - Mercredi, 15 novembre.

La séance est ouverte à 17 h. 15, sous
la présidence de M. Chauveau.

Présents: M^{me}. F. Merlin, F. Saint-Maur,
Mauger, Guillois, Bussy, Dudouyt, Goy,
Foucher, Masclans, Lancelin.

I. - Projet modifiant les taxes du fonds
de garantie des accidents du travail
en faveur des blessés de guerre.

M. Mauger donne lecture de son
rapport qui est adopté.

II. - Proposition sur l'aide nationale
aux familles nombreuses.

M. François Saint-Maur donne lecture de son rapport supplémentaire.

M. Goy déclare que cette proposition ne constitue qu'un acte de reconnaissance envers les familles nombreuses, car elle n'augmentera pas le nombre des naissances.

M. F. Merlin destitue que l'article sur l'intervention facultative des Départements et des communes n'est pas utile.

M. le rapporteur répond qu'il est bon d'encourager ceux qui actuellement n'osent pas agir.

M. Mauger regrette que l'on passe sous silence les allocations en nature.

M. le rapporteur répond qu'elles ne peuvent concerner que les organismes communaux.

Le rapport est adopté.

III. - Projet sur les mesures d'hygiène dans les exploitations agricoles.

M. le président fait savoir que le ministre de l'agriculture demande le renvoi pour le fond à la commission de l'agriculture, la commission ne restant saisie que pour son avis.

M. Mauger approuve cette demande, la question étant agricole d'abord.

M. F. Saint-Maur est du même avis.

La commission garde le projet sur le fond.

IV. - Projet sur les dentistes non diplômés en Alsace-Lorraine.

M. Guillois donne lecture de son rapport.

M. Mauger demande la suppression de l'expression « Alsace-Lorraine ». (Suppression.)

Le rapport est adopté.

IV. - Proposition imposant aux soumissionnaires des marchés l'obligation de servir des allocations familiales à leur personnel.

M. F. Saint-Maur est nommé rapporteur. La séance est levée à 18h. 25.

Le président,

Chauveau

21^e séance. Mercredi 22 novembre.

La séance est ouverte à 17h. 15, sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: M. Masclanis, Lancien, Guillois, H. Merlin, Dudoingt, Daraignez, Gasser, De Bertier.

I. - Proposition modifiant la loi de 1896 sur les sociétés de secours des ouvriers mineurs.

M. Daraignez est nommé rapporteur.

II. - Proposition modifiant la loi de 1919 sur les allocations à l'allaitement.

M. Drom est nommé rapporteur.

La séance est levée à 17h. 30

Le président,

Chauveau

22^e séance. Mercredi 29 novembre.

La séance est ouverte à 17h. 15, sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: M. F. Merlin, H. Merlin, Noche,

F. Saint-Maur, Daraignez, Guillois, Du-
guine, Dudouyt, Gasser, Gallet, de Berthier,
Gallet, Raison.

Excuse: M. Oriot.

I. Proposition imposant aux soumission-
naires des marchés de travaux publics l'obli-
igation de servir des allocations familiales.

M. François Saint-Maur, rapporteur,
donne lecture de son rapport.

M. F. Merlin demande si les caisses
ont augmenté la mortalité.

M. le rapporteur répond que les sta-
tistiques ne permettent pas de preci-
ser ce point. On peut affirmer c-
ependant que la mortalité a
diminué.

M. F. Merlin demande pourquoi
les organisations ouvrières sont op-
posées au sursalaire familial.

M. le rapporteur répond que le
salaire s'applique à un travail ef-
fectué, et qu'il s'agit en l'occu-
rence d'un élément social. Il
est préférable d'employer l'expres-
sion « allocation familiale ». D'ailleurs,
cette opposition diminue.

M. F. Merlin regrette qu'il n'y ait
obligation que pour l'Etat, mais
pas pour les départements et les communes.

(Le rapport est adopté.)

II. Proposition modifiant la loi rela-
tive aux sociétés de secours des ouvriers
mineurs.

M. Daraignez donne lecture de son
rapport qui est adopté.

III. - Projet relatif aux pharmaciens ⁷⁷ al- saciens - lorrains.

La commission, sur la proposition de M. le président, décide de réunir à un projet celui, relatif aux médecins et aux dentistes, soumis à la commission de l'instruction publique.

La séance est levée à 18h.

Le président,

D'Invalade

22^e séance. - Mercredi 6 décembre

La séance est ouverte à 17h. 15,
sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: M. Daraignez, Guillois,
Dudouyt, Masclanis, H. Merlin, F. Merlin,
Duguaire, Foucher, Mauger,
Gasser, Lanciau, Drou, Goy.

I. - Proposition interdisant de marcher
à terre dans les établissements publics.

M. Fernand Merlin donne lecture de
son rapport.

M. Daraignez trouve une telle loi
inutile. Avec des sanctions insignifi-
antes, elle ne produira pas d'effet;
avec des sanctions très sévères on
ne l'appliquera pas.

M. Mauger la réclame, mais
avec une amende immédiate contre
rein tiré d'un carnet à rouche.

M. Lanciau dit que les notions
d'hygiène se répandent de plus en plus.

(Le principe de la proposition est admis.)

M. le rapporteur voudrait que la
loi fût étendue aux trottoirs.

M. Dron estime que l'on devrait aller jusqu'à la vie publique.

M. Dugouaire objecte qu'alors la loi ne sera pas appliquée.

M. le rapporteur dit qu'il faut une loi générale et non pas un texte s'ajoutant à ceux qui existent déjà sur ce sujet.

M. Dron rappelle l'état dans lequel on voit le parquet des cas.

M. Maugier déclare que l'on devrait instruire l'enfance à cet égard dès l'école.

M. Henri Merlin estime que le système de l'amende immédiate ne cadre pas avec notre système pénal.

(Cette question est renvoyée à la commission de législation, et la proposition est réservée.)

II. - Projet appliquant en Alsace-Lorraine certaines dispositions en matière d'assurances-accidents.

M. Lancien est nommé rapporteur.

III. - Projet relatif aux ventes du code d'assurances sociales suspendues pendant la guerre.

M. Lancien est nommé rapporteur.

IV. - Projet introduisant en Alsace-Lorraine l'assistance aux familles nombreuses.

M. Guillot est nommé rapporteur.

La séance est levée à 18h. 35.

Le président,

Dharmély

23: séance. - Mercredi 13 décembre 1919
La séance est ouverte à 19h. 15, sous la
présidence de M. Chauveau.

Présents: Mm. Roche, Gasser, Gallet, F.
Merlin, Duguain, Mony, Trouvé, Manger,
Goy.

I. - Projet de loi sur la fréquentation
scolaire.

M. François-Saint-Maur fait savoir qu'il
déposera un amendement ainsi conçu
sur l'alinea 5 de l'art. 7: « Pour les enfants
de 13 à 14 ans appartenant à des familles
nombreuses assistées, le certificat d'ins-
cription scolaire suppléera au
contrat d'apprentissage exigé par
la loi. » Il ne fait pas venir une
Déchéance spéciale que la loi
n'a jamais voulu admettre pour un
délit; l'allocution est inadmissible.

M. F. Merlin demande pourquoi
on établirait l'obligation scolaire
dans une loi d'assistance.

M. Manger répond que les enfants
doivent aller à l'école.

II. - Projet sur la surveillance des
établissements de bienfaisance privée.

Sur la proposition de M. F. Merlin,
rapporteur, la commission décide
que le rapport contiendra en annexe
certains documents.

III. - Projet modifiant la loi du 31
mars 1919.

M. Manger donne lecture de son
rapport qui est adopté.

IV. - Projet relatif aux mesures de

protection concernant le personnel des exploitations agricoles.

M. Roche, rapporteur, donne lecture de son rapport qui conclut au rejet.

M. Masclanis dit que la question du couchage se résout d'elle-même, car les ouvriers ne vont pas là où ils seraient mal couchés.

M. Manger répond que, dans certaines régions, le couchage reste déficient.

(Le projet est renvoyé au ministre de l'agriculture, pour nouvelle étude.)

V. Proposition étendant la loi sur les accidents de travail aux gens de maison.

M. Duquaire, rapporteur, donne communication du nouveau rapport qu'il a fait à la suite du renvoi à la commission.

(Le rapport est adopté.)

La séance est levée à 19 h.

Le président,

Emmanuel

24^e séance - Mercredi 20 Décembre.

La séance est ouverte à 19 h. 15, sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: MM. Guillois, de Bertier, Mony, Masclanis, Daraignez, F. St-Maur, Du Souyt, Duquaire, Manger, Fouqué, Gallet, Goy.

I. Projet complétant l'art. 91 de la loi du 31 mars 1919.

M. Manger donne lecture de son rapport.

M. François St-Maur estime que l'on
ne doit pas remplacer l'expression
« tuteur officieux » par « tuteur délégué ».
(Le rapport est réservé pour un examen
ulterior.)

II. - Projet relatif aux mutilés agricu-
laires victimes d'accidents du travail.

M. Manger, rapporteur, estime
qu'une loi votée récemment par
la Chambre rend ce projet sans objet.

(L'examen du projet est ajourné.)

III. - Projet ratifiant le décret qui a
introduit en Alsace-Lorraine l'as-
sistance aux familles nombreuses.

M. Guillot donne lecture de
son rapport qui est adopté.

La séance est levée à 19 h. 50.

Le président,

Le Marquay

1923

1^e séance. - Vendredi 26 janvier.

La séance est ouverte à 17 h. 15, sous
la présidence de M. Dudouyt, doyen d'âge.

Présents: M. Goy, Chauveau, Daraignez,
Foucher, F. Merlin, F. St-Maur, Manger,
Lancien, Louppe, Pottier, Duguaire,
Michaut, Masclans, Oriot.

Sont réélus: M. Chauveau, président

F. Merlin, vice-président

Pottier, "

Lancien, secrétaire

Manger, "

M. le président adresse ses remerciements à ses collègues, et déclare que la commission devrait prendre certaines initiatives, par exemple sur la question du lait.

M. F. Merlin estime que l'on pourrait également s'occuper de la question du l'âlocoolisme. On devrait, en outre, demander au Gouvernement quelle est sa politique sanitaire.

M. Goy dit que l'on devrait signaler au Gouvernement la difficile situation sanitaire de certaines villes.

M. le président se demande si c'est bien là le rôle de la commission.

(Le Bureau se réunira pour choisir les questions qui devront être traitées.)

I. Projet modifiant le régime des œuvres de guerre.

La commission estime qu'il devrait avoir ce projet au fond, la commission d'administration générale étant au contraire consultée pour avis.

La séance est levée à 17h.45.

Le président,
W. Mamy

2^e séance. - Mercredi 7 février.

La séance est ouverte à 17h.15, sous la présidence de M. Fernand Merlin, vice-président.

Présents: Mony, Duguaire, F. St. Maix, de Bertin, Louppe, Dudoingt, H. Merlin, Lanciau.

Excusé: M. Manger.

I. Projet ratifiant un décret approuvant en Alsace-Lorraine certaines dispositions du code d'assurances sociales en matière d'assurances accidents.

M. Lancien donne lecture de son rapport qui est adopté.

II. Projet ratifiant un décret rétablissant les rentes d'assurances sociales suspendues au préjudice d'ayants-droit français.

M. Lancien donne lecture de son rapport qui est adopté.

III. Proposition modifiant la loi sur les habitations à bon marché.

Le rapport est confié à M. Manger.

IV. Projet modifiant la loi sur les retraites ouvrières.

M. H. Merlin est nommé rapporteur.

La séance est levée à 17h.30.

Le président,

D'Inaudiès

3^e séance. - Mercredi 14 février

Le séance est ouverte à 17h.15, sous la présidence de M. Fernand Merlin, vice-président.

Présents: M. F. St-Maur, Guillois, Fouché, Manger, Vallier, H. Merlin, Gallet.

I. Proposition sur l'aide nationale aux familles nombreuses.

M. F. Saint-Maur fait part de l'adhésion de la commission des finances à son nouveau rapport.

II. Dentistes non diplômés en Alsace-Lorraine.

M. Guillois, rapporteur, donne lecture de

son rapport qui est adopté.

III. - Projet complétant l'art. 31 de la loi du 31 mars 1919.

M. Manger donne lecture de son rapport qui est adopté.

IV. - Projet permettant l'admission des femmes aux emplois de sous-inspectrices de l'assistance publique.

M. F. Merlin est nommé rapporteur.

La séance est levée à 17h.40.

Le président,

OBREUILLY

4^e séance. - Mercredi 21 février.

La séance est ouverte à 17h.15, sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: M. Pottelin, Roche, F. St-Maur, Duquaine, Honnorat, Manger, F. Merlin, Du Souyt.

I. - Professeurs aux Guinguemagts.

Sur leur demande, la commission décide de les entendre dans sa prochaine séance.

II. - Fédération nationale des métiers du travail.

M. le président fait savoir que les membres de la commission pourront assister, le 16 mars, à la séance de la commission d'hygiène de la Chambre, au cours de laquelle seront entendus les délégués de ce groupement.

III. - Proposition réglementant la vente des cultures microbiennes.

M. Pottelin est nommé rapporteur pour l'avis.

III. - Projet ratifiant le décret qui rend appliquable en Alsace-Lorraine la loi sur la surveillance des entreprises d'assurance-mutualité.

M. Dudouyt est nommé rapporteur.

IV. - Projet sur le recrutement de l'armée.

M. F. Merlin estime que la question de la présomption d'origine et que celle de l'adjonction de commissions médicales aux conseils de révision devraient être examinés par la commission. M. Manger et lui pourraient chacun en étudier une. (Adhésion)

La séance est levée à 17 h. 40.

Le président,

de Mandat

5^e séance. - Mercredi 28 février.

La séance est ouverte à 17 h. 15, sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: M. Foucher, Daraignez, Guillois, Dudouyt, François-St-Maur, Manger, Honnorat, Duquaine, Dron, F. Merlin.

I. - Budget de l'hygiène. Audition des représentants des aveugles professeurs aux Guingu-Vingts.

M. Berger, professeur aveugle à l'Institution nationale des jeunes aveugles, remonte à l'origine des Guingu-Vingts pour prouver que les ressources de cet établissement appartiennent à la collectivité des aveugles. Il demande: que les bâtiments soient réparés, afin de pouvoir abriter de nouveaux pensionnaires; que le nombre de 165, actuellement 165, soit progressivement reporté à 300; qu'il ne soit créé aucun atelier de rééducation dans les locaux; qu'à l'avenir la dotation et

les revenus des Guingu - Vingts soient affectés exclusivement aux hospitalisés et aux secours d'attente; qu'un délégué avangle fasse partie de la commission de surveillance.

M. le président fait observer que, d'après la discussion qui vient de se produire à la Chambre, satisfaction est donnée à ces demandes.

M. Daraignez, membre de la commission de surveillance des Guingu - Vingts, confirme cette observation qui cependant ne s'applique pas au délégué avangle.

(La délégation se retire.)

Après échange d'observations, M. Daraignez est chargé de suivre cette question.

II. Recrutement. Présomption d'origine.

M. Maugier explique que, d'après l'art. 47 du projet, la présomption joue six mois après l'incorporation; or, elle devrait jouer en faveur de l'intéressé dès le jour de l'incorporation.

Du moment que l'on a pris l'homme, on en est responsable. Il déposera un amendement dans ce sens.

M. Daraignez fait observer que des abus se produisant, un délai de trois mois serait suffisant.

M. Maugier répond que bien souvent si l'homme s'était resté chez lui, il ne serait pas devenu malade.

M. F. St. Maun se rallie à l'opinion de M. Daraignez.

M. le président cite des malades dont

87

les débuts ne sont pas perceptibles avant un certain laps de temps.

III. Proposition modifiant la loi de 1919 sur les allocations d'allaitement.

M. Dron donne lecture de son rapport.

Après échange d'observations, la question est ajournée.

La séance est levée à 18h.

Le président,

De Manville

6^e séance. - Mercredi 9 mars.

La séance est ouverte à 17h. 15, sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: M. F. Merlin, Gasser, Duguain, Mony, Michaut, Bussy, Delpiere, Louppé, ~~Transp~~ Dron, Daraignez, Masclanis, Manger.

Excusés: M. Guillois, Oriot.

I. Commissions médicales (projet sur le recrutement de l'armée).

M. Fernand Merlin dit que l'art. 17 de ce projet comporte des observations relatives aux conseils de revision qui sont des filtres insuffisants, car il acceptent des hommes qui ne devraient pas être soldats. 15 ou 20 secondes seulement sont accordées à chaque homme. Aussi, au point de vue morbidité et mortalité dans l'armée, la France, dans les cinq grands pays de l'Europe, occupe le dernier rang. Des commissions médicales devraient remplacer les conseils de revision. Un amendement sur ce point sera déposé.

Après échange d'observations entre

les membres présents, la commission regrette que le projet ne lui ait pas été soumis pour avis, et décide que M.F. Merlin pourra parler in son nom.

II. - Projet modifiant la loi sur les dispensaires d'hygiène sociale.

M. Dran dit qu'actuellement il y a un certain nombre d'œuvres d'hygiène sociale, mais elles s'ignorent. Il faudrait le dispensaire d'une portée générale cherchant à dépister les maladies. Ce projet réalise cet idéal, mais il n'est pas obligatoire.

M. F. Merlin estime qu'il n'a fait pas avancer la question.

M. Gasser approuve le projet qui devrait être voté le plus tôt possible.

(M. le ministre de l'hygiène sera prié de venir s'expliquer sur ce projet.)

La séance est levée à 18h.15.

Le président,

7^e séance. - Mercredi 14 mars.

La séance est ouverte à 17h.15, sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: M. Goy, Dudouyt, Guillot, F. Merlin, H. Merlin, Paraignez, Duguain, F. St. Maix, Delpierre, Gallet, Bandet.

I. - Projet admettant les pharmaciens alsaciens-lorrains à exercer sur tout le territoire français.

89
M. Guillot donne lecture de son rapport qui est adopté.

II. - Projet admettant les chirurgiens dentistes alsaciens-lorrains à exercer sur tout le territoire français.

M. Guillot donne lecture de son rapport qui est adopté.

III. - Projet relatif à la surveillance des entreprises d'assurance-mutualité en Alsace-Lorraine.

M. Daudouyt donne lecture de son rapport qui est adopté.

IV. - Projet modifiant la loi sur les retraites ouvrières.

M. H. Merlin donne lecture de son rapport qui conduit à l'adoption du projet. Celui-ci rend obligatoire le versement patronal toujours, conformément à une décision de la cour de cassation.

M. François-St-Maur s'oppose à l'adoption par voie indirecte d'un principe nouveau. Ce principe est en contradiction avec la loi qui a donné l'initiative de la retraite à l'ouvrier. Le patron ne verse qu'en présence d'un réfractaire répudiant. Il ne faut pas lui imposer à lui tout seul la charge d'une loi sans l'intervention de l'ouvrier qui n'en bénéficiera pas.

M. Le rapporteur répond que certains patrons versant déjà sans leurs ouvriers, il ne faut pas arrêter ce mouvement. Ils sont co-débiteurs avec l'Etat.

M. F. St-Maur dit que l'on ne peut pas admettre un versement sans cause.

M. Manger estime que la loi impose au patron le versement.

M. F. St. Marc répond que l'art. 63 porte « pourra » et non pas « devra ».

La commission désire entendre le ministre du travail sur ce projet.

La séance est levée à 18h. 45.

Le président,

De Mandelby

8^e séance. — Mercredi 21 mars.

La séance est ouverte à 17h. 15, sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: M. Daraigney, Masclans, Michant, Delpierre, Bussy, Dron, Goy, H. Merlin, Guillot, Dudoingt, Duguain, Gasser, Gallet, Lanciau.

I. — Projet sur les Dispensaires d'hygiène sociale.

M. Paul Strauss, ministre de l'hygiène, est entendu sur ce projet. Celui-ci a été proposé d'abord au Sénat parce que cette Assemblée a été saisie au troisième d'une proposition Nansen concernant les Dispensaires de la Seine. La commission alors constituée a estimé que il fallait généraliser la mesure. Les deux principes de ce projet sont la coordination et la liberté. Chaque département devrait avoir un organisme qui coordonne et gère; il pourra comprendre un office ou un simple comité. Le dispensaire pourra traiter plusieurs maladies.

M. Dron dit qu'il ne faudrait pas confondre la coordination et les rapports

91

avec les malades. On pourrait rendre
la comité obligatoire, car il ne coûte
rien.

M. le ministre répond qu'à la suite
d'engagements pris avec ses collègues du
Gouvernement, la question de l'obligation
ne peut pas se poser actuellement.

M. Dran estime que des comités de
10 membres seraient trop nombreux.

M. le ministre accepte une réduction.

M. Delpiere estime que les dispensaires
devraient pouvoir désigner des délégués.

M. le ministre accepte cette suggestion.

M. Delpiere demande si un office
public et un comité peuvent coexister
dans le même département.

M. le ministre répond négativement.
Le conseil général devra opter pour
l'un ou pour l'autre. En cas de
conflit entre eux et le préfet, le
ministre les départagera.

M. le président demande quel sera
le sort des organismes non reconnus par
le préfet.

M. le ministre répond qu'il les
ignorera.

M. Delpiere croit qu'un tuberculeux
visite à sa mairie à un dispensaire
si on peut le prendre pour un sy-
philitique.

M. le ministre répond que chaque
dispensaire peut avoir une ou
plusieurs portes.

(M. le ministre se retire.)

II. - Mutilés du travail.

M. Duguaine fait un compte-rendu de l'audition des délégués de la Fédération nationale des mutilés du travail à la commission d'assurance de la Chambre. En somme ces mutilés réclament l'assimilation avec ceux de la guerre.

III. - Proposition modifiant la loi sur les habitations à bon marché.

M. le président donne lecture du rapport de M. Manger qui est adopté.

IV. - Projet revisant la loi des retraites ouvrières.

M. H. Merlin est nommé rapporteur.

La séance est levée à 18 h. 30.

Le président

Manuel

9^e séance. - Mercredi 28 mars.

La séance est ouverte à 17 h. 15, sous la présidence de M. Chauvée.

Présents: M. Dron, Dubouyt, Guilleis, Pottevin, Michant, Duguaine, F. Merlin, H. Merlin, Noche, Masclanis, Manger.

I. - Projet admettant les femmes aux emplois de sous-inspectrices de l'assistance publique.

M. Fernand Merlin donne lecture de son rapport.

M. Dron estime que l'on pourrait élargir le projet en admettant les femmes comme inspectrices, car elles ont assez de force pour remplir ces fonctions.

M. Pottevin dit qu'il est préférable de procéder par étapes.

M. Henri Merlin rappelle que les automobiles
minent la fatigue des femmes. 93

M. Mangin appuie M. Dion.

M. Duguairie craint que les femmes
ne puissent faire face à un service
multiple et chargé comme celui du
Rhône, par exemple.

M. le rapporteur déclare que certains
groupements féministes ne veulent
pas l'inspection pour les femmes.

(Le rapport est adopté.)

II. Projet concernant les sages-femmes
étrangères lorraines.

M. Guillois donne lecture de son rapport
qui est adopté.

III. Projet modifiant la loi sur les
dispensaires d'hygiène sociale.

M. Dion accepte le rapport. Il demandera
que l'on rende obligatoire sinon
l'officier, du moins le comité, dans chaque
département, et que les infirmières visi-
tantes ne soient pas spécialisées.

La séance est levée à 18h. 30

Le président,

Chauveau

10^e séance - Mercredi 9 mai.

La séance est ouverte à 17h. 15, sous
la présidence de M. Chauveau.

Présents: M. Duguairie, F. Saint-
Maur, Bandet, Guillois, Gasser,
Dudouyt, Ranson, F. Merlin.

I. Proposition sur l'aide nationale
aux familles nombreuses.

M. François-Saint-Maur, rapporteur,

rend compte d'une entrevue qu'il a eue avec les ministres des finances et de l'hygiène et M. Debierre, rapporteur de la commission des finances. Le ministre des finances, pour établir des rachetages au moment du vote de chaque loi de finances, a proposé un minimum d'allocation de 90 fr., qui a été accepté.

Il serait heureux de voir admettre cette rédaction: «Temporairement le montant de l'allocation nationale est fixé à 90 fr. par an et par enfant bénéficiaire de ladite allocation.» (Adopté)

En ce qui concerne les amendements, ceux de M. Louis Martin ne peuvent être pris en considération, car ils comportent un chiffre supérieur à 90 fr. (approbation.)

Quant à celui de M. Debierre il tend à assimiler l'enfant naturel à l'enfant légitime. Il doit être repoussé, car la famille naturelle est protégée par la loi du 16 juillet 1913. Une mère naturelle touche à son deuxième enfant, et la mère légitime à son quatrième seulement. En outre la législation française ne connaît que la famille légale. (Adhésion)

II. Projet appliquant en Alsace-Lorraine la loi relative au diplôme des sages-femmes.

M. Guillot donne lecture de son rapport qui est adopté.

III. Projet étendant la législation du travail aux gens de maison.

11. Duguay, rapporteur, donne lecture
de son 3^e rapport supplémentaire qui
est adopté.

IV. - Question de la natalité

Elle est confiée à M. F. Saint-Maur

La séance est levée à 18h.15

Le président,

branches

11: séance. — Mercredi 16 mai

La séance est ouverte à 17h.15, sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: M^{me} Masclans, Daudouyt, F.
Merlin, H. Merlin, Daraignez, Duguaire,
Guillois, Foucher, de Bertier, Roche,
Goy, Ranson.

Excusis: Mr. F. St. Maix, Manager

I. - Projet ratifiant un décret appliquant en Alsace-Lorraine des articles du code du travail sur le placement des travailleurs.

M. Guillois est nommé rapporteur.

II. - Proposition modifiant la C. o. d. 1898 sur les sociétés de secours mutuels.

M. Duguaire est nommé rapporteur.

III. - Proposition modifiant la composition du conseil supérieur des sociétés de secours mutuels.

M. Duguaire est nommé rapporteur.

IV. - Projet étendant la législation du travail aux gens de maison.

M. Duguay, rapporteur, donne lecture
de son 4^e rapport supplémentaire pour la
2^e Délibération. — Le rapport est adopté.

La séance est levée à 17 h. 30.

Le président,

W. H. Auden

11^e séance. - Mercredi 30 mai.

La séance est ouverte à 17h. 15, sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: Mm. Dudouyt, Pottevin, Duquaine, F. St. Maur, F. Merlin, H. Merlin, Roche, Daraignez, Bussy.

I. - Proposition Catalogne sur la vente des cultures microbiennes pathogènes.

M. Pottevin donne lecture de son avis qui est adopté.

II. - Proposition modifiant la loi de 1919 sur les acquireurs des biens de famille.

M. H. Merlin est nommé rapporteur.

III. - Projet concernant les pensionnés militaires résidant à l'étranger.

M. Duquaine est nommé rapporteur.

La séance est levée à 19h. 30.

Le président,

D. Maucler

12^e séance. - Mercredi 6 juin.

La séance est ouverte à 17h. 15, sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: Mm. Guillois, de Berthier, Duquaine, F. St. Maur, Michaut, Goy, Gallet, Lancien, Foucher, F. Merlin, Bandet, Dron, Ranson, Delphier.

I. - Projet sur les dentistes non diplômés en Alsace-Lorraine.

Audition de Mm. Rosenthal, directeur de l'enseignement dentaire à la Faculté de médecine de Nancy; Pélérin, président de l'Association des étudiants en chirurgie dentaire à la même faculté; Visser, président du Syndicat des médecins

97

Dentistes et chirurgiens dentistes d'Alsace et de Lorraine; Hausalter, président de l'association des étudiants chirurgiens, dentistes à la Faculté de médecine de Strasbourg.

M. Rosenthal estime que les mécaniciens dentistes d'Alsace-Lorraine ne devraient pas pouvoir exercer sur tout le territoire français. Il s'élève contre certains diplômes délivrés à Paris, sans la moindre garantie, moyennant finances, par une école privée.

M. Visser parle dans le même sens.

M. Hausalter demande que l'on renforce les études dentaires. Il faudrait un examen de validation de stage.

M. Pélérin dit que l'on ne devrait pas donner le titre de dentiste à des mécaniciens dentistes. Il faudrait des sanctions contre les porteurs de titres prêtant à confusion.

M. le président donne lecture d'une lecture du Syndicat des dentistes examinés demandant que seuls les dentistes examinés "bénéficient de la loi".

M. Visser dit que ces dentistes ont un diplôme sans valeur, délivré par les caisses d'assurances sociales.

M. F. Merlin demande de quelle école libre de Paris il s'agit.

M. Rosenthal répond qu'il s'agit de l'école Rousseau.

(L'art. 1^o et l'art. 6 sont maintenus,

après échange d'observations.)

II. - Proposition F. St-Maur modifiant la loi sur les allocations d'allaitement.

M. Dron donne lecture de son rapport qui est adopté.

III. - Proposition relative à la nomination des membres des commissions administratives des hospices.

La question est ajournée à un mois.

La séance est levée à 18 h. 15.

Le président,
M. Merlin

13^e séance. - Mercredi 13 juin.

La séance est ouverte à 19 h. 15, sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: Mm. Goy, Gallot, Daudouyt, Masclans, Duguain, H. Merlin, Manger, Daraiznez, F. St-Maur, Foucher, Guillain, de Bertier.

I. - Proposition modifiant la loi de 1919 sur la situation des acquéreurs des biens de famille.

M. H. Merlin donne lecture de son rapport.

M. François-St-Maur regrette que le texte ne parle pas des propriétaires privés qui vont perdre des intérêts.

M. H. Merlin répond qu'une loi intermédiaire ne pouvait entrer dans cette loi.

Le rapport est adopté.

II. - Proposition modifiant la loi de 1898 sur les sociétés de secours mutuels.

99

M. Duquaine donne lecture de son rapport.

M. Mangin regrette que le texte ne vise pas la petite propriété rurale, car les sociétés ne peuvent pas prêter dans les campagnes.

M. le rapporteur répond que cette question concerne la législation agricole.

M. F. St. Maix ajoute que d'ailleurs ces sociétés ne posséderaient pas assez de fonds pour cet objet.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 18h. 5.

Le président,

14^e séance. - Mercredi 20 juin.

La séance est ouverte à 17h. 15,
sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: M. Daraignez, F. Merlin,
H. Merlin, Duquaine, F. St. Maix,
Bussy, De Bertier, Michant, Gallet.

I. - Proposition sur la composition du Conseil supérieur des sociétés de secours mutuels.

M. Duquaine donne lecture de son rapport qui est adopté.

II. - Projet concernant les pensionnés militaires habitant à l'étranger.

M. Duquaine donne lecture de son rapport qui est adopté.

III. - Proposition intéressant de mettre à terre dans les établissements publics.

M. F. Merlin, rapporteur, estime, après réflexion, que le texte constitue une recommandation plutôt qu'une loi.

L'art. 1^{er} est réservé. A l'art. 2, les

mot « dans tous ces établissements » sont supprimés. (A la fin de l'art. 5, est supprimé le membre de phrase commençant par a... dans les locaux...)

La séance est levée à 17 h. 30

Le président,

15^e séance. - Mercredi 27 juin.

La séance est ouverte à 17 h. 15, sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: Mm. Bruger de la Ville - Moysan, Duguaire, H. Merlin, Masclans, Dusouyt, Gallet, F. St-Maur, de Bertin, Guy, Pottier.

I. Proposition concernant une promotion de la Légion d'honneur pour les sociétés de secours mutuels.

M. Henri Merlin donne lecture de son rapport qui est adopté.

II. Projet ratifiant la convention d'assistance franco-belge concernant les lois d'assistance.

M. Duguaire donne lecture de son rapport.

III. Projet complétant la loi sur le crédit aux sociétés de consommation.

M. H. Merlin est nommé rapporteur.

IV. Proposition sur l'aide nationale aux familles nombreuses.

M. François St-Maur, rapporteur, fait connaître le nouveau texte proposé par la commission de la Chambre.

Après échange d'observations entre les membres présents, il est chargé de s'entendre avec la commission de

101

la Chambre pour aboutir à un texte qui pourra être adopté par le Sénat. Il faudrait arriver à spécifier que les employés de chemins de fer ne sont pas visés par la loi.

La séance est levée à 17h.45.

Le président,

16^e séance. - Mercredi 5 juillet.

La séance est ouverte à 17h.15, sous la présidence de M. Chauvaux.

Présents: M. Manger, Bandet, F. Saint-Maur, F. Merlin, Guillotin, de Martier, Duguaire, Fouquier, Daraignez.

I. - Proposition sur l'aide nationale aux familles nombreuses.

M. François Saint-Maur donne lecture de son rapport qui est adopté.

II. - Projet étendant aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail.

M. Manger donne lecture de son rapport.

M. F. Saint-Maur estime que la phrase: «... les mots « conditions générales », ne pourraient être interprétés comme une autorisation donnée au Conseil d'Etat de modifier les règles des lois de 1898 et de 1922...» a l'air de rappeler le Conseil d'Etat au respect de la légalité, ce qui est difficilement admissible.

M. le président répond que les syndicats médicaux désirent le maintien de cette phrase, parce qu'ils craignent

que l'on touche à leurs tarifs.

(La phrase est maintenue, mais sans faire allusion au Conseil d'Etat.
Le rapport est adopté.)

III. - Proposition concernant l'affranchissement de la correspondance relative aux fonds publics de l'hômage.

M. Mangen est nommé rapporteur.

IV. - Projet relatif à la prise en charge par les institutions alsaciennes et lorraines des rentes du code d'assurances sociales.

M. Daraignez est nommé rapporteur.

V. - Projet introduisant en Alsace-Lorraine les art. du code du travail relatifs à la saisie - arrêt des salaires.

M. Daraignez est nommé rapporteur.

VI. - Projet appliquant à la ville de Paris la loi sur la protection de la santé publique.

M. F. Merlin est nommé rapporteur.

La séance est levée à 18h.

Le président,

17^e séance. - Lundi 9 juillet.

La séance est ouverte à 17h.15, sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: Mm. Duguaire, Daraignez, De Bertier, Dudouyt, F. St. Maur, F. Merlin.

I. - Projet sur la convention d'assistance entre la France et la Belgique.

M. Duguaire donne lecture de son avis qui est adopté.

II. - Projet introduisant en Alsace-Lorraine les articles du code du travail

relatifs à la saisie - arrêt des traitements.

M. Daraignez donne lecture de son rapport qui est adopté.

III. - Projet relatif à la mise en charge par les institutions alsaciennes des rentes au profit des personnes revenues en France.

M. Daraignez donne lecture de son rapport qui est adopté.

IV. - Proposition interdisant de racheter à terre.

Après échange d'observations, M. le président est chargé de se procurer les législations étrangères sur la matière.

V. - Articles des budgets concernant l'hygiène.

Après échange d'observations, il est décidé qu'à l'avenir un membre de la commission sera chargé d'un rapport sur ces articles.

La séance est levée à 18h.

Le président,

18^e séance. - Mercredi 21 novembre.

La séance est ouverte à 17h. 15, sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: M. Masié, T. Merlin, H. Merlin, Roche, de Berthier, François St. Maur, Daraignez, Guillois, Brager de la Ville Moysan, Dudouyt, Toucher, Ranson, Pottevin, Lancer, Duguaire, Manger, Delpierre.

I. - Audition de M. Paul Strauss, ministre de l'hygiène.

M. le ministre fait un exposé de

la procédure parlementaire de la proposition tendant à modifier la loi relative à l'assistance aux vieillards et de la proposition concernant les primes d'allaitement. A la suite d'un accord avec son collègue des finances, il demande à la commission de les adopter, et déclare qu'il les soutiendra devant la commission des finances.

M. Guillois demande pourquoi l'on refuse parfois l'assistance aux vieillards dès qu'ils possèdent un bien immobilier, si minime soit-il, en leur disant qu'ils doivent d'abord le vendre.

M. le ministre répond qu'il va chercher le moyen d'aboutir à une procédure uniforme à cet égard, d'autant plus que la loi n'impose nullement cette solution.

M. Mauger ajoute qu'au moment de l'ouverture de la succession, on peut imposer le remboursement à cette dernière des sommes payées.

M. le ministre demande encore le vote de la proposition François Laut-Mauri modifiant la loi sur les allocations d'allaitement (L95-1922); de la proposition, votée par la Chambre, modifiant la loi sur l'assistance aux femmes en couches (557-1923); du projet relatif à la protection de la santé publique à Paris (420-1923); de la proposition modifiant la loi de 1905 sur l'assistance aux vieillards (555-1923).

105

(M. le ministre se retire.)

II. Proposition modifiant la loi de 1905
relative à l'assistance obligatoire aux
veillards (181-1920)

Après un échange d'observations, la Commission, frappée du fait que les communes, dont le taux d'assistance est à 15 ou 20 fr., se trouveraient lésées par le régime projeté, décide que l'on demande au ministre quel est approximativement leur nombre.

III. Proposition concernant les allocations
d'assistance et les primes d'allaitement.

(Art. 61 du budget de 1921). (474-1921)

Après un échange d'observations, M.
F. Saint-Maur est nommé rapporteur.

IV. Projet modifiant l'art. 24 de la
loi sur la protection de la santé
publique applicable à Paris.

Le rapport de M. F. Merlin est adopté,
après lecture.

La séance est levée à 18 h. 35.

Le président,

19^e séance. Mercredi 28 novembre.
La séance est ouverte à 17 h. 15,
sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: MM. Goy, Mauger, Roche,
Gasser, F. Merlin, H. Merlin, Gallet,
Duquaire, Daraignez, de Berthier, Dion.

I. Projet sur les primes d'allaitement
aux femmes en couches. (art. 62 du budget de 1921)

M. le président donne lecture du rapport
de M. François St. Maur, qui est adopté.

II. - Proposition modifiant la loi de 1905
(assistance aux vieillards).

M. Manger est nommé rapporteur.

III. - Projet étendant la législation des retraites des ouvriers mineurs au personnel des industries annexes des exploitations minières.

M. F. Merlin est nommé rapporteur.

IV. - Proposition modifiant la loi de 1913 sur le repos des femmes en couches.

M. F. Merlin estime que le certificat médical devrait être délivré gratuitement par le médecin de l'assistance.

Il est nommé rapporteur.

V. - Projet sur la surveillance des établissements de bienfaisance privée.

Examen des amendements déposés par M. Dominique Delahaye sur le texte de 1914.

La commission, n'ayant pas admis le principe du pécule-salaire, estimant que diverses dispositions sont inutiles, que d'autres obscurcissent le texte, que la loi doit s'appliquer à tous sans exception, n'a adopté que deux de ces amendements : celui sur l'art. 2 qui remplace « la personne » par « la ou les personnes responsables »; celui sur l'art. 20 qui ajoute les mots « ou de la succursale fermée ».

Elle décide d'entendre M. Delahaye sur deux autres amendements : celui sur l'art. 8 (dispenses à certains établissements par suite de l'exiguïté de leurs ressources) et celui sur l'art. 9 (actif du fonds commun).

N° 1

VI. - Proposition François Saint-Maur modifiante la loi sur les allocations d'allaitement.

M. Dran donne lecture de son nouveau rapport qui est adopté.

La séance est levée à 18 h. 15.

Le président,

20^e séance. - Mercredi 5 Décembre.

La séance est ouverte à 17 h. 15, sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: M. Gasser, Daraignez, F. St Maur, Noche, Duguay, Dudouyt, H. Merlin, Touche, Vallier, De Berthier, Manger.

I. Projet ratifiant un décret approuvant à l'Alsace-Lorraine certaines dispositions relatives à la législation sur les habitations à bon marché.

M. Gasser est nommé rapporteur.

II. Projet sur la surveillance des établissements de bienfaisance privée.

M. Paul Strauss, ministre de l'hygiène, et M. Dominique Delahaye assistent à la séance.

M. Delahaye, à la suite d'un exposé de la question fait par le président, annonce qu'il dépose un nouvel amendement à l'art. 4, afin d'assurer le secret professionnel, dans l'intérêt des familles. Il propose d'ajouter ces mots: « Ce seront dispensés de cette formalité les refuges et les maisons de réforme. »

Il dépose un nouvel amendement sur l'art. 20: « La décision est

notifiée dans les huit jours.)

(M. Delahaye se retire.)

M. F. St-Maur, au sujet de l'amendement sur l'art. 4, dit que le secret des familles doit être assuré.

M. le ministre répond que le juge de paix est tenu par le secret professionnel.

(L'amendement est repoussé; ainsi que celui présenté à l'art. 20. — La commission, d'accord avec le ministre, maintient ses précédentes décisions sur les autres amendements. —

On sujet de l'art. 14, elle admet le principe que les art. 7 et 9 ne seront pas applicables aux enfants hospitalisés en vertu de traités en cours, à moins que n'intervienne entre les parties une modification conventionnelle.

La séance est levée à 18h. 40.

Le président,

21^e séance. — Mercredi 12 Décembre.

La séance est ouverte à 17h. 15, sous la présidence de M. Chauveau.

Prisents: MM. Gasser, Bandet, Daragnez, Dron.

I. — Projet appliquant en Alsace-Lorraine certaines dispositions relatives aux habitations à bon marché.

M. Gasser donne lecture de son rapport qui est adopté.

II. — Projet concernant les retraites

N°

du personnel des industries annexes
des exploitations minières.

M. Dom, remplaçant M. F. Merlin,
donne lecture de son rapport qui
est adopté.

III. - Proposition modifiant la loi
de 1905 sur l'assistance obligatoire aux
vieillards.

M. Manger est nommé rap-
porteur en remplacement de M.
F. Merlin.

La séance est levée à 17h. 30.

Le président,

1924.

1^{re} séance. - Vendredi 1^{er} février.

La séance est ouverte à 17h. 30, sous
la présidence de M. Dudouyt, doyen d'âge.

Présents: M. Daist, Roche, Gasser, Pot-
tevin, Manger, Daraignez, Lancien,
H. Merlin, Chauveau, De Berthier, François
St. Maur, Ajam.

Sont élus: M. Chauveau, président
F. Merlin, vice-président
Pottevin, "
Lancien, secrétaire
Manger, "

M. le président remercie ses collègues.

La commission décide qu'elle s'occupera
de la question de la famille et de
la question du lait. celle-ci est confiée à M. F. St. Maur.

Elle désigne M. le président pour
suivre à la Chambre, au point de

un médical, la discussion de la loi sur les assurances sociales.

La séance est levée à 17h. 45.

Le président,

2^e séance. - Mercredi, 6 février.

La séance est ouverte à 17h. 30, sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: MM. Oriot, Ajam, Roche, Gasser, Pottevin, Mangin, Daraignez, Lancien, H. Merlin, de Berthier, François St-Maur, Philip, Baudet, Duquaire.

I. - Projet relatif à la convention d'assistance entre la France et le Luxembourg.

M. F. St-Maur fait remarquer que les conventions de cette nature ne nous sont pas avantageuses, car nous importons plus de travailleurs que nous en exportons.

M. Duquaire est nommé rapporteur.

II. - Proposition harmonisant la loi sur le bien de famille avec les lois sur la petite propriété.

M. F. St-Maur dit qu'il s'agit de constituer le bien de famille avec le terrain seul. C'est une grosse question.

M. Mangin répond qu'en fait on construira toujours dessus.

M. F. St-Maur est nommé rapporteur.

III. - Projet concernant l'extension de la loi de 1905 sur l'assistance aux vieillards.

M. le président fait savoir que le ministre propose un nouveau texte permettant de cumuler l'allocation

M

l'ascendant avec l'assistance aux
vieillards. C'est un avantage aux esun-
dants ayant perdu un fils à la guerre.

M. Manger, rapporteur, dit que la
proposition est grosse de conséquences,
et en même temps injuste, car l'im-
prévoyant est plus favorisé que le
prévoyant.

La solution de la question est renvoyé
à une séance ultérieure.

La séance est levée à 18h. 10.

Le président,

3^e séance. - Mercredi 13 février.

La séance est ouverte à 19h. 15,
sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: M. Manger, Philip, F. St-
Maur, Gasser, Sireyjol, Guillois,
F. Merlin, H. Merlin, Ajam, Duguain,
St-Martin, Bussy.

I. - Proposition de loi sur l'affranchis-
sement de la correspondance relative
aux fonds publics de chômage.

M. Manger, rapporteur, explique
que la question pouvant recevoir
une solution par voie administra-
tive, il n'y a pas lieu de faire
un rapport. (Adhésion.)

II. - Question de la famille.

M. François St-Maur donne lecture
du travail qu'il a préparé sur ce
sujet.

La commission vote la reproduc-
tion au polyopiste de ce travail.

III.- Question de l'alcool.

M. F. Merlin estime que les futurs décrets-lois devraient s'occuper de l'alcoolisme. Ne pourrait-on pas présenter un amendement quand le projet de loi concernant viendra en discussion ? (Approbation.)

La séance est levée à 18h. 30

Le président,

Lié séance. - Mercredi 5 mars.

La séance est ouverte à 17h. 15, sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: M. François St. Maur, Brager de la Ville, Moysan, Duquaire, Mauger, Limousain-leplanché, Charentier, F. Merlin, H. Merlin, Bandet.

I.- Correspondance.

M. le président donne lecture: 1^o d'une lettre du président de la commission spéciale chargée du projet sur les aliénés, qui fait savoir que ce projet sera renvoyé à la commission; 2^o d'une lettre du ministre de travail sur le projet des assurances sociales, soumis à la Chambre, lettre qui explique que les ressources prévues couvriront les dépenses de l'application de la loi.

II.- Question de la famille.

L'étude de l'exposé de M. François St. Maur est confiée à une sous-commission ainsi composée: M. Duquaire, F. Merlin, F. St. Maur et Mauger.

III. - Projet sur la convention d'assistance entre la France et le Luxembourg.

M. Duguain donne lecture de son rapport qui est adopté.

IV. - Proposition interdisant de cracher à terre.

M. F. Merlin donne lecture de son rapport qui, après échange d'observations entre M. H. Merlin, F. St. Maix, Manger et Duguain, est adopté, ainsi qu'un projet de résolution invitant le garde des sceaux à étudier le système de l'amende immédiate.

V. - Projet modifiant la loi de 1905 sur l'assistance obligatoire aux vieillards.

M. Manger donne lecture de son rapport. Après échange d'observations entre M. Limouzain-Laplanche, Bandet, F. St. Maix et Duguain, la commission décide d'entendre le ministre de l'hygiène.

La séance est levée à 19 h.

Le président,

5^e séance. - Mercredi 12 mars.

La séance est ouverte à 17 h. 15, sous la présidence de M. Chauveau.

Présents: M. Lancien, Manger, F. St. Maix, Bussy, Duguain, Guillois, Dron, Gasser, de Berthier, Ajam, F. Merlin.

I. - Projet modifiant la loi de 1905 sur l'assistance aux vieillards.

Audition de M. Paul Strauss, ministre de l'hygiène.

M. le ministre dit qu'il faut mettre

fin à une situation devenue intolérable du fait de certains départs, qui déduisent l'allocation d'ascendants de l'allocation d'assistance. Le minimum devrait être porté de 5 à 15 fr., le maximum de 30 à 40. Alors certaines communes procèdent à des hospitalisations, ce qui est plus coûteux. Le Gouvernement soutient le texte de la Chambre.

M. François-St-Maur estime que, le taux étant maintenu, la majoration de 10 fr. devrait être répartie entre l'Etat, le Département et la commune, ce qui soulagerait le Trésor.

M. le ministre répond qu'il soumettra la suggestion, qu'il approuve, à son collègue des finances.

II. - Questions diverses.

M. le ministre recommande à la commission : l'art. 205 de la loi de finances de 1923, disjoing le 26 juin 1923, le projet sur l'établissement de Verrières. Il annonce la révision de la loi sur la protection de la santé publique, et celle sur la protection des enfants du premier âge.

L'Assemblée est levée à 18 h. 40.

Le président,

6^eme séance. Mercredi 26 mars 1924.

NS

La séance est ouverte à 17 heures 15 minutes, sous la présidence de M^r Chauveau.

Présents. M^r M. François Saint Maur, de Berthier, Mauger, Fernand Merlin, Duquaire, Guillotin et Dudouyt.

I. Surveillance des établissements de l'assurance privée.

La commission décide qu'il y a lieu d'examiner au plus tôt les amendements au projet de loi sur la surveillance des établissements de l'assurance privée.

II. Attribution d'un rapport. M^r de Berthier est désigné comme rapporteur du projet de loi portant application dans les départements du Haut Rhin, du Bas Rhin et de la Moselle, de la législation française sur la petite propriété.

III. Adoption de deux rapports.

M^r de Berthier donne lecture d'un rapport sur le projet de loi relatif à l'application dans les trois départements recouverts de la loi du 19 décembre 1917 sur les établissements insolubles.

M^r Guillotin donne lecture d'un rapport sur le projet de loi portant ratification du décret du 27 août 1922, rendant applicable dans les 3 départements recouverts, les articles 79 à 98 du Titre IV et les art. 102 et 106 du Titre V du Livre 1^{er} du Code du Travail sur le placement des travailleurs.

Ces deux rapports sont approuvés.

IV. Questions diverses. M^r François St Maur demande si un rapporteur a été nommé pour le projet de loi visant les modifications à apporter au Code du Travail (repos des femmes en couches). Ce projet décide qu'une interruption de 6 semaines de travail n'entraînerait pas la rupture du contrat de travail.

Cette question est ajournée sur la proposition de M^r le Président.

La séance est levée.

7^{me} Séance - 2 Avril 1924.

La séance est ouverte à 17 heures 15 minutes sous la présidence de M^r Chauveau.

Présents: M^r. de Berthier, Fernand Merlin, François Saint Maur, Philip Mauzer, Guillou, Delpierre, Dudouyt, Bury, Dron, Henri Merlin.

Examen des amendements au projet de loi relatif à la surveillance des établissements de bienfaisance privée.

L'amendement n^o 1 (rectifié) versé, déposé par M^r Dominique Delahaye sur l'article 1^{er}, n'est pas adopté, M^r Fernand Merlin ayant fait remarquer qu'il risait l'institution du pécule récompense, institution dont il serait prématûr de parler dès l'article 1^{er}.

L'amendement n^o 2 déposé par M^r D. Delahaye sur l'article 4 n'est pas adopté, la commission étant déposée à accueillir favorablement un amendement de M^r François Saint Maur à l'article 18, qui s'inspire de la même idée que l'amendement celui de M^r Delahaye, à savoir l'obligation pour les Directeurs et inspecteurs des établissements visés par la loi d'observer le secret professionnel.

L'amendement n^o 13 rectifié déposé par M^r D. Delahaye sur l'article 10 n'est pas adopté. Cet amendement risait la répartition de fonds de pécule. M^r Dominique Delahaye voudrait qu'elle ait lieu tous les ans alors que le projet établît qu'elle a lieu par trimestre.

L'amendement n^o 14 rectifié déposé par M^r D. Delahaye sur l'article 11 est adopté, si M^r Delahaye accepte la rédaction suivante qui modifie légèrement la tenu ".... où en cas de rices dangereux pour les autres enfants". Le reste de l'amendement n'est pas adopté.

L'amendement n^o 12 bis déposé par M^r D. Delahaye au même article n'est pas adopté sur l'observation de M^r Fernand Merlin qu'il supprime purement et simplement l'institution du pécule.

L'amendement de n^o 3 rectifié déposé par M^r D. Delahaye à l'article 13 n'est pas adopté (sans au lieu de 1 an)

L'amendement n^o 5 déposé par M^r D. Delahaye au même article (suppression des mots : dûment justifié) n'est pas adopté.

Sur ce même article, M^r François Saint Maur a déposé un amendement tendant à ajouter au mot "présence" le mot "ininterrompue".

M^{me} François Saint Maur. Cette précision est indispensable et elle est demandée par les directeurs d'établissements. Si les enfants peuvent être à chaque instant repris ou déplacés par leur famille aucun apprenantage sérieux n'est plus possible. J'avais soumis mon amendement à M^{me} Paul Straus qui l'avait accepté.

M^{me} Fernand Merlin, rapporteur. Je trouve cette disposition dangereuse pour l'enfant car elle peut aboutir à supprimer presque complètement le pécule dans certains établissements. On pourrait peut-être trouver un texte transactionnel prévoyant le cas de maladie.

M^{me} François Saint Maur. En demandant un an de présence interrompue je suis certainement tout à fait dans l'esprit de la loi. Ainsi je n'insiste pas pour ajouter la précision qui introduirait mon amendement, si le ministre s'engage à faire, dans le même esprit, le règlement d'administration publique.

M^{me} Fernand Merlin. Il faut consulter le ministre. (Appelation)

Cette première partie de l'amendement de M^{me} François Saint Maur est réservée jusqu'à l'audition du ministre de l'hygiène.

La commission poursuit l'examen de l'amendement qui comporte une deuxième partie.

M^{me} François Saint Maur. Nous avons pris une sévérité importante - le retrait du livret d'épargne - pour une faute grave. J'estime qu'il faut prévoir une sévérité moins grave pour des fautes moins importantes. C'est pourquoi je propose le retrait temporaire du livret dans certains cas déterminés. La Chambre avait du reste voté un texte semblable.

Cette partie de l'amendement est adoptée.

L'amendement n° 36 déposé par M^{me} Jaffy sur le même art. n° 11 est pas adopté sur l'observation de M^{me} Fernand Merlin qui il est contraint à l'institution du pécule récompense.

L'amendement n° 37 déposé par M^{me} Dominique Delahaye à l'article 13 n'est pas adopté.

Les amendements 21 (rectifié) bis et 8 rectifié déposés par M^{me} Dominique Delahaye sur l'article 14 ne sont pas adoptés.

M^{me} Dominique Delahaye a déposé, sur l'article 14 un autre amendement n° 20 rectifié.

M^{me} Fernand Merlin. Je ne comprend pas quelle est l'idée qui a inspiré cet amendement à M^{me} Delahaye, ni quelle est son utilité pratique.

M^{me} François Saint Maur. Il me semble que M^{me} Delahaye se préoccupe - ce qui est très légitime - de soustraire au contrôle des inspecteurs les noms des personnes qui ont fait un don. Je ne vois pas d'inconvénient à accepter son amendement.

M^{me} Henri Merlin. Il est évident qu'il faut faire tout pour ne pas décongager ou effrayer les donneurs.

M^{me} Fernand Merlin. Il faudrait consulter le ministre (approbation) la commission réserve sa décision jusqu'à l'audition du ministre de l'Hygiène.

L'amendement n^o 10 ^{rectifié} déposé par M^{me} Dominique Delahaye sur l'article 15 n'est pas adopté.

Sur la demande de M^{me} Fernand Merlin, la commission décide de soumettre au ministre de l'Hygiène l'amendement n^o 11 rectifié déposé par M^{me} Dominique Delahaye sur le même article 15 et elle réserve sa décision sur l'amendement jusqu'à la réponse du ministre.

La même décision est prise pour l'amendement n^o 32 déposé par M^{me} François Saint Maur sur l'article 17.

L'amendement déposé par M^{me} François Saint Maur sur l'article 18 est adopté. Il astreint au secret professionnel les inspecteurs des établissements de bienfaisance.

L'amendement n^o 30 déposé par M^{me} Dominique Delahaye sur l'article 20 est adopté.

L'amendement n^o 15 rectifié déposé par M^{me} D. Delahaye sur l'article 23 est soumis à l'examen du ministre de l'Hygiène. La commission réserve sa décision jusqu'à la réponse du ministre.

L'article 29 tout entier, ainsi que les amendements n^o 34 et 16 rectifié déposés par M^{me} Dominique Delahaye, est soumis à l'examen du ministre de l'Hygiène.

L'amendement n^o 18 rectifié déposé par M^{me} Dominique Delahaye sur l'article 32 est adopté.

L'amendement n^o 35 déposé par M^{me} Dominique Delahaye sur l'article 33 n'est pas adopté.

Sur l'article 35, M^{me} Masabuau a déposé un amendement tendant à substituer les mots "l'assistance ou la bienfaisance" au texte précédemment noté qui porte ".... l'assistance et la bienfaisance".

119

M² François Saint Mawu. J'apprécie la rédaction de M² Mansabau. J'avoue que je trouve inutile d'accorder ces deux mots jumeaux. Je préférerais un seul terme et je choisirais : bienfaisance.

M² Fernand Merlin. Quant à moi, j'aime mieux "assistance" mais il ne s'agit pas ici de nos préférences personnelles, nous pourrions consulter le ministre (approbation).

L'amendement de M² Mansabau est soumis à l'examen du ministre.

La séance est levée à 18 heures 3/4.

8^e séance. 8 Avril 1924.

La séance est ouverte à 17 heures 15, sous la présidence de M² Chauveau.

Présents: M. M. Philip, Duquaine, Delpierre, François St Mawu, Mony, Mauger, Lireygeol, Roche.

I. Projet de loi fixant le mode d'établissement et de perception des taxes prévues pour le paiement des allocations temporaires instituées par la loi du 15 juillet 1922 en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes au titre de la loi du 9 Avril 1898 sur les accidents du travail (année 1924, N° 205).

M² le Président donne lecture d'une note sur cette question, ainsi que d'une lettre du ministre des Finances d'où il résulte que la taxe instituée par la loi du 15 juillet 1922 et qui doit échapper à l'heure de modifier ou de remplacer, est mise en courrois pour 1924.

Il n'y a donc pas urgence à faire voter ce projet de loi qui pourra être étudié en détail au mois de juin. M² Mauger est chargé de préparer le rapport.

II. Projet de loi portant approbation de la convention intervenue entre l'Etat et la Compagnie fermière de l'établissement thermal de Vichy.

M² le Président donne lecture d'une note rédigée par

les services du ministère de l'Hygiène, pour M^{me} ministre Paul Strauss et qui explique le mécanisme de la Convention.

M^{me} Sirey geol. - Je ne crois pas que nous puissions statuer sur ce projet sans une étude très sérieuse. Consentir une prolongation de 30 ans est une chose grave. Et nous ne le pourrions que si l'Etat reçoit de la compagnie ferrière une compensation suffisante.

M^{me} le Président. - La convention actuelle expire en 1940. On nous demande en somme d'approver une convention qui sera valable jusqu'en 1970. Je reconnais qu'il s'agit d'une question importante. Nous pourrions dès aujourd'hui désigner un rapporteur.

M^{me} Sirey geol est nommé rapporteur

La séance est levée à 17 heures 39 minutes.

D. M. M.

9^e séance .. 4 Juin 1924.

La séance est ouverte à 17 heures 15, sous la présidence de M^{me} Chauveau.

Présents : M. M. Goy, Pottevin, Gasser, Fernand Merlin, Dudoigt, Henri Merlin, Mauger, Guillois, Roche, François Saint Naour, Dron, Mony, Bussy.

M^{me} le Président. Notre commission est saisie du projet de loi relatif aux assurances sociales. Il importe de se mettre au travail tout de suite, mais il serait, me semble-t-il d'une bonne méthode, de désigner un rapporteur provisoire qui nous ferait un exposé général de la question que nous pourrions étudier ensuite en détail avec davantage de fruit.

M^{me} Fernand Merlin. Nous approuvons tous cette manière de procéder mais étant donné l'importance du projet, je crois que nul n'est plus qualifié que notre président pour remplir le rôle de rapporteur (approbation générale) alors vous demandez instamment, monsieur le président, d'accepter cette fonction. (T.B.)

M^{me} le Président. Je suis très touché de cette marque de sympathie et

192

de confiance. Je vous demande un délai de quelques semaines pour étudier le projet et préparer un rapport provisoire. Dès aujourd'hui je peux vous dire qu'à mes yeux, notre tâche doit surtout porter à améliorer le texte de la Chambre au point de vue pratique. Pour cela, il faut chercher à réaliser un accord avec le corps médical tout entier. Sans cet accord, la loi ouvrira un gouffre financier effrayant sans que les assurés aient satisfaction. Je me suis déjà longuement entretenu de cette question avec des représentants des syndicats médicaux. Une formule nouvelle est envisagée qui consiste d'une part à établir une indemnité forfaitaire et d'autre part à déclarer que seuls les gros risques sont assurés. De cette façon on supprimerait les collusions entre médecins et malades, ainsi que le contrôle couteux destiné à empêcher ces collusions. On pourrait faire des contrats collectifs avec les syndicats médicaux. C'est dans ce sens qu'il faut diriger nos efforts.

M^{me} Mauger. Vous ne paraissez pas occuper que du côté médical. Pourtant ce qui est essentiel dans la loi c'est le côté social !

M^{me} le Président. Evidemment, mais tout de même il faut veiller à assurer des soins aux malades, il faut bien se préoccuper de la façon dont ces soins seront donnés.

M^{me} Dron. Vous avez raison ! La question médicale est essentielle et c'est la pierre d'achoppement des lois d'assistance.

La séance est levée à 17 heures 30'.

10^e Séance. — 11 Juin 1924.

La séance est ouverte à 17 heures 15', sous la présidence de M^{me} Chauveau.

Présents. M. M. Goy, Postelin, Fernand Merlin, Sireygeol, Guillot, Roche, François Saint Maur, Daraigne.

Le Procès verbal de la précédente séance est adopté.

Désignations de rapporteurs:

Sont désignés comme rapporteurs :

1^o du Projet de loi portant ratification du décret du 13 juin 1923 déclarant la loi du 1^{er} Avril 1898 relative aux sociétés de secours mutuels applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n^o 354 de 1924) M^{me} Daraigne.

2^o du Projet de loi portant ratification du décret du 3 décembre 1923 déclarant applicables dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle les dispositions du Livre II du Code du Travail relatives à l'emploi des enfants dans les théâtres et professions ambulantes et à l'emploi des étrangers (n^o 355-1924) M^{me} Fernand Merlin.

3^o du projet de loi prorogeant de deux années et modifiant la loi du 15 juillet 1922 instituant des allocations temporaires en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes au titre de la loi du 9 Avril 1898 sur les accidents du travail (n^o 347 de 1924). M^{me} Mauger.

Agournement de la discussion d'un rapport.

En l'absence de M^{me} Mauger, rapporteur, la Commission ajourne à la prochaine séance la discussion du projet de loi fixant le mode d'établissement et de perception des taxes prévues pour le paiement des allocations temporaires instituées par la loi du 15 juillet 1922 en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes au titre de la loi du 9 Avril 1898 sur les accidents du travail (n^o 205 de 1924).

La séance est levée à dix-sept heures 37'.

11^e Séance. - 18 Juin 1924.

123

La séance est ouverte à 17 heures 15', sous la présidence de M^{me} Chauveau.

Présents: M^{me} Goy, Daraignez, de Bertier, Mauger, Michaut, Guillois, Mony, François Saint Maur, Vallier, Duquaire, Bussy.

1^e Proposition de loi tendant à compléter la loi du 7 Avril 1918 dispensant des versements pendant la durée de leur séjour dans les régions envahies les ouvriers mineurs mobilisés ou restés en pays envahi (année 1924. n° 434)

M^{me} Ajam est désigné comme rapporteur.

2^e Projet de loi portant ratification du décret du 1^e février 1922, relatif à l'introduction en Alsace-Lorraine de la législation relative à la protection des enfants du premier âge (année 1922. n° 545)

M^{me} de Berthier est désigné comme rapporteur pour avis.

3^e Projet de loi, prolongeant de 2 années et modifiant la loi du 15 juillet 1922 instituant des allocations temporaires en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes au titre de la loi du 9 Avril 1898 sur les accidents du travail.

M^{me} Mauger donne lecture de son rapport.

M^{me} François S. Maur. A combien se chiffre le supplément de dépense qui résultera de ce projet de loi ?

M^{me} Mauger : 3 millions 1/2.

M^{me} François S. Maur. Qui supportera cette surcharge ?

M^{me} Mauger. Un autre projet de loi, qui n'est pas à l'ordre du jour de cette réunion fixe le mode d'établissement et de perception des taxes destinées à faire face au paiement des allocations temporaires. On prélevera les nouvelles rentes sur le fonds de garantie qui sera alimenté par des recettes nouvelles.

M^{me} Duquaire. Le fonds de garantie institué en 1898 n'est pas touché. Il reste stable. Il payera davantage, mais il recevra aussi davantage.

M^{me} Mauger. Je demande que l'on m'autorise à déposer mon avis favorable sur les 2 projets. (Aventement)

La séance est levée à 17 heures 30'.

12^eme séance. 25 Juin 1924.

La séance est ouverte à 17 heures 15' sous la présidence de M^e Chauveau.

Présents. M.M. Goy, de Berthier, Duquaire, Ham. François. Saint-Maur. Ganser. Sirey geol. Guillois, Mauger.

1^o. Projet de loi portant ratification du décret du 1^{er} Février 1922 relatif à l'introduction en Alsace-Lorraine de la législation relative à la protection des enfants du 1^{er} âge.

M^e de Berthier donne lecture de son rapport qui est adopté.

2^o. Projet de loi portant modification de la loi du 30 Juin 1838 sur les aliénés (année 1924, n^o 8)

M^e Goy, rapporteur provisoire. Depuis longtemps la question de la réforme de la législation de 1838 relative au régime des aliénés est à l'ordre du jour du Parlement.

Le Sénat a voté en 1914 une proposition de loi émanant de M^e Paul Straus. Cette proposition souleva quelques protestations de la part des alienistes et de l'Académie de Médecine. Notre éminent collègue, devenu ministre de l'Hygiène, a élaboré un texte nouveau tenant compte de ces critiques. C'est cet texte qui vient aujourd'hui en discussion devant nous.

Ce projet se propose d'améliorer la loi de 1838 à un certain nombre de points de vue: aménagement plus rationnel des établissements, organisation du traitement en liberté et de colonies spéciales, extension des soins familiaux, dispositions spéciales concernant les irresponsables et les demi-fous.

M^e Goy donne lecture de la loi du 30 Juin 1838 et du projet de loi nouveau.

Il est confirmé dans ses fonctions de rapporteur définitif.

3^o. Assurances Sociales.

M^e Chauveau, rapporteur. La question des salaires est à la base de la loi, puisque de la somme totale des salaires assurés dépendra la somme qui pourra être affectée aux assurances.

115

Cette somme totale quelle est-elle ? Le rapporteur de la chambre M^{me} Grinda l'a évaluée à 27 milliards.

Ce chiffre me paraît inexact. En effet, que disent les statistiques officielles ? Elles accusent 30 milliards de salaires assurés pour le commerce et l'industrie (chiffre de 1923). Comme on évalue au $\frac{1}{3}$ de cette somme les capitaux non assurés, cela représente un supplément de 10 milliards, dont, il est vrai, il faut retrancher 3 milliards représentant les salariés des cheminots qui restent en dehors de la loi.

Notons en outre qu'on peut compter facilement sur 12 milliards de salariés agricoles et 4 milliards de salariés de gérance de maison. Cela représente un total de 58 milliards qui est certainement envoi au dessous de la réalité.

Si nous maintenons donc le plafonnement de 10% institué par la Chambre, cela fera 5 milliards de recettes.

M^{me} Sireygeol. Dans les 12 milliards de salariés agricoles, avez-vous tenu compte des métayers ?

M^{me} Chauveau. Non, les métayers ne sont pas compris dans les bénéficiaires du texte de la Chambre, et pour le moment, je reste dans le cadre fixé par ce texte.

Le projet du gouvernement et de la Chambre distingue 6 classes de salariés. Ce système me paraît à la fois compliqué, inexact et inutile.

La première classe comprend les salariés qui ne reçoivent que 1200 francs ? Est-ce que vraiment il existe des salariés aussi bas ? Je ne le crois pas. D'autre part, un ouvrier passe constamment d'une classe dans l'autre suivant les fluctuations des salaires.

Il me paraît plus sage de supprimer ces classes en disant qu'el^l allocation sera calculée pour chacun sur le $\frac{1}{2}$ salaire.

Je dois ajouter qu'il y a aussi dans le rapport Grinda une répartition des salariés par âge qui est en contradiction avec les fiches du ministère du Travail.

Les bases mêmes de la loi sont donc à reprendre.

J'ai tenu dès aujourd'hui à vous soumettre ces observations.

pour vous indiquer dans quel esprit j'entends travailler au rapport que vous mevez confié.

M. François Saint Maur. C'est en effet, un renseignement relatif très intéressant.

La séance est levée à 18 heures 37'.

1^{re} séance. 27 juillet 1924.

La séance est ouverte à 17 heures 15' sous la présidence de M^{me} Chauveau.

Présents. M^{me}. Roche, Bony, Daraigney, Dudouyt, L'ancien, Sireygeol, Duquaire, de Bertier, Mauger, Ajam, Pottier, Fernand Merlin, François Saint Maur, Ganier.

1^o Projet de loi tendant à modifier et à compléter la législation sur les habitations à bon marché et la petite propriété (année 1924 - N^o 409)

M^{me} Duquaire est nommé rapporteur.

2^o M^{me} de Bertier donne lecture de 2 rapports, 1^o sur le projet de loi portant ratification du décret du 12 mars 1923 portant extension aux départements recourus de la législation française sur les habitations à bon marché et la petite propriété (année 1924 n^o 106) ; 2^o sur le projet de loi portant ratification du décret du 27 septembre 1923, complétant le décret du 12 mars 1921 relatif à l'application dans les départements recourus de la législation française sur les habitations à bon marché et la petite propriété (année 1924 - n^o 68). Ces 2 rapports sont adoptés.

3^o Approbation d'une convention intervenue entre l'Etat et la Compagnie fermière de l'établissement thermal de Vichy (année 1924 - n^o 318)

117

M^{me} de Reydel - rapporteur. Je ne vous apporte pas mon rapport, mais seulement un exposé de la question qui est beaucoup plus complexe qu'elle ne le paraît au premier abord. L'Etat est actuellement lié à la Compagnie Fermière par un accord signé en 1897 et qui a encore une durée de 16 ans.

On nous demande de remplacer cette convention de 1897 par une nouvelle qui vaudrait jusqu'à l'année 1970. Par cette dernière convention l'Etat s'engagerait à effectuer pour 25 millions de construction nouvelle, les sommes nécessaires à ces constructions étant avancées (moyennant un intérêt calculé sur le taux moyen de l'Escompte de la Banque de France) par la Compagnie Fermière. Comme compensation, l'Etat recevrait divers immeubles (parmi lesquels la source de Bourgane) évalués à 9 millions. Aucune modification ne serait apportée au taux de la redevance due à l'Etat sur les eaux minérales.

Il suffit de considérer les conventions antérieures pour voir combien celle qui on nous demande d'approuver est désavantageuse pour l'Etat. En effet, jusqu'ici les constructions nouvelles étaient pour moitié à la charge de la Compagnie. Pourquoi ne pas agir de même aujourd'hui ?

De même pour la part incomptant à l'Etat, les conventions antérieures prévoyaient des avances faites par la Compagnie, sans intérêts. Voilà encore un point sur lequel la Convention nouvelle apparaît comme très dangereuse.

Je m'étonne, en outre, que l'on n'ait pas songé à augmenter le taux de la redevance. Nous l'oublions pas, en effet, que la bouteille d'eau de Vichy est passée de 0,11 en 1914 à 1,64. Le taux a triplé. C'est un non-sens de ne pas augmenter en proportion la redevance.

Pourquoi, dans ces conditions, 16 ans avant l'expiration de la convention en vigueur, consentir une nouvelle convention qui est si désavantageuse pour l'Etat ?

La Compagnie fermière de Vichy - à laquelle prend du reste pleinement hommage, car elle a merveilleusement aménagé notre grande station thermale - insiste que la nécessité de faire immédiatement de nouvelles installations, et, pour la mettre justifiée, sa non participation à la dépense, elle fait état de la diminution de son dividende.

je ne suis pas convaincu. les valaues de Vichy sont très fermes. malgré une diminution de dividende qui révèle peut-être un peu de la guerre, mais sûrement beaucoup de quelque stratagème financier.

La Compagnie fait état aussi de ce fait qu'elle englobe la propriété de l'Etat qui se trouve avoir besoin des terrains, qui sont l'objet d'une cession dans la convention. Il y aurait sur ces terrains une source ^{horselllement free} appelée à tarir les sources de l'Etat. Je me demande, messieurs, s'il existe par dans la loi, un moyen d'empêcher de tarir ces sources existantes par des forages pratiqués dans les propriétés voisines?

Quant à la nécessité de faire des aménagements nouveaux je ne la conteste pas, mais que la Compagnie participe à la dépense!

J'insiste ensuite sur cette idée que la redevance due à l'Etat doit être augmentée. Cela permettrait d'agrandir l'hôpital devenu insuffisant, pour permettre aux malades de venir suivre le traitement de Vichy, réservé hélas! jusqu'à présent aux personnes aisées. De même il faudrait arriver à diminuer le prix de l'eau de Vichy, ce qui permettrait de combattre l'alcoolisme.

M^r Fernand Merlin. Vous avez mille fois raison.

M^r Pottier. Oui, mais cela me paraît difficile à réaliser.

M^r Maugé. Comment? On peut taxer le prix de vente.

M^r Pottier. Vous ne pouvez pas imposer un prix égal du quart de Vichy, au café de la Paix et dans un petit café.

M^r Sireygeol. Il serait d'autant plus utile de faire baisser le prix de l'eau de Vichy que celle-ci sera un peu d'échelle pour le prix de vente des eaux minérales.

M^r Pottier. Oui, cela est très intéressant.

M^r Maugé. On peut taxer la vente dans les pharmacies.

M^r Sireygeol. Vous voyez, messieurs, combien la question est délicate et importante. Je vous demande encore un délai de quelques mois pour la creuser à fond. J'ai envoyé un questionnaire bien détaillé au ministre de l'Hygiène; en outre,

Je compte revenir à Vichy pendant les vacances pour me renseigner sur place. L'ouvrage que je sollicite ne peut avoir, au reste aucun inconvénient, car, alors même que le Sénat approuverait aujourd'hui la convention, les travaux ne pourraient commencer qu'à l'automne, après la saison thermale.

M² Gasser. J'appuie la demande d'approbation de M² Freyger. J'étudie moi-même, en ce moment, le fonctionnement de la Société fermière de Vichy. Il faut que nous soyons échancré complètement; ~~car~~ cette Société est trop puissante pour que nous ne la surveillions pas étroitement (Approbation).

L'approbation est prononcée.

4^e Assurances sociales.

M² Chauveau, rapporteur. Vous savez, Messieurs, que dans le projet de la Chambre, le plafonnement sur le salaire est de 10%. Cette prime est destinée à couvrir les risques suivants: maladie, maternité, décès, invalidité, vieillesse.

Elle est couverte dans lesquelles est la portion de prime affectée à chacune de ces branches d'assurance?

4.22% maladie.

$\frac{51}{100}$	%	maternité
$\frac{14}{100}$	%	décès
$\frac{56}{100}$	%	invalidité
4.50	%	vieillesse.

La prime de 10% se trouve donc absorbée intégralement avant tout plafonnement pour réassurance ou pour le faire débrouiller. D'autre part les prestations fixées sont très souvent insuffisantes. On donne par exemple 75 francs, dans la 1^e classe, en cas de décès. Il faudrait augmenter cette prestation, et donner, par exemple, 1000 francs à tous. Nous aurions alors $\frac{3}{100}$ % au lieu de $\frac{14}{100}$ %.

M² François Saint-Maur. Ce serait alors recarter de l'esprit de la loi. La loi que nous étudions, ne l'oublions pas, est une loi d'assurance avant tout. Ceci dit, je reconnais avec vous que les taux d'allocation fixés par la Chambre sont tout à fait insuffisants.

M^{me} Maugr. M^{me} François et Maugr a raison. Nous ne voulons pas faire de l'assistance, mais de l'assurance, ce qui est tout différent.

M^{me} François-Saint-Maur. C'est pourquoi il est indispensable de maintenir une proportion entre les versements et les allocations.

M^{me} Chauveau. Eh bien, messieurs, je rectifie ma formule en disant simplement que l'allocation de base devra être relevée.

M^{me} Pottier. Dans ce cas il faudra augmenter la prestation de base.

M^{me} Chauveau. Non il suffira de modifier la mensongement des primes en modifiant le pourcentage affecté à chacune des catégories de risques. Je vous ferai des propositions dans ce sens.

Savez maintenant au risque "meilleur". Le projet de la Chambre permet une retraite de 500 francs. Comment peut-on, à l'heure actuelle, offrir 500 francs ? C'est dérisoire.

M^{me} Daraigney. Mais alors si vous augmentez les rebuts il faudra percevoir des primes plus fortes, et les pauvres gens ne pourront plus les payer.

M^{me} Chauveau. Les mineurs reçoivent un minimum de retraite de 2000 francs. Il faudrait fixer un minimum égal pour tous les assurés.

Je crois que ce résultat est possible, sans modifier en rien le taux des versements, mais en la réalisant des économies sur la partie "assurance-maladie". On pourrait diviser les risques en deux catégories: les petits et les gros, et déclarer que seuls les gros risques seront assurés. On réaliserait ainsi une économie considérable.

M^{me} Roche. Vous avez bien raison. Ce sont les petits risques qui ruinent les compagnies d'assurance.

M^{me} François-Saint-Maur. Je suis d'accord avec M^{me} Chauve

131

sur le principe, d'autant plus que les petits risques sont en quelque sorte prévus. Tout ouvrier sait bien qu'il sera parfois en rhume ou grippé. L'assurance n'adouc nullement à courrir les petits risques.

M² Mauget. Cette façon de procéder est très dangereuse. Si on suffit à l'assurance pour les petits risques, les médecins et les assurés ne connaîtront plus que les gros. Tous les risques deviendront de grands risques. C'est ce qui est arrivé en matière d'accidents du travail.

M² Fernand Merlin. C'est malheureusement trop exact. et il faut bien tenir compte. On ne peut pas définir le petit risque.

M² Chauveau. Tel n'est pas l'avis de l'Union des Syndicats médicaux, qui croit à la possibilité d'une discrimination entre les gros et les petits risques. Je me réserve du reste d'étudier une autre fois cette question plus à fond.

5^e Motions

M² Lancien. La Commission de l'Hygiène ne pourrait-elle pas adresser au docteur Calmette une motion pour le féliciter de sa découverte du sérum contre la tuberculose?

M² Daraigne. Ce serait peut-être prématuré. Nous avons des grandes découvertes qui ne sont pas encore démontrées par des expériences irréfutables (Approbation générale)

M² Lancien retire sa proposition de motion.

La séance est levée à 18 heures 37'

14^{eme} séance. Mercredi 9 Juillet.

La séance est ouverte à dix-sept heures 15' sous la présidence de M^{me} Chauveau, président.

Présents : M^{me}. Goy, Mauger, Roche, Dudouyt, Guillotin, Duquaine, François Et. Maur, Busby, Henri Merlin, Potemps, Bragard de la Ville Moysan.

1^o M^{me} Daraigne est nommé rapporteur du projet de loi tendant à attribuer la personnalité civile aux centres régionaux de lutte contre le Cancer. (1924. n° 484)

2^o Le Rapport de M^{me} Daraigne sur le projet de loi portant ratification du décret du 13 Juin 1923 déclarant la loi du 1^{er} Avril 1898 relative aux sociétés de secours mutuels applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (1924. n° 354) est adopté.

3^o Assurances Sociales (suite)

M^{me} Chauveau. Reprenant l'exposé que j'ai commencé dans les précédentes séances, je veux étudier aujourd'hui les organismes d'administration et de juridiction que nécessite la mise en œuvre de la loi.

Le projet de la Chambre, prévoit l'organisation suivante : 1 office national, 21 offices régionaux et 415 Bureaux d'arrondissement (dont la création est facultative).

L'office national est présidé par le ministre du Travail. Son directeur est nommé en Conseil des ministres. Il contrôle les caisses et établit le budget. Les offices régionaux ont les mêmes attributions dans leur ressort. Le fonctionnement des offices absorbe 1% des versements.

Examinons cette organisation un peu plus en détail.

Le Conseil est très indépendant du ministre qui ne peut contrecarrer ses décisions. En outre, l'Etat n'a aucun contrôle sur l'emploi des 1% qui il verse entre les mains des offices. Le ministre est donc responsable devant les chambres pour des actes ~~faits~~ qui sont faits en dehors

133

de lui. Est-ce admissible?

Cette organisation compliquée, d'autre part, coûtera très cher: 800 fonctionnaires au moins et 5 800 si les 41 bureaux d'arrondissements sont créés comme la loi le permet.

C'est beaucoup trop, surtout si l'on tient compte de ce fait que 144 fonctionnaires suffisent pour l'inspecteur du travail, et 800 pour l'application de la loi de Retraites ouvrières, qui s'applique à 7 100 000 assujettis.

Il me semble qu'il serait possible de supprimer un grand nombre de fonctionnaires en utilisant les service départementaux de Retraites ouvrières, qui fonctionnent déjà.

En outre, la Direction des Retraites pourrait sans inconvenient remplacer l'Office National. Le Contrôle du ministre s'exercerait mieux et la direction aurait tout de même une autonomie très suffisante.

M^r Roche. En principe les offices sont des gouffres pour les budgets.

M^r Chauveau. Je ferai des observations analogues en ce qui concerne le contentieux. La loi prévoit 1 conseil supérieur de contentieux, 2 conseils régionaux, 41 conseils locaux. Sans compter le Conseil d'Etat qui plane sur le tout.

Je crois que, comme pour les accidents du travail, on pourrait s'entendre au Tribunal civil?

M'autorisez-vous à travailler dans ce sens? (Approbation)

M^r Maroger. Pour ma part, je fais toute réserve. Vous voulez bouleverser l'esprit de la loi. Il ne faudrait pas aller trop loin dans ce sens.

La suite est renvoyée à une prochaine séance.

Après un échange d'observations entre M. M. Jugnaire et François Béraud, la Commission ajourne l'examen du projet de loi tendant à compléter la législation sur la habitation à bon marché et la petite propriété (année 1924, n° 409). La commission de finances demande d'être avisée de ce projet.

La séance est levée à 17 heures 10'.

15^e séance. Séance du 5 novembre 1924.

La séance est ouverte à dix-sept heures quinze sous la présidence de M^e Chauveau, président.

Présents : M^es Mauger, Dron, Fernand Merlin, Drouot, Roche, Guillois, Duquaire, Saint Martin, François Saint Maur, de Berthier, Ajam, Beaudet, Henri Merlin, Delpierre.

1^e M^e Guillois est désigné comme rapporteur du projet de loi portant ratification du décret du 5 juillet 1922, introduisant dans les départements du Haut Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, la loi du 30 novembre 1892, modifiée par la loi du 14 avril 1910 relative à l'exercice de la médecine. (Année 1923 - n° 545)

2^e Projet de loi tendant à modifier et à compléter la législation sur les habitations à bon marché et la petite propriété. (Année 1924 - n° 409).

M^e Duquaire, rapporteur. Le projet de loi que nous allons étudier n'est qu'un fragment d'un projet beaucoup plus important. Il ne se compose que de trois articles qui ont été disjoints et votés par la dernière Chambre sur la demande expresse de M^e Paul Strauss qui en a fait ressortir l'urgence.

Les deux premiers articles ne me paraissent susciter aucune difficulté. Le 1^e a pour but de signaler à l'attention de tous, par une dénomination spéciale les sociétés non approuvées par le Ministre du Travail et de l'Hygiène.

M^e Dron. Il y aurait donc en des abus.

M^e Duquaire. Oui, il y en a eu et je les visserai dans mon rapport.

Le deuxième article établit que "le dividende annuel à verser aux actionnaires ne devra pas dépasser 6 %". Hélas, messieurs, quelles sont les sociétés d'habitation à bon marché qui peuvent donner un pareil dividende. Il n'en est pas

135

moins utile d'inscrire ce maximum dans la loi.

Arrivons à l'article 3 qui soulève une question delicate. Il établit le contrôle des sociétés d'habitations à bon marché. Sur la nécessité de ce contrôle il ne peut y avoir désaccord, mais il n'en est pas de même en ce qui concerne ses modalités.

Le projet du gouvernement prévoyait un fond commun de contrôle, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations et alimenter au moyen d'une légère taxe sur les intérêts (plusièrement de 0,25 pour 1000).

Le rapporteur de la Commission d'Hygiène de la Chambre, M^e Bovier Lapiere, combattit vivement ce texte, en se basant surtout sur la complexité et la paperasserie qu'il pourrait entraîner. Il proposait de faire supporter les frais du contrôle par le Budget général.

La Commission de la Chambre proposa d'ajouter à cet article le § suivant : "Les frais de toute nature résultant de ce contrôle seront imputés sur le crédit inscrit au chapitre du budget du ministère du Travail et de l'Hygiène (section de l'Hygiène) relatif aux subventions pour les constructions d'immeubles principalement affectés aux familles nombreuses". Ce texte fut adopté et c'est lui qui nous est fourni.

Pouvez-vous nous le ratifier ? Pour ma part, je ne le crois pas. Il serait infiniment regrettable de prélever une portion si minime soitelle, des crédits alloués aux familles nombreuses.

M^e François Saint Maur. Tous avez tout à fait raison.

M^e Duquaire. D'autre part, le ministère des finances lui-même nous a fait savoir qu'il serait heureux si le conseil acceptait de revenir au texte initialement déposé par le gouvernement. Subsidiairement, il nous suggère de proposer un texte nouveau disenant que les dépenses du contrôle seront inscrites dans un chapitre spécial du budget du ministère du travail ou de celui de Finances. Nous avons donc à choisir entre quatre systèmes.

1^o: système du gouvernement : faire le contrôle à la charge des intérêts

2^o: système Bovier-Lapiere : Budget général, sans préciser davantage

3^o: texte voté par la Chambre.

4^o: texte suggéré par les finances : chapitre spécial du Budget pour le contrôle

M^{me} François A. Maur. Une chose s'impose avant tout, c'est la lecture du texte qui a voté ~~la~~ la Chambre, et cela pour les raisons qui a indiquées M^{me} le rapporteur. Je m'oppose aussi au système qui consiste à inscrire ^{au budget} une somme déterminée ~~au~~ pour le contrôle, car je suis sûr d'avance que cette somme serait toujours dépensée, même inutilement. Il y a déjà des contrôleurs. Ne peuvent-ils pas assumer la charge ~~de~~ leur imposer la nouvelle loi? C'est eux qui peuvent le mieux et le plus économiquement faire fonctionner la loi.

M^{me} Dron. C'est une question de principe. Le contrôle est dans les attributions de l'Etat et il doit être à sa charge.

M^{me} Fernand Merlin. Il ne nous appartient pas d'organiser les modalités du contrôle. C'est l'affaire du gouvernement. Restons dans notre rôle en inscrivant simplement dans la loi que nous exigeons un contrôle sérieux. (Applaudissement)

M^{me} Jiquaire. Je vais régler mon rapport dans ce sens.

M^{me} Dron. Je vous demande d'insister sur les abus qui ont rendu nécessaire le vote imminent de ces trois articles, sans attendre celui du projet dont ils sont extraits.

M^{me} Fernand Merlin. Je voudrais aussi que vous insistiez sur les raisons qui nous ont guidé en repoussant le texte de la Chambre.

3^e Proposition de loi tendant à compléter la loi du 7 Avril 1918 dispensant des versements pendant la durée de leur séjour dans les régions en ruines, les ouvriers mineurs mobilisés ou restés en haut en ruines (Année 1924. N° 409)

M^{me} Ham donne lecture de son rapport concluant à l'adoption.

M^{me} Henri Merlin. La proposition de loi s'applique-t-elle exclusivement aux ouvriers mineurs? S'il en est ainsi qu'elle est à cet égard la situation des autres ouvriers assujettis à la loi sur les retraits ouvriers.

M^{me} Ham. La loi ne s'applique qu'aux ouvriers mineurs.

M^{me} Haugé. Les assujettis à la législation des Retraits ouvriers ont bénéficié d'une série de prorogations pour leur permettre d'effectuer les versements qu'ils n'avaient pas faits pendant qu'ils étaient mobilisés.

M^{me} François St Maur. On a accordé aux ouvriers ordinaires le bénéfice de prorogations. Mais la proposition que nous étudions va plus loin. Elle accorde aux mineurs une dispense de versement.

M^{me} Dron. Les mineurs ont un régime de retraite spécial et il ne s'agit visiblement que d'eux aujourd'hui. Mais demain ne faudra-t-il pas faire la même chose pour les assujettis aux retraites ouvrières?

M^{me} Fernand Merlin. Il faudrait consulter le ministre du Travail sur cette question. (approbation)

M^{me} Ham. Je demanderai des éclaircissements dans ce sens et j'en rendrai compte à la Commission.

N^o: Assurances sociales (suite)

M^{me} Chauveau. Le projet prévoit une série d'organismes de gestion. L'article 3, en effet, dispose que "le service de l'assurance sociale est confié : 1^o pour le recouvrement des cotisations, à l'Union des Caisnes de la Région qui est divisée à cet effet en une section mutualiste, une section agricole, une section syndicale, une ou plusieurs sections professionnelles et une section autonome ;

2^o Pour les opérations d'assurance et l'attribution des prestations, d'une part, à des caisses mutualistes, syndicales, professionnelles, d'établissement ou autonome, en ce qui concerne les assurances maladie - maternité et vieillesse - décès ; d'autre part, à des caisses administrées par l'Union des Caisnes de la Région en ce qui concerne l'assurance - invalidité ;

3^o Pour l'application administrative de la loi, à des offices d'assurance, et pour le règlement contentieux des difficultés auxquelles elle peut donner lieu à des conseils du contentieux des assurances sociales".

L'article 15 établit les conditions dans lesquelles se fera la ventilation entre ces diverses caisses des sommes provenant des cotisations. Il est fixé un quantum fixe, affecté à la constitution d'une rente viagère de vieillesse pour chaque assuré. Le surplus de la cotisation est employé à couvrir les autres risques pérus par la présente loi suivant une ventilation fixe annuellement par classe pour chacune des

branches d'assurance.

Il y aurait beaucoup à dire sur ce système. Il établirait
fatalement une moyenne générale avec uniformité du taux
dans l'intérieur du pays. Il ne devrait pas en être ainsi
car il y a une variabilité de risque considérablement de
caisse à caisse, et d'au même caisse entre chaque assuré.

Ces facteurs de variabilité sont bien connus: la profession,
les maladies, les conditions d'hygiène, le climat etc....

Il y a surtout l'âge des assurés et, à ce propos, je vous
signale une disposition absolument irréalisable à l'article 88 § 2.
(obligation de compter 60% au plus de membres âgés de 45 à 64 ans !)

Je critique, en outre, cette multiplicité de caisses qui institue
le projet de loi. Elle se base sur des chiffres très contestables.
On a retenu en effet que les caisses malades ne pourraient
fonctionner avec moins de 1000 adhérents, les caisses vieilles
avec moins de 10.000, les caisses invalidité avec moins de 300.000.

Ces chiffres ne reposent sur rien de positif. Je peux citer
56 caisses ouvrières qui fonctionnent admirablement sans
toutefois remplir ces conditions qui sont donc inutiles.

Il ne faut pas séparer les caisses. Telle qu'on ne peut
quere séparer les risques. Les caisses qui feront le plus de
l'assurance vieillesse et de l'assurance mortalité, se rattraperont
sur l'assurance invalidité, les années où la mortalité sera élevée
et vice versa.

La vérité c'est au final que les caisses feront de
la véritable assurance, de l'assurance en général, et non
pas de l'administration.

M^{me} François Saint Maur. Est-il prévu dans le projet, la possibilité
de se réassurer?

M^{me} Chauveau. La réassurance est toujours possible.

M^{me} Fernand Merlin. Ne croyez-vous pas que le projet va entraîner
fatalement la fin de toute l'assurance privée?

M^{me} Drou. Je ne le crois pas, pour ma part.

M^{me} Chauveau. La question qui me préoccupe avant
tout, je vous l'ai dit déjà, c'est celle de l'assurance maladie.

139

Le projet ferait que toute la famille de l'assuré se trouvera elle même assurée. Cela, merci, c'est de l'assurance mais ce n'est pas de l'assurance. Je vous demande d'étudier cette question que nous aborderons à fond la semaine prochaine.

M^r François Saint-Maur. Je ne suis pas choqué par cette disposition d'abord parce qu'elle favorise la famille et ensuite parce qu'elle n'est, en réalité, aucune injustice. Sans doute un ouvrier célibataire aura l'impression de payer trop pour pourvoir assurer la famille de son voisin. S'il reste célibataire, eh bien! ce sera une sorte d'impôt sur le célibataire contre lequel il ne pourra se plaignre. S'il se marie, il bénéficiera à son tour de cette disposition.

M^r Chauveau. Oui, mais tout cela n'abordera-t-il pas la majeure partie des ressources destinées aux assurances sociales?

La séance est levée à 18 heures 3/.

16^e séance. 12 novembre 1924.

La séance est ouverte à 17 heures 15' sous la présidence de M^r Chauveau, président.

Présents: M^r Guillot, Charpentier, Limouzin Laplanche, Fernand Merlin, Henri Merlin, Dudosut, Ajam, Dron.

Mauget, Daulty.

Excusé: M^r Duquaire.

1^o M^r Guillot donne lecture de son rapport sur le projet portant ratification du décret du 5 juillet 1922, introduisant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, la loi du 30 novembre 1892, modifiée par la loi du 14 avril 1910, relative à l'exercice de la médecine (Année 1922. n° 545).

Le rapport est adopté. Il conduit à l'adoption.

2^o Les Assurances sociales (suite).

Les soins médicaux et pharmaceutiques.

M^{me} Chauveau. Nous abordons aujourd'hui l'étude de la question la plus délicate de la loi. Je suis convaincu en effet que si nous retournons par un moyen pour limiter la dépense des soins médicaux et pharmaceutiques, ceux-ci aborderont la majorité partie du produit des cotisations et ce sera l'échec des assurances sociales.

La donnée du problème est très simple : comment assurer aux ouvriers tous les soins médicaux désirables, en restant dans la limite des disponibilités financières ?

J'ai étudié la question en Allemagne, en Angleterre et en Alsace-Lorraine. Avant d'indiquer le résultat de mon étude, je dois ajouter au reste qu'elle ne peut avoir que la valeur d'une comparaison et qu'il faut raisonner en tenant compte de la mentalité de notre population qui est différente de celle de ces trois pays et en tenant compte aussi de ce fait que nous nous trouvons devant une présence d'une organisation syndicale des médecins qui est très développée, alors qu'une pareille organisation n'existe pas qu'à l'état embryonnaire lorsque les assurances sociales ont été instituées en Angleterre, en Allemagne et en Alsace et Lorraine.

Dans chacun de ces trois systèmes, les malades sont soignés gratuitement au cabinet du médecin, à domicile ou dans les hôpitaux. Les médecins reçoivent un forfait par tête de malade.

La conséquence de ce système est la même dans les trois pays. La consommation médicale a augmenté dans des conditions considérables, presque au dépens des malades.

En Angleterre chaque médecin a 4000 assurés. Certains donnent cent consultations par jour, sans compter les visites. (Sourires.)

A Mayence et à Cologne, j'ai pu constater que ces médecins expédiennent cent patients en une heure.

A Colmar un médecin oblige de donner 60 à 80 consultations par jour. Il a dit : "Notre système ne tient pas

111

suffisamment compte de la faiblesse humaine. A Strasbourg, même constatation. On donne un "ersatz" de traitement et le système du forfait par tête de malade constitue, au bénéfice des médecins peu consciencieux une véritable prime aux mauvais soin. On n'a cité des cas où, pourriez examiner plus sérieusement, des médecins malades donnent des fourboires au médecin.

Les médecins qui speculatent d'une façon éhontée sur les assurances, on mensonge qui gagnent de ce fait plus de cent mille francs par an, sont encore une minorité, mais c'est là un exemple déplorable et honteux. contagieux.

Quand aux caisses elles dépensent beaucoup. celles de Strasbourg ont dépensé toutes leurs disponibilités pendant l'épidémie de grippe. Elles ont pu s'en tirer, force qu'elles ont la liberté d'augmenter les cotisations. Mais que ferait nos caisses dont la limite de ressource seraient limitées rigoureusement au 10% du salaire si elles se trouvaient dans une situation semblable?

De l'avis général de toutes les personnes consultées dans les trois pays précités les assurances sociales donnent beaucoup d'abus considérables.

Comment limiter ces abus? Comment donner aux malades tout ce qui est nécessaire mais seulement cela?

Dans cet ordre d'idée, voici quels sont les désiderata des médecins? Ils réclament le libre choix et le secret médical.

En outre, ils désireraient un contrat collectif sur les bases d'un tarif discuté entre les caisses et le syndicat. L'Union des syndicats médicaux n'acceptera sous aucun prétexte le tarif partagé établi dans le projet.

A mes yeux la chose essentielle c'est de trouver le moyen de restreindre le "petit risque". Je ne dis pas, bien entendu, qu'il faille le supprimer totalement.

Quelle est l'importance du "petit risque". Il résulte d'une statistique anglaise que sur 20 maladies, une seule est sérieuse, et ^{que} ce sont les petites qui coûtent le plus cher aux assurances.

Pour M^e Grinda 23% des maladies sont sérieuses.

A Strasbourg, pour 75 000 malades on en compte 43 000 sans incapacité de travail et 32 000 avec incapacité de travail parmi lesquels 12 000 avec une incapacité ne dépassant pas une semaine.

Tout le monde est unanime pour protester contre les abus qu'entraîne le "petit risque".

Comment diminuer ces abus? On a pensé tout d'abord à amurer non les malades, mais les maladies. On s'est heurté à des difficultés telles qu'il a fallu chercher autre chose.

Le système proposé est basé sur trois principes: institutions d'une période de carence - tickets modérateurs - participation du malade aux frais médicaux.

Le projet institue une période de carence de 3 jours. Il faut entendre par là une période pendant laquelle l'assuré est soigné, mais ne perçoit pas d'allocation.

Ne pourrait-on pas augmenter la durée de cette période et la porter à six jours ou même à huit?

M^{me} Mauger. L'institution de la période de carence est un système dangereux si les médecins ne sont pas consciencieux ce qui malheureusement devient un cas trop fréquent. En outre, il ne faut pas oublier que dans ~~le~~ le système de la loi de 1898 sur les accidents du travail, dès que la durée de la période de carence est dépassée, l'allocation est due depuis le 1^{er} jour de la maladie. En fait l'expérience montre que la durée de la période de carence est toujours dépassée.

M^{me} Chauveau. Contrairement à la loi de 1898, le projet ne prévoit pas l'obligation de faire partir l'indemnité au premier jour de la maladie.

Le ticket modérateur a pour but de faire participer le malade aux frais médicaux. Je crois qu'il serait plus simple d'établir un pourcentage général 20, 15 ou 10% de manière que le malade participe à la dépense, à la fois du médecin et du pharmacien. Il est bon de faire cette participation. N'oublions pas que c'est en vertu d'un principe analogue que les mutuelles bâtail n'assurent que pour 80% du risque.

163

En résumé le malade choisit son médecin sur la liste des médecins ayant accepté le contrat collectif. Le médecin visite le malade, établit le début de la maladie et donne ses soins jusqu'à complète guérison. Il accorde une allocation si l'incapacité de travail dépasse 60% et seulement après un nombre de jour déterminé. Puis il présente sa note sur laquelle l'assuré payera sa quote-part suivant le pourcentage déterminé.

Je crois qu'avec ce système la dépense résultant de l'assurance maladie ne dépasserait pas 3/10^e des disponibilités des assurances sociales ce qui permettrait de donner pour le décès et l'invalidité des sommes considérables, par exemple 1200 francs au minimum pour l'invalidité comme le demande la C.G.T. On pourrait même amorcer l'assurance chômage.

Si, au contraire, on ne met pas un frein à l'assurance méncale, il en résultera un gaspillage dans lequel la loi tombera.

M^r Fernand Merlin. Les interêts accepteront-ils la participation aux frais médicaux? Voilà une question qui me préoccupe.

M^r Mauger. Cela est peu probable. Certes il serait désirable de limiter les dépenses et d'éviter leabus. Mais les interêts veulent une compensation suffisante à la lourde charge que constituera le paiement de 10%. Quand on a promis beaucoup, il est difficile de reculer.

M^r Chauveau. Êtes-vous d'accord avec dans cette voie?

M^r Fernand Merlin. C'est évidemment la sagesse. Mais il est moins pensable de convaincre de cette nécessité les syndicats. Cela sera-t-il possible?

M^r Dron. La chose essentielle à mes yeux c'est l'entente avec les syndicats médicaux. Or, j'ai tout lieu de croire que les médecins refuseront de travailler au rabais pour les assurances sociales. Leurs syndicats prétendent que l'assuré est un malade comme un autre et ils ont fait péril de ce point de vue dans le bord. Le Consortium textile de Roubaix-Tourcoing n'a pu obtenir d'eux aucune concession.

M^r Chauveau. Je me tiens en liaison étroite avec l'Union

des syndicats médicaux. Cette union accepterait un tarif spécial.

M² Fernand Merlin. Ne serait-il pas bon d'entendre des délégues de cette union ?

M² Chauveau. Je crois que c'est inutile. La question sera soumise à l'assemblée générale le 27 novembre. Si, comme je le sais, les dirigeants de l'Union peuvent faire triompher leur manière de voir, nous aurons toute satisfaction.

M² Fernand Merlin. Mais si, au contraire, ces dirigeants ne sont pas suivis par les syndicats, ce qui m'apparaît comme très probable, que ferons-nous ?

M² Drou. C'est là une hypothèse qu'il convient d'envisager car elle n'est que trop probable qu'elle se réalisera !

M² Chauveau. Alors, messieurs, nous reprenons la question sur une autre base, mais l'ainé moi être optimiste.

M² Mauger - Comment obliger les ouvriers à participer aux frais médicaux, si l^es ne le veulent pas.

M² Chauveau - La somme correspondant à leur participation leur sera retenue sur les allocations qu'ils seront dues.

Quoiqu'il en soit, messieurs, m'autorisez-vous à préparer mon rapport dans le sens de la participation des assurés et du prolongement de la durée de la période de carence ? lorsque mon rapport sera rédigé, vous pourrez ensuite reprendre la discussion ? (applaudissement)

M² Mauger. Faites votre rapport, nous ne pourrons discuter d'une manière utile que lorsque nous serons saisis d'un travail d'ensemble.

La séance est levée à 18 heures 30'

La séance est ouverte à 17 heures 15' sous la présidence de M^{me} Chauveau.
Présents: M. M. Duquaisire, Guillois, Dudouyt, Gasser, François Saint Marc, Azam, Fernand Merlin, Mauger, Lanciaen, Daraignez, de Berthier Goy, Brager de la Ville moyan, Henry Merlin, Charpentier, Dauby.

1^o. Convention avec la C^{ie} fermière de Vichy. M^{me} le Président donne la lecture à la commission d'une lettre qu'il a reçue de M^{me} Sireyjeol.

M^{me} Sireyjeol exprime le désir de voir confier à un autre membre de la commission les fonctions de rapporteur du projet de loi relatif à cette convention. Il est, me, en effet, en raison de la réponse qui a été faite par M^{me} le ministre du Travail et de l'Hygiène, au questionnaire détaillé qu'il avait cru devoir lui envoyer, ne pas pouvoir conserver ces fonctions.

M^{me} le Président donne également lecture de la lettre cédée au M^{me} le ministre du Travail et de l'Hygiène.

Après un échange d'observations entre M. M. Lanciaen, Gasser et Fernand Merlin, la commission décide de renseigner à toute décision étant qu'elle n'a pas entendu M^{me} Sireyjeol, qui sera prié de vouloir bien venir fournir quelques renseignements complémentaires sur la raison qui a dicté sa lettre de démission.

M^{me} Sireyjeol reste donc, jusqu'à nouvelle décision, rapporteur du projet de loi relatif à la convention de Vichy.

2^o. Assurances sociales (suite) - Les métayers.

M^{me} Chauveau, rapporteur. Le projet du gouvernement avait classé les métayers parmi les assurés obligatoires (art. 2). La Chambre les a classés, au contraire, parmi les assurés facultatifs. (art. 2)

Allons-nous reprendre sur ce point le texte du gouvernement, ou bien allons-nous suivre la Chambre?

Au moment de la discussion de la loi sur les retraites ouvrières, une grande discussion s'est engagée devant le Sénat sur le

point de savoir si les métayers devaient obligatoirement bénéficier de la loi. Par quatre voix de majorité le Sénat décida qu'ils devaient figurer parmi les assurés facultatifs avec les artisans et petits patrons. Les partisans de cette façon de procéder furent notamment M. M. Jean Codet et Viviani. M^e Jean Codet développa cette thèse au au point de vue du droit public le métayer est un associé mais un associé d'une nature tout à fait spéciale. M^e Viviani, alors ministre du Travail, soutint que le métayage est un contrat qui tient à la fois de la société et du louage.

Si l'on se reporte à la loi du 18 juillet 1889, on y voit (article 1) que "le bailleur a la surveillance des travaux et la direction générale de l'exploitation" Ce qui semblerait prouver que le bailleur est le maître. Mais, d'autre part, il est dit à l'article 4, que "le preneur est tenu d'user de la chose louée en bon père de famille" ce qui n'est pas une formule de contrat de travail.

D'autre part, les lois sur les accidents du travail, font bien ressortir que le métayer n'est pas le préposé du propriétaire et que c'est lui qui est responsable en cas d'accident.

Pour le professeur Sachet, de Grenoble, le métayage serait un contrat de travail spécial.

Je demande à la commission de me donner son opinion sur ce point.

M^e François Saint Mauz. Le contrat de métayage est un de ces contrats innomés qu'il n'est pas possible de faire rentrer dans la définition d'aucun des autres contrats. À mes yeux l'élément association y est prédominant. Il ne faut pas oublier en effet que si le propriétaire possède la direction de l'entreprise, le métayer reste l'employeur de la main d'œuvre. Si il prend un ouvrier agricole, cet ouvrier ne dépend que du métayer.

M^e Mauger. Cela est très exact et la loi sur les accidents du travail agricole tient compte de cette situation. En ce qui concerne les accidents survenus à des tiers par le fait du métayer, ou des animaux, le propriétaire et le métayer sont solidaires et responsables.

M^e Daunhy. Il me semble que le métayer doit être regardé

117

comme un salarié à l'égard du propriétaire. Ce dernier dirige l'exploitation et le métayer exécute le travail. Ce sont bien les conditions d'un contrat de travail. La part de bénéfice qui revient au métayer est un salaire d'une nature spéciale mais c'est bien un salaire.

M² François Saint Maur. Je ne suis pas convaincu par l'argumentation de M² Daubuy. Le métayer est un entrepreneur de travail, ce n'est pas un salarié. Car note le bien, ce travail, il le fait quand il le veut et comme il le veut. Ce qui il reçoit n'est plus un salaire que ce que reçoit le propriétaire n'est un fermage. De resto, les formes du contrat de métayage doivent être très variables selon les régions de la France.

M² Duquaine. Ce qui me frappe dans le métayage c'est qu'il est une association. Dans le Beaujolais, le métayer s'emploie beaucoup pour la vigne. Le bénéfice du métayer, qui est un véritable entrepreneur de main d'œuvre, n'est pas seulement un salaire.

M² Bragard de la Ville Moyen. Ne me ferez pas douteux que le métayer n'est jamais un salarié.

M² le Président. La conclusion de cette discussion ne serait-elle que les métayers doivent être classés parmi les assurés facultatifs comme la roue la Chambre (Assentiment).

2^e. M² Duquaine donne lecture de la rédaction définitive de son rapport sur le projet de loi tendant à modifier et à compléter la législation sur les habitations à bon marché et la petite propriété (409. année 1924).

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 18 heures 15'.

18^e séance. Séance du 26 novembre 1924.

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de M^e Chauveau.

Présent M^e Duquaire, de Berthier, Ganser, Fernand Merlin, Bony, Sreyrol, Limouzin-la-Planche, Mauger, Dudoingt, Dauthy, Roche, Ajam, Charpentier, Pottevin, Henri Merlin, Vallier, Jovelet Michaut.

1^o: Examen des amendements réservés, déposés sur le projet de loi relatif à la surveillance des établissements de bienfaisance privés.

Audition de M^e le ministre du Travail et de l'Hygiène.

M^e Président souhaite la bienvenue à M^e Ministre de l'Hygiène. Il lui rappelle la genèse du projet de loi relatif à la surveillance des établissements de bienfaisance privés et il lui demande de vouloir bien donner son avis sur les amendements que la commission a estimé devoir lui soumettre avant de les adopter ou de les refuser.

M^e Justin Godart, ministre du Travail et de l'Hygiène, Remercie M^e Président de son aimable bienvenue et passe à l'examen des amendements.

Il demande à la commission de rejeter les amendements 8 rectifié et 10 rectifié déposés par M^e Delahaye et relatif aux articles 14 et 15. Il estime en effet que les modifications tentées proposées par M^e Delahaye sont tout à fait inutiles.

Il demande également le rejet de l'amendement n^o 11 rectifié (article 15) déposé par M^e Dominique Delahaye. À ses yeux, la nouvelle rédaction de M^e Delahaye aboutirait à des conséquences catastrophiques. Elle punirait du pécule les enfants placés dans des établissements de réparation par mesure disciplinaire. Or, quelque soit l'établissement dont il soit, l'enfant doit bénéficier du pécule que lui vaudra son travail.

La commission passe ensuite à l'examen de l'amendement n^o 32 à l'article 17, déposé par M^e François Saint Mars.

Il est ainsi rédigé :

Rédiger comme suit l'article 17: "Chaque assisté ayant

119

plus de deux ans de présence interrompue dans l'établissement
devra recevoir à sa majorité, ou à sa sortie, après sa quinzième
année accomplie, un trousseau dont la valeur ne peut être
inférieure aux chiffres fixés par un règlement d'administration
publique ..».

M^{me} Duquaire défend l'amendement de M^{me} François Saint Maus, attein.
Il soutient tout d'abord que l'adjonction du mot interrompue
est nécessaire pour empêcher qu'un enfant qui n'aurait
jamais passé qu'un temps très court dans l'établissement de
l'enfance, et qui n'aurait pu ainsi profiter ^{d'une manière effective} de l'éducation
ni de la discipline de la puise toucher un trousseau. Dans l'esprit
de M^{me} François Saint Maus la disposition qu'il propose aurait l'avantage
d'inciter le ^{famille} ~~parent~~ à laisser leurs enfants ou pupilles, très longtemps
dans le même établissement.

M^{me} le ministre refuse d'accepter cette adjonction qui lui paraît
très dangereuse, car il suffirait alors de congédier un enfant
quelque mois avant l'expiration des deux années pour
se soustraire à l'obligation du ~~jeudi~~ trousseau.

M^{me} Duquaire défend la deuxième partie de l'amendement
les versements pour le ^{trousseau} ~~jeudi~~ recommencent qu'à partir de
15 ans. Il serait donc illogique d'obliger l'établissement
à verser un trousseau à un enfant qui part avant sa
quinzième année.

M^{me} le ministre, estime, au contraire, qu'en tout état de cause
un enfant qui quitte un établissement de l'enfance doit
recevoir un trousseau. C'est une question d'humanité.

M^{me} le ministre demande le rejet de l'amendement n° 34 (article 29)
de M^{me} François Saint Maus. Cet amendement a pour but
de supprimer l'article 29 qui paraît indéfendable dans la loi.

M^{me} le ministre demande, de même le rejet de l'amendement
n° 31 (article 13) déposé par M^{me} François Saint Maus.

« Les versements au fond des pécules ...

... 8: ils peuvent être réduits à l'égard des enfants dont l'état
de santé ne permet pas un travail normal; ils peuvent être
également temporairement suspendus ou réduits à l'égard

„de ceux qui se refuseraient à un travail régulier ou dont la conduite donnerait lieu à des plaintes.“

M^{me} Duquaire. M^{me} François Saint Maur a eu en vue le cas des enfants vicieux qui refusent le travail. Ces enfants sont le plus souvent de véritables malades moraux. Puisque les vêtements sont réservés pour les malades, ne convient-il pas, par amitié, d'adopter la même solution pour des enfants dont le moins on peut dire est qu'ils sont des anomalies et des déséquilibres.

M^{me} le ministre. Ce serait livrer à l'arbitraire les vêtements au fond du pécule. Si l'enfant est malade sa maladie sera constatée par un médecin. S'il est vicieux ou anormal, il sera placé dans des établissements spéciaux soumis à un tout autre régime que celui que nous voulons instituer pour les simples établissements de Bienfaisance. Donc l'amendement est dangereux et inutile.

M^{me} Fernand Merlin. Je suis entièrement aux observations de M^{me} le ministre. Il appartient à justement au contrôle que nous ~~veuons~~ voulons créer de faire une séparation entre les enfants ^{d'un côté} ceux qui ont besoin d'un régime spécial ^{d'autre part} ceux qui peuvent s'accommoder du régime de l'orphelinat ordinaire.

M^{me} le ministre repousse également l'amendement n° 28 (art. 3) déposé par M^{me} Manabuau, qui tend à remplacer le mot „la assistance... qui ont pour but exclusif l'assistance ou la Bienfaisance“ par le mot „... l'assistance ou la Bienfaisance.“

Le texte de M^{me} Manabuau serait plus restrictif puisqu'il obligeait les sociétés à avoir pour but exclusif l'assistance ou la Bienfaisance alors qu'il est très difficile de séparer ces deux formes de la générosité et de la fraternité.

La Commission se rangeant à l'avis du ministre repousse tous ces amendements précédemment réservés.

Elle passe à l'examen des amendements déposés depuis le mois d'avril, par M^{me} Dominique Delahaye. Cet examen se poursuit devant M^{me} le ministre du travail, appelé à donner son opinion.

amendⁿ 38. Il tend à la suppression de l'article 6.

M^{me} le ministre de l'hygiène. Ce serait supprimer le but même de la loi.

151

L'amendement est repoussé

amend. n° 43. art 7.

M^{me} Ministre. Cet amendement contient tout d'abord une série de restrictions qui figurent plusieurs fois dans la loi. M^{me} D. Delahaye a donc mis ce point satisfaction et son texte est inutile. Par ailleurs, l'amendement tend à punir de leur pécule les enfants retenus en raison de leurs vices (loi du 22 juillet 1912). Ce serait là une faute très grave d'agir ainsi ; il n'y a pour ces enfants qu'un élément de relèvement et qu'un principe moralisateur : c'est le travail. Or comment les inciter au travail si l'on ne peut disposer de l'appui d'une récompense ?

L'amendement est repoussé.

amend. n° 39. article 9.

M^{me} Ministre. Les dispositions de l'art. cl. 9 du projet sont infinitiment plus libérales que celles de l'amendement.

L'amendement est repoussé.

amend. n° 44. article 13.

M^{me} Ministre. Cet amendement ne fait que repandre des dispositions contre lesquelles la commission n'a pas encore se prononcer.

L'amendement est repoussé.

Sont également repoussés les amendements n° 40 (article 7), 41 (article 30), 42 (article 30).

M^{me} Rapporteur est autorisé à présenter un rapport supplémentaire, résumant les décisions de la Commission.

M^{me} Président remercie M^{me} Ministre qui se retire.

2. Projet de loi relatif à la Convention de Vichy.

M^{me} Président donne la parole à M^{me} Sireyol pour expliquer les raisons qui l'ont poussé à écrire la lettre de démission dont il a été donné lecture à la séance du 19 décembre. M^{me} Président rappelle que la commission a été unanime à refuser d'accepter cette démission avant d'avoir entendu M^{me} Sireyol.

M^{me} Sireyol. Vous vous souvenez peut-être que le 2 juillet dernier, au cours de la réflexion que je vous ai fait, j'ai cru devoir admettre

quelques critiques assez sévère contre la convention que le gouvernement nous demande d'homologuer. Ces critiques étaient les suivantes.

1^o J'estime que cette convention lie l'Etat pour une trop longue durée (jusqu'en 1964). Il n'est pas d'usage de conclure des conventions pour un temps aussi long.

2^o La convention n'atteint la compagnie fermière de Vichy qui a un versement annuel de un million, comme le faisait la convention de 1898. Un million en 1898 valait beaucoup plus qu'un million en 1924. Je demandais donc que les versements de la Cie fermière à l'Etat soient calculés en fonction du chiffre d'affaire de cette compagnie.

3^o De même j'estime que le versement de 0.05 par bouteille. Le prix de vente des eaux minérales a augmenté considérablement. La redevance doit être proportionnée au prix de vente par bouteille.

4^o Enfin je critiquais la mise des travaux entièrement à la charge de l'Etat.

Après avoir dirigé ces critiques, et quelques autres moins importantes, je vous avais exprimé très nettement mon désir de réaliser une entente avec la Cie fermière de Vichy. J'avais rendu hommage à l'œuvre de cette compagnie qui a fait de Vichy notre plus belle ville d'eau et qui seule paraît capable de continuer cette œuvre. Dans le but de trouver un terrain d'entente j'avais adressé un questionnaire au ministre de l'Hygiène et je vous avais donné connaissance de ce questionnaire qui avait recueilli votre avis.

Depuis, je suis allé à Vichy. J'y ai vu beaucoup de monde, des médecins et des malades. J'ai constaté sur place que le programme des travaux est parfait et que l'utilité immédiate de certains de ces travaux est incontestable. Je vous cite brièvement : la reconstruction de l'établissement de 2^e classe, l'aménagement des bains de 2^e classe, l'aménagement autour de la source de l'Hôpital

53

d'un établissement qui sera ouvert toute l'année, enfin la création d'un laboratoire d'étude.

J'ai constaté, d'autre part, la grande valeur des sources que la Compagnie apporte à l'Etat, comme contre partie de la Convention, qui est soumise à notre approbation. Il s'agit des sources du Doume, du Lys, et surtout de celle de Bounange qui a un débit considérable. ~~et~~ le passage de Bounange a diminué le débit des autres sources. Il est donc essentiel pour l'Etat de l'annexer à son domaine.

Ces diverses constatations ont modifié mon opinion première sur la Convention. Certes, je maintiens les critiques que j'ai formulées, mais je me demande si les avantages de la Convention ne sont pas suffisamment importants pour que nous acceptions de la ratifier. J'étais dans cet état d'esprit quand j'ai reçu la lettre de M^{me} Ministre de l'Hygiène, qui d'accord avec M^{me} ministre des finances demande instantanément la ratification du Sénat. Je ne voulais pas prendre la responsabilité de faire un rapport défavorable. J'hésitais d'autre part à présenter un rapport favorable alors que tout de même je considérais la Convention comme étant très imparfaite. C'est dans ces conditions que je vous ai demandé de désigner un autre rapporteur.

M^{me} Fernand Merlin. Je suis pour ma part très fâché ~~par~~ ce que ;
ment nous dire M^{me} Sireyrol. Il revient de son exposé si clair et si franc que la question qui nous est soumise est extrêmement complexe. Avant de prendre une décision, nous devons étudier le problème. Or, qui, mieux que M^{me} Sireyrol pourrait nous en donner les éléments ? Qui il veuille bien consentir à nous faire par écrit un rapport provisoire. Chacun de nous l'étudiera. Nous le discuterons et nous prendrons cette décision. Selon cette décision, M^{me} Sireyrol verra s'il peut se charger du rapport définitif, ou bien ^{s'il le désire} abandonner complètement ~~ses~~ ses fonctions.

M^{me} Pottevin. M^{me} Sireyrol, après avoir étudié la question, ne paraît pas avoir un avis ferme. Nous non plus. Il faudrait que nous essayons ensemble de nous faire une opinion et,

pour cela, le meilleur procédé est celui que suggère M^{me} Fernand Merlin.

M^{me} Président, que M^{me} Sireyrol, ~~accepte~~ de rouvrir bien soumettre à la Commission un rapport provisoire.

M^{me} Sireyrol accepte cette mission et remercie la Commission de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner.

M^{me} Mauger est nommé rapporteur du projet de loi n° 598.

La séance est levée à 18 heures 30 minutes.

19^{me} Séance. Séance du 3 Décembre 1924.

La séance est ouverte à dix-sept heures 15' sous la présidence de M^{me} Chauveau.

Présents : M^{me} Guillot, Goy, Mauger, Duquaire, de Berthier, Dudouyt, Baudet, Garser, François Saint Maur, Ajam, Jouvelet, Charpentier, Fernand Merlin, Dron, Henri Merlin, Roche, Delpierre, Lancelin.

I.

M^{me} Mauger est nommé rapporteur du projet de loi tendant à modifier les articles 1, 11 et 16 de la loi du 5 décembre 1922 etendant aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail. (Année 1924. n° 598)

II. Assurances sociales (suite). Les Assurés facultatifs.

M^{me} Chauveau, rapporteur.

Dans le projet du gouvernement (article 2) "Sont assurés facultativement, les fermiers, cultivateurs, artisans et petits batteurs qui, habituellement, travaillent soit seuls ou avec un seul ouvrier, soit avec des membres de leur

15

family salariés ou non habitant avec eux, à condition que leur revenu annuel ne soit pas supérieur à 10 000 francs...
La chambre a adopté un texte un peu différent. "Peuvent s'assurer facultativement les fermiers, cultivateurs, métayers, artisans, petits patrons, les travailleurs intellectuels non salariés et, d'une manière générale, tous ceux qui sans être salariés, vivent principalement du produit de leur travail, à la condition que leur revenu annuel ne soit pas supérieur à 10 000 francs. Ce taux est augmenté de 2 000 francs par enfant de moins de seize ans à la charge de l'assuré..."

laissons de côté la question des métayers étudiée au cours de la dernière séance.

Quelles sont les conditions pour être assuré facultatif?

L'article 4 § 2 (texte du gouvernement) dispose que "pour être admis dans l'assurance facultative, les intéressés doivent n'être atteints d'aucune maladie chronique ou incurable, ni d'aucune invalidité totale ou partielle susceptible d'élever leur morbidité. Ils doivent, en outre, être âgés de moins de trente ans. Exceptionnellement, les personnes âgées de trente à soixante ans au moment de la promulgation de la loi, et ayant effectué au cours des 12 mois précédents un versement annuel en égalité d'assurés sous le régime de la loi du 5 Avril 1910 pourront être admises, sans examen médical préalable, dans la nouvelle assurance comme assurés facultatifs...."

On admet que ces assurés facultatifs, au nombre de 500 000 au début, seront 1 400 000 quand la loi fonctionnera complètement.

Ils pourront des mêmes avantages que les assurés obligatoires. Comme ces avantages ne seront pas compensés ~~par~~ complètement par les versements, ce seront, en définitive les assurés obligatoires qui en supporteront la charge tout au moins en partie. Ceci ressort très nettement du tableau qui figure à la page 72 de l'exposé des motifs du projet.

Par exemple, on prévoit pour l'année 1930, une dépense de 71.299, contre une retraite de 51.481 ; pour l'année 1967,

une dépense de 341.938 pour une recette de 248.696.

Le même résultat déficit report, de même, du tableau qui figure à la page 74 du même exposé des motifs (marché du fond de garantie)

Donc les assurances facultatives seront une charge très lourde pour les assurances obligatoires. Il le seront d'autant plus que le texte de la Chambre étend encore le nombre des assurances facultatives (travailleurs intellectuels et métayers) et facilite l'administration à l'assurance en dispensant ^{en acceptant} de la visite médicale les mutualistes (article 4 § 3) et les anciens combattants (jusqu'à 3 ans).

Le rapporteur de la Chambre, M^{me} Grinda a bien vu les conséquences financières de ce texte et plusieurs fois au cours de son rapport (v. notamment pages 174 et 183) il a affirmé que les charges de l'assurance facultative dépasseraient de beaucoup les recettes.

Il faut nous demander, sachant tout cela 1^o si les salariés accepteront de payer pour les petits patrons, fermiers ou ouvriers isolés, 2^o si, alors même qu'il serait accepté par les bénéficiaires de la loi, ce système ^{est} ~~serait~~ juste et mérite notre approbation.

Il m'a semblé, pour ma part que nous pourrions créer un régime spécial pour les assurances facultatives.

Tout d'abord je vous propose de ne rien modifier à la liste des assurances facultatives telle qu'elle est établie par le texte de la Chambre. Ce texte, en effet, est complet, il groupe tout le prolétariat du patronat : fermiers, métayers, petits cultivateurs, artisans, petits patrons, petits tenanciers ayant un revenu inférieur à 10 000 francs.

M^{me} Goy. Mais la valeur de la monnaie change tous les jours. Cette base est donc bien fragile.

M^{me} Chauveau. On peut prévoir dans la loi, par une clause spéciale la modification de cette base si la valeur de la monnaie venait à varier notablement.

M^{me} François Saint-Maur. On pourrait mettre : "cousu

la loi s'applique à tous ceux qui ne sont pas assujettis à
l'impôt général sur le revenu".

M^{me} Chauveau. Cette proposition avait été faite à la chambre. C'est impossible.

M^{me} Goy. Il ne faut pas oublier que l'assurance facultative va tuer la mutualité et son rôle social. Elle fera disparaître le seul organisme qui ~~lutte~~ ^{combattre} contre cette chose abominable qui est la lutte de classes. C'est infiniment regrettable.

M^{me} Chauveau. Mais non, nous ne touchons pas à la mutualité.

M^{me} Goy. Vous en ferez un rouage administratif. Son rôle social et moral disparaîtra fatallement avec son autonomie.

M^{me} Chauveau. Je n'en crois rien. J'espire au contraire, que la mutualité grandira puisqu'elle aura davantage de ressources.

M^{me} Goy. Hélas ! la mutualité sera étranglée dans le cadre de la loi. Ainsi je combattrai, de toutes mes forces, le projet à la tribune.

M^{me} Chauveau. Vous seriez alors en contradiction avec les mutualistes les plus fervents qui sont très favorables à la loi. Voilà quel pourrait être le régime spécial des assurances facultatives. Le texte de la chambre établit qu'il faut, pour pouvoir s'assurer, avoir moins de 30 ans. Je n'approuve pas cette restriction.

Puisque nous voulons instituer un régime d'assurance, il faut adopter les règles communément admises en pareille matière. On assure jusqu'à 50 ans (maladie) et 60 ans (mortalité). Pour cela on fait payer une surprime. Pourquoi ne pas agir ainsi ?

Le texte de la chambre dispense de la visite médicale tous ceux qui ont versé pendant 1 an pour les retraites ouvrières. Cette disposition est incompatible avec les principes de l'assurance. Il faut soumettre tout le monde à cette obligation.

Même crit. que au texte de la chambre, concernant la dispense de visite médicale aux mutualistes.

Je propose en outre d'obliger les assurés facultatifs à une cotisation de 5 à 10 % du salaire. Ils auront droit aux soins médicaux et pharmaceutiques et au 1/2 salaire. Pour le reste, ils devront

payer une prime variable suivant le temps. Naturellement, il faudrait penser, comme l'a fait la loi de retraites ouvrière une majoration de l'Etat.

Le projet de la Chambre institue un régime spécial pour les anciens combattants (article 4 § 5 ; article 19 § 2 ; article 31 § 2)

1° L'état d'invalidité résultant de la guerre ne constitue pas un obstacle à l'assurance.

2° La première limite de l'assurance est reportée de 30 à 35 ans.

3° Les invalidités de guerre entrent en compte pour la détermination de l'incapacité de travail ouvrant droit à une allocation journalière, mensuelle, ou à une pension d'invalidité.

Les anciens combattants malades ou infirmes peuvent difficilement être admis à l'assurance sans une prime supplémentaire, mais cette prime doit incomber à l'Etat.

Les assurances sociales donnent les soins médicaux normaux. L'Etat, au moyen l'assurance payera l'invalidité nouvelle.

Un régime analogue a été institué pour les blessés de guerre accidentés du travail.

M. Fernand Merlin. Un tuberculeux réformé à 100% pourra-t-il faire partie des assurances sociales.

M. Chauveau. Sans doute, mais l'Etat payera une subvention.

M. Fernand Merlin. Je ne vous pas comment jouera le système.

M. Drou. Une réforme 100% est signée pour rien.

M. François Saint Maur. Oui, mais seulement pour tout ce qui dépend de son invalidité de guerre.

M. Delphine. Nous trouvons pas qu'un réformé ^{avec} 100% d'invalidité reçoit de l'Etat une allocation qui, théoriquement du moins, lui permet de ne pas travailler.

M. Chauveau. Cette question est très complexe. J'y réfléchis. Quoiqu'il en soit de cette question, admettez-vous, en quoi le système que je veux de vous exposer, afin de ne pas lancer l'assurance facultative à la charge de l'assurance obligatoire? (Aventement)

La séance est levée à 18 heures.

20^e Séance. Mercredi 10 Décembre 1924.

(15)

La séance est ouverte à 17 heures 15' sous la présidence de M^e Chauveau.

Présents: M^e M. Daraigney, Pudouyt, François Saint Mars, Duquaire, de Bertier, Henri Merlin, Saint Martin, Bussy, Mauger, Michaut, Gasser, Lameier, Charpentier, Fontanille, Fernand Merlin, Limouzin Laplanche, Guillois.

1^o: M^e Henri Merlin donne lecture de son rapport sur la proposition de loi tendant à la création d'un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du centenaire des caisses d'épargne (Année 1924. n° 115).

Il conclut à l'adoption de la proposition de loi en modifiant le texte de façon que les récompenses dont il s'agit soient réservées exclusivement à ceux qui ont rendu service aux caisses d'épargne.

M^e Goy. Je ne veux pas laisser passer une proposition semblable sans protester. Nous avons depuis quelques années beaucoup trop voté de contingents spéciaux dans la légion d'honneur. Bientôt tous les français seront décorés.

M^e Fernand Merlin. Nous tombons dans le ridicule et nous enlevons toute valeur à la légion d'honneur. Je voterai contre toute proposition de ce genre.

M^e le Président: En présence de l'opposition qui se manifeste je dois faire voter sur le principe de la proposition de loi. La Commission est-elle favorable ou hostile à la proposition de loi instituant un contingent spécial dans l'ordre de la légion d'honneur?

Par 11 voix contre 8, le principe posé par la proposition est adopté.

M^e Daraigney. La majorité de la Commission vient de se prononcer pour le principe d'un contingent spécial de décorations à l'occasion du centenaire des caisses d'épargne. Ne pourrait-on pas au moins réduire au strict minimum le nombre de décorations à attribuer?

M^e Henri Merlin. Peut-être ne faudrait-il pas aller trop loin.

dans cette voie. N'oublions pas que les administrateurs de caisses d'épargne, qui travaillent gratis, méritent d'être récompensé.

Sur la proposition de M. M. Daraigne et Fernand Merlin la commission réduit le contingent à 1 croix de commandeur et à 10 croix d'officier.

En ce qui concerne les croix de chevalier, un amendement de M. M. Fernand Merlin et Daraigne, tendant à réduire le nombre de ces croix à 50, est repoussé par 12 voix contre 7.

~~Un~~ Amendement de M^{me} Lancien tendant à réduire ce nombre à 75 est également repoussé.

La commission adopte sur ce point le texte de la proposition qui prévoit un contingent de 100 croix.

Sous réserve de ces modifications, la ^{rapport} proposition est adoptée.

II. M^{me} Lancien donne lecture de son rapport sur la proposition de loi tendant à modifier l'art. 38 de la loi du 31 Mars 1919 sur la législation des pensions des armées de terre et de mer (année 1924. N° 503)

Il conclut à l'adoption de la proposition sous réserve d'une légère modification établie d'accord avec le ministère des Pensions (maintien facultatif de la conciliation).

M^{me} Mauger. Je trouve que cette proposition présente quelques dangers. Son texte de modifier un article vous risquez de bouleverser toute la procédure. Je demande l'apurement.

M^{me} Limouzin La Planche. La proposition modifie-t-elle la procédure d'expertise?

M^{me} Lancien, rapporteur. Les simplifications proposées ne touchent qu'à l'article 38. Rien de plus n'est modifié dans la loi. Depuis longtemps une réforme générale de la loi du 31 mars 1919, dans le sens de la simplification, est demandée par les Associations de Mutilés. Une partie de la réforme est à l'étude au ministère des Pensions.

proposition actuelle est donc une première étape dans cette voie
C'est là ce que je me propose d'expliquer à la Fédération centrale des
Mutilés. 160

Le rapport de M^{me} Lanicen est adopté.

II M^{me} Daraigney donne la lecture de son rapport sur la proposition
de loi tendant à attribuer la personnalité civile aux centres
régionaux de lutte contre le Cancer. (Année 1924, n° 484)

Il conduit à l'adoption de la proposition de loi, dont il
a légèrement modifié le texte ("personnalité civile conformément
à la loi de 1901 sur les associations" au lieu de "personnalité civile").
M^{me} François Saint Maur. Les simples associations ont b. en peu de
ressources. Seules, les associations reconnues d'utilité publique peuvent
recevoir des dons et legs. Rien ne s'opposera évidemment à ce
que les centres régionaux de lutte contre le cancer soient reconnus,
mais actuellement le conseil d'Etat limite le plus possible le
nombre des établissements bénéficiant de cette faveur.

M^{me} Fernand Merlin. Quelle va être la situation de ces centres
en face des offices d'hygiène sociale ? les deux organismes
vont-ils fusionner ?

M^{me} Henri Merlin. Il me paraît plus avantageux de laisser
leur autonomie aux centres de lutte contre le cancer.

M^{me} Daraigney. À l'heure actuelle, la plupart sont rattachés
aux facultés de médecine.

M^{me} François Saint Maur. Il y a des centres d'étude qui fonctionnent
avec le budget des hôpitaux. Comment cela fonctionnera-t-il avec
la proposition de loi ? Il y a là une mise au point à faire.

M^{me} Daraigney. La question vaut en effet la peine d'être réglée.
Je m'entendrais avec le ministre de l'Hygiène.

La suite de la discussion sur rapport de M^{me} Daraigney
est renvoyée à une date ultérieure.

IV Assurances sociales. - Les ouvriers étrangers, les
ouvriers âgés de 60 ans et plus et qui continuent à travailler.
Les charges de l'Etat. -

M^{me} Chauveau. Que prévoit la loi pour les ouvriers étrangers ?
La question est importante. Il y a 2 millions 800 000 étrangers.

en France, dont au moins 1 million de salariés.

Le projet de la Chambre distingue entre les ouvriers originaires de pays ayant des traités de reciprocité et ceux originaires de pays qui n'ont pas passé avec nous des traités semblables. (art. de 2 § 7 - art. 13 - art. 82, § 4)

1^o: Aucune reciprocité: Il n'est réservé aux ouvriers étrangers aucun avantage de l'Etat (minimum garanti, et contributions patronales)

Ces ouvriers ne bénéficient que des prestations correspondant au versement de 5% sur leur salaire. Le versement patronal de 5% est fait au bénéfice de l'Union des caisses.

Il est naturel de refuser, dans ce cas, le bénéfice des prestations de l'Etat, mais il est impératif de punir les ouvriers de la ~~faute~~ contribution patronale.

2^o: En cas de reciprocité, les ouvriers étrangers jouissent des mêmes avantages que les ouvriers français.

Cette disposition me paraît maladroite. En effet, l'inégalité de notre nationalité nous fait un devoir de favoriser, par tous les moyens possibles la naturalisation des étrangers. Si nous accordons à ceux-ci les mêmes avantages qu'aux français nous diminuerons fortement les naturalisations.

M. Gouy: C'est là, en effet, une question extrêmement grave. En Savoie, de nombreux Italiens se font naturaliser pour bénéficier des lois d'assistance. Si demain vous leur anez le même sort qu'aux ouvriers français en ce qui concerne les assurances sociales, ils resteront Italiens.

M. Fernand Merlin: Deja les naturalisations d'Italiens sont rendues très difficiles par les tendances du gouvernement de Mussolini.

M. Chauveau: J'arrive à la deuxième partie de mon exposé: les années de 60 ans au plus. (art. de 4 § 1, art. de 13)

Les ouvriers de plus de 60 ans cessent d'être assurés. Ils ne subissent plus la retenue de 5% sur leur salaire, mais leurs patronages continuent à verser 5% à l'Union des caisses de la région. Ce dernier versement ne bénéficie en rien à ces ouvriers.

Il me paraît anormal de mettre les ouvriers de 60 ans à la retraite d'office, ce qui entraîne comme conséquence que leur

61

famille ne se trouve plus assurée pour le risque maladie. Il faudrait introduire dans la loi une disposition nouvelle donnant à l'ouvrier le pouvoir de liquidation de sa retraite jusqu'à 60 ans, et en capitaliser ses versements.

À 60 ans, évidemment, conformément à toute la règle en matière l'assurance doit finir.

Dans le projet de la chambre, les salaires de plus de 60 ans sont pensionnés. S'ils continuent à travailler ils ne subissent aucune retenue sur leur salaire, mais leurs patrons versent 5% à l'Union des Caisses. Si vous m'y autorisez j'introduirai dans le texte une disposition nouvelle permettant aux ouvriers de plus de 60 ans qui travaillent de bénéficier du versement patronal sous forme de majoration de retraite. (Assentiment)

En ce qui concerne les charges qui incomberont à l'Etat du fait de la loi nouvelle, je vous soumettrai prochainement avec un exposé d'ensemble de la loi, des chiffres très suggestifs. Vous verrez que d'après les prévisions du rapporteur de la chambre les charges de l'Etat s'élèveraient pour la première année à 312 millions, pour la 3^e à 316 millions, soit enfin en constante à 398 millions.

Comme je compte sur des ressources très supérieures aux prévisions de la Chambre et que je diminue les dépenses en modifiant le régime de l'assurance facultative et de la maladie, je pense malgré les avantages nouveaux très appréciables que je réalise en matière d'assurance décès, assurance mortalité et..., diminuer à tel point les charges de l'Etat qu'elles seront à peu près nulles et ne comporteront plus que les dépenses de liquidation de la loi des Retraites Ouvrières.

J'espere pouvoir vous communiquer mercredi prochain un travail d'ensemble.

II. M^e François Saint Maur. Le gouvernement vient de créer un Office National d'Hygiène sociale. Nous en sommes informés par le journal officiel. Les commissions compétentes du Sénat et de la chambre ont été tenues ~~exclusives~~ dans l'ignorance de cette création. Le Bureau de notre commission ne pourra pas

demander au ministre quelle sera la portée exacte de cette création ?

Cette proposition est acceptée. Le Bureau de la Commission se rendra auprès du ministre de l'Hygiène.

M^e Henri Merlin. Je demande que le Bureau profite de cette occasion pour signaler au ministre que certaines villes qui ont reçu une dotation importante pour l'achat de radium, nous envoient rien. Il y a là une négligence qui il conviendrait de faire cesser.

La séance est levée à dix-huit

heures 45.

La séance est ouverte à 17 heures 15' sous la présidence de M^e Chauveau.

Présents, M^e Dudoingt, Guillois, Limouzain-Laplanche, Brager de la Ville Moysan, Duquaire, Sireyrol, de Bertier, Ajam, François Sainte Maure, Michaut, Saint-Martin, Dron, Dauby, Jovelet, Fernand Merlin, Charpentier, Baudet, Fontanille, Goy.

1^e. M^e le Président rend compte à la Commission de la visite faite par le bureau à M^e le Ministre de l'Hygiène, conformément à la décision prise à la précédente réunion. Il résulte des renseignements fournis par M^e le Ministre, que l'Office national d'hygiène sociale a été créé pour recevoir certains dons de philanthropes américains et pour établir la liaison entre le ministère et la bienfaisance privée.

2^e. Rapport de M^e Sireyrol sur le projet de loi relatif à la convention entre l'Etat et la C^e fermière de l'Etablissement thermal de Vichy.

M^e Sireyrol donne lecture de son rapport. Il ajoute que M^e Ganser, qui avait annoncé son intention d'intervenir, s'est rallié pleinement à ses conclusions dans une lettre dont il donne également lecture.

Pour ne laisser aucune équivoque dans l'esprit des membres de la Commission qui auraient pu être impressionnés par une protestation adressée par l'Union agricole et industrielle du centre, et qui se base sur une soi-disant opposition du Conseil général de l'Allier, M^e Sireyrol donne lecture d'une lettre du préfet de ce département indiquant que l'union agricole et industrielle du centre n'existe pas et que le Conseil général de l'Allier s'est toujours montré favorable à la convention.

M^e Brager de la Ville Moysan. Je suis fait de constater que la nouvelle convention n'autorise que très faiblement les redevances dues par la C^e fermière.

M^{me} Sireyrol:

C'est là une remarque que j'ai faite dès le début. Mais j'ai demandé soit au ministre soit à la Compagnie, si la convention ne pourrait faire éta^{re} améliorée sur ce point. Or, nous nous heurtions à un "non possumus" formel de la Compagnie. Elle nous répond: "si vous n'acceptez pas la convention, eh bien! tant pis. Nous achemierons nos 16 ans de ferme et après l'Etat se débrouillera." C'est la Carte forcée, menteuse, car nous bien^{es} savons qu'il est urgent d'entreprendre à Vichy des travaux d'aménagement et que seule la C^e fermière peut les mener à bien. J'ajoute que les apports de la Compagnie fermière compensent très sensiblement l'inépuisance incontestable de redditions qui lui sont imposées. Enfin, il est une autre considération qui vaut d'être signalée. Si les redditions n'ont pas changé, les impôts perçus par l'Etat ont augmenté considérablement (11 millions au lieu d'1 million en 1914).

M^{me} Fernand Merlin. Je félicite M^{me} Sireyrol de son très remarquable rapport (aventurier).

Mais ne serait-il pas possible d'améliorer la convention sur deux points.

1^o) Ne pourrait-on pas instituer une sorte d'échelle mobile permettant de faire suivre au taux de la reddition les fluctuations de valeur du franc?

2^o) Ne pourrait-on pas obliger la Compagnie fermière à instituer pour son personnel toutes les œuvres d'hygiène, d'assistance et de prévoyance que notre devoir est de faire naître partout? Je pense surtout en ce moment au sursalaire familial, et aux soins particuliers à donner aux femmes en couches et aux enfants en bas âge.

M^{me} Sireyrol. Il n'est pas possible, hélas! de modifier la convention. Si nous la modifions, il faudra de nouvelles tractations avec la Compagnie fermière. Il faudra surtout une nouvelle délibération à la Chambre.

M^{me} Ajam. C'est cela qu'il faut éviter avant tout. Car l'accord difficilement obtenu dans la précédente chambre serait encore bien plus difficile à réaliser aujourd'hui.

16

M² Sireyjol. Il est urgent d'ailleurs de voter la convention pour que la Compagnie fermière puisse réaliser, au bénéfice de l'Etat, les options qu'elle possède sur des terrains indispensables. Ces droits d'option expirent au mois de mai. Parce ce délai, soyons assuré que les propriétaires demanderont des conditions beaucoup plus onéreuses que celles obtenues, il y a plusieurs années déjà par la Compagnie.

M² François Saint Maus. Quelle est la valeur des sources nouvelles apportées à l'Etat ?

M² Sireyjol. Il m'est difficile de vous donner un chiffre. Je considère qu'elle est considérable. Au lendemain de l'approbation de la convention, ces sources appartiendront à l'Etat. La redérance par bouteille vendue s'appliquera donc à l'eau de ces sources, dont l'une au moins, celle de Boussang, a un débit énorme.

M² Dron. Sans modifier la convention, ne pourriez-vous pas indiquer dans le rapport notre désir de voir la Compagnie fermière entrer dans la voie indiquée tout à l'heure par M² Fernand Merlin, de la création d'œuvres sociales au bénéfice de son personnel ?

M² Fernand Merlin. C'est là, en effet, un moyen qui est à notre disposition ; profitons-en !

M² Sireyjol. Je vais faire une addition à mon rapport dans le sens indiqué. Je sais, du reste, que la Compagnie n'est nullement opposée à cette création.

Le rapport de M² Sireyjol est adopté.

3^o: Surveillance des établissements de bienfaisance privés.
Le rapport supplémentaire de M² Fernand Merlin est adopté.

4^o: Assurances sociales.

M² Chauveau. donne la lecture d'une note résumant ses précédentes communications sur le projet de loi relatif aux Assurances sociales. Une proposition de texte établie conformément à ces directives, sera communiquée à tous les membres de la commission avant la prochaine réunion de la Commission.

M^{me} Chauveau. Avant de vous consulter sur la date de cette prochaine réunion, nous devons nous entendre sur la méthode de travail à suivre.

De nombreux organismes ont déjà demandé à être entendus par la commission. Fédération des mutualistes, C.G.T., Syndicats médicaux, etc.... Devons-nous procéder à cette audition avant de discuter sur les propositions que je dois vous soumettre ? (Approbation)

Dans ces conditions nous pourrions commencer ces auditions dès cette semaine (postulations)

M^{me} Fernand Merlin. Nous ne pourrons faire aucun travail utile avant la rentrée de janvier (T.A.).

M^{me} Chauveau. Il ne fait pas que nous retardons le vote d'une loi aussi impatiemment attendue. Pour ma part, je ne voudrais pas porter la responsabilité du retard.

M^{me} François Saint Maur. Faites, au nom de la commission, un communiqué à la presse qui vous conviendra.

La prochaine réunion est fixée au mercredi 14 janvier 1921.

La séance est levée à 19 heures.

La séance est ouverte à 17 heures, sous la présidence de M^e Chauveau.

Présents : M^e Duguaire, Saint Martin, Baudet, Limouzain-Laplanche, Michaut, Henri Merlin, Mony, Fernand Merlin, Daraignez, Delpierre, Vallier, Didiouyt, Dion, Ganer, Dauthy, Jouvelet, Ajam, Manger, Goy

1^e Audition de M^e ministre de l'Hygiène au sujet des amendements de M^e Pierre Marraud sur la proposition de loi de M^e André Lebert relative à une promotion exceptionnelle dans la Légion d'honneur à l'occasion du centenaire des Caisses d'épargne.

M^e Justin Godart, ministre de l'Hygiène est introduit ainsi que M^e André Lebert, auteur de la proposition.

M^e le Président remercie M^e ministre de s'être rendu à son appel. Il donne lecture des amendements de M^e Marraud, qui tendent à substituer au contingent exceptionnel, un contingent annuel.

M^e le ministre. Quand un ministre demande un contingent exceptionnel de décosations, chacun sait qui il se met sur les bras plus de difficultés que de satisfactions (sourire). Je n'hésite pas malgré cela à vous demander de voter la proposition de loi de M^e Lebert parce qu'il est indispensable de faire un geste pour montrer aux administrateurs de Caisses d'épargne toute la gratitude du pays. Ce sont des gens désintéressés qui ont rendu de grands services pendant la guerre....

M^e Limouzain-Laplanche. Ils en rendent tous les jours. Dans certaines régions ce sont eux qui ont assuré le succès du dernier emprunt.

M^e le ministre. Rien n'est plus exact. La promotion exceptionnelle que feront la proposition de loi aura la valeur d'un geste symbolique de reconnaissance. Le contingent exceptionnel que l'amendement de M^e Marraud voudrait organiser paraît forcément inappréciable. En échelonnant les récompenses sur

plusieurs années on n'obtiendra pas l'effet voulu par les auteurs de la proposition et que je souhaite moi-même pouvoir réaliser. J'accepte donc le texte de la commission et je repousse les amendements Marraud.

M^{me} Henri Merlin, rapporteur. M^{me} de Lubersac a déposé lui aussi un amendement. Il tend à refuser le droit de bénéficier de la promotion exceptionnelle à tous ceux qui ont été mis en sursis pendant la guerre. Qu'en pensez M^{me} le ministre?

M^{me} le ministre. Je respecte le sentiment très louable qui a dicté son amendement à M^{me} de Lubersac, mais vraiment un pareil texte est-il bien utile? Les administrateurs de Caisse d'Epargne que nous voulons décorer sont tous d'un certain âge. Le fait pour eux d'avoir été mis en sursis pendant la guerre pour pouvoir reprendre des fonctions indispensables à la vie même du pays n'a rien de déshonorant. Je demande donc à la commission de vouloir bien repousser l'amendement.

M^{me} André Lebert. Je remercie la commission d'avoir bien voulu me mettre dans son sein pour défendre ma proposition, et je remercie aussi M^{me} le ministre d'avoir bien voulu s'y rallier en repoussant tous les amendements qui auraient pour effet d'en altérer complètement le sens et la portée.

J'ai été si souvent éconduit au ministère du travail lorsque j'ai demandé quelques récompenses pour le personnel laborieux et méritant des caisses d'épargne que j'ai conclu la nécessité de demander un contingent exceptionnel en l'honneur du centenaire de la création de ces Caisse. Je n'étais pas le seul à penser ainsi puisque 142 collègues ont accepté de signer ma proposition.

On a reddit tout à l'heure combien les administrateurs des Caisse d'Epargne ont morte pendant la guerre de patriotisme, d'habileté et d'initiative. Le portefeuille des caisses, gonflé de titres d'emprunt de guerre français, est là pour l'attester. Je pourrais en outre vous montrer comment dans de nombreux cas, les administrateurs de Caisse d'Epargne ont eu, sous leur propre responsabilité à prendre des initiatives, notamment pour venir en aide aux ministères des régions envahies.

10

Je n'insiste pas, car je sens que ma cause est gagnée d'avance -
Je tiens à faire remarquer cependant que tout en maintenant
le principe de la promotion exceptionnelle que pose ma proposition,
il serait possible de retenir des amendements suivants tout ce
qui concerne la création d'un contingent annuel destiné à
recompenser le personnel des Caisses d'épargne.

M^{me} le Ministre. Je tiens avant tout au contingent exceptionnel.
Après qu'il aura été accordé, je ne refuserai pas, bien entendu,
le contingent annuel que vous m'offrez.

M^{me} André Lekert. J'ai deux observations à faire sur l'entête
de la Commission.

A l'article 1^e il est question des "fonctionnaires". Je crois qu'il vaudrait
mieux dire "agents" car le personnel des caisses d'épargne n'est pas
un personnel de fonctionnaires.

M^{me} le rapporteur. Vous avez raison, mon cher collègue, ainsi ai-je
modifié mon texte. Voici celui que je propose. La promotion
exceptionnelle est destinée à recompenser les services rendus par ...
"Les directeurs et administrateurs des Caisses d'épargne, ainsi que
par les fonctionnaires et par les agents de ces établissements."

M^{me} le ministre. Il faut maintenir le mot fonctionnaire pour
permettre de recompenser ceux qui, à l'administration centrale,
notamment travaillent pour le Crédit d'épargne.

M^{me} André Lekert. J'accepte volontiers cet entête.

M^{me} Drou. Moi aussi puisqu'il met, comme de juste, les directeurs
et administrateurs en tête.

M^{me} André Lekert. La Commission dans l'article 2, exige pour
les candidats aux croix d'officiers qui ils aient obtenu la
croix de chevalier pour des services rendus à la prévoyance sociale
ou pour des services de guerre. Je ne vois pas l'utilité de cette
disposition -

M^{me} le rapporteur. Nous n'avons pas voulu qu'on puisse
nommer officier de la légion d'honneur sans à l'occasion du
centenaire des Caisses d'épargne, des gens qui ont eu
la croix de chevalier pour des motifs disons quelconques (sourire)
M^{me} Fernand Merlin. C'est à dire pour les motifs habituels (nouveaux
sourires).

M^{me} André Lebert. Comment interprétera-t-on ce texte ? Je m'rends le cas d'un administrateur du Caisse d'Épargne qui on a fait déposer - ne pouvant l'obtenir au titre de caisse d'Épargne sur le contingent normal réduit du ministère du travail - à l'occasion d'une exposition, par exemple. Cet administrateur pourra être nommé officier au moment de la promotion exceptionnelle ?

M^{me} le rapporteur. Nous si notre texte est adopté.

M^{me} le ministre. Le ministre l'accepte, car la règle la plus rigide est la meilleure en cette matière.

M^{me} le rapporteur. Je signale, en passant, que l'amendement de M^{me} Marraud (n°1) prévoit l'obligation de trente années de service. Cette limitation pourrait peut-être séduire le Sénat au cours de la discussion en séance publique. Il faudra la combattre, car il y a des administrateurs qui au bout de 10 ans ont rendu beaucoup plus de services que d'autres après trente ans.

M^{me} le ministre. Il ne faut pas faire une promotion à l'ancienneté.

M^{me} Jovelet. J'approuve pleinement ce que vient de dire M^{me} le rapporteur, mais je me demande pourquoi il n'a pas tenu ce langage au moment du vote de la loi autorisant une promotion exceptionnelle pour les maires et qui, elle établit l'obligation de trente ans de service.

M^{me} le rapporteur. Vous oubliez que si $5/6$ des choix devront être données au maire à l'ancienneté, $1/6$ est réservé au choix.

M^{me} Jovelet. Eh bien, faites une disposition analogue.

M^{me} le rapporteur. Vous oubliez que pour les maires il s'agit d'un contingent annuel, tandis que nous faisons aujourd'hui une promotion exceptionnelle.

M^{me} Jovelet. Je n'insiste pas.

M^{me} le ministre et M^{me} André Lebert se retirent à l'heure 45.

La commission décide de repousser les amendements Pierre Marraud et de Lukersac.

La délégation de la Fédération nationale de la mutualité et de l'Union départementale des sociétés de secours mutuels du Nord, est introduite.

M^e le Président souhaite la bienvenue aux délégués et donne la parole à M^e Robelin, Président de la Fédération Nationale.

M^e Robelin. Président de la Fédération nationale de la Mutualité.
Je vous remercie, messieurs, d'avoir bien voulu nous permettre de venir vous exposer les vœux des mutualistes en ce qui concerne les assurances sociales. A l'unanimité, notre Fédération a émis le vœu que le projet actuellement soumis à nos délibérations soit discuté ^{Le plus tôt possible} et voté (l'on donne lecture d'un ordre du jour dans ce sens voté par la Fédération).

Vous voyez que - malgré tout ce qu'on a écrit ou dit - la Mutualité française (qui groupe plus de quatre millions d'adhérents) n'a jamais été opposée au projet de loi sur les assurances sociales, à condition bien entendu que ce projet ne méconnaîsse pas son rôle et ses droits.

Or, nous devons bien le dire, le projet voté par la Chambre n'est pas tel que nous l'espérions. Nous avions obtenu de la Commission de la Chambre des hommes formelles. On avait tenu compte de nos désirs, et dans le projet élaboré par M^e Grinda, les mutualistes n'avaient rien à redire. Mais le texte de M^e Grinda a été bouleversé à la veille du vote. L'adjonction du Titre IV, entièrement nouveau a changé tout l'esprit de la loi. Dans le texte voté par la Chambre des députés, la Mutualité est devenue un instrument d'exécution tout à fait secondaire au lieu de conserver la place prééminente qu'elle mérite et qu'on lui avait promise.

M^e Petit, vice-président de notre Fédération, vous montrera tout à l'heure le grave danger de ce titre IV qui, au point de vue pratique, supprimerait à la mutualité toute sa clientèle de paysans et d'agriculteurs. Je me borne à jeter le cri

d'alarme. Si vous votiez le texte du projet de loi tel qu'il vous est présenté et surtout si vous maintenez le titre IV, ce serait la mort de la mutualité dans ce pays.

Personne n'ayant exprimé le désir de poser des questions à M^r Robelin, M^r le Président donne la parole à M^r Petit, président de l'union départementale des sociétés de secours mutuels du département du Nord, et vice-président de la Fédération Nationale. M^r Petit. Vous venez d'entendre de la bouche même de notre Président, ce que les mutualistes redoutent et ce qu'ils désirent. Ils veulent que la mutualité soit l'instrument essentiel de la loi des Assurances Sociales. Nous nous jugeons dignes de ce rôle et prêts à l'accomplir. Je dois vous indiquer les raisons que nous avons de penser ainsi.

Tout d'abord, laissez-moi vous dire que les inquiétudes actuelles des mutualistes s'appuient sur l'expérience de 1910. Alors aussi on nous avait promis un régime de l'aveur et, en fait, ce régime de l'aveur a été accordé à la Caisse Nationale de Retraite. Aujourd'hui la question est plus grave, puisqu'il s'agit en réalité de la vie ou de la mort de la mutualité.

Notre revendication essentielle a toujours été la suivante: le mutualiste est présumé inscrit d'office à la Caisse mutualiste. Avec une disposition semblable, au lendemain de la promulgation de la loi, les 4 millions de mutualistes se trouveraient agités à la loi, dans les cadres de leurs 22 000 sociétés. Vous voyez l'avantage d'une parfaite mesure. Dans le Nord, par exemple, nous possédons dans chacune des 668 communes, une société de secours mutuels. C'est dire que dans ce département et avec la présomption d'inscription que nous revendiquons la loi fonctionnerait dès le premier jour sans difficultés et sans heurts.

La Mutualité est un organisme qui fonctionne, qui a son contrôle, ses moyens d'actions, ses œuvres. Cet organisme s'oppose à vous. Allez-vous l'utiliser?

La Commission de la Chambre avait parfaitement

compris toute l'importance de la mutualité. Elle nous aurait donné entièrement satisfaction. Malheureusement, au dernier moment elle est revenue sur ses premières décisions et elle a compromis à l'sois l'avenir de la loi et celui de la mutualité en accordant en même temps qu'aux mutualistes le bénéfice de l'inscription d'office aux caisses adhérentes des caisses syndicales (article 3). En effet, il faut bien se rendre compte de ceci que les mutualistes font en même temps partie de syndicats ouvriers. Mettre sur le même pied, au point de vue de l'adhésion à la loi sur les assurances sociales, les mutualistes et les syndicalistes, c'est en réalité pousser les sociétés de secours mutuels et les syndicats à entrer en lutte pour l'avantage des adhérents. Une pareille lutte n'est ni dans nos goûts, ni dans nos traditions.

M^{me} le Président de la Commission. Permettez moi de vous interrompre. Vous revendiquez à juste titre une situation de fait spéciale parce que vous assurez déjà les risques qui rentrent dans le cadre de la loi. Mais ne croyez-vous pas que tous les organismes qui, comme vous, assurent ces risques doivent bénéficier du même droit de préférence ? Ainsi vous satisfaction si une rédaction nouvelle de la loi établissait que le droit de préférence s'applique à tous les organismes, quels qu'ils soient, qui font de l'assurance sociale ?

M^{me} Petit. Je n'ai pas qualité pour accepter ou repousser votre proposition, Monsieur le Président. Je vous avoue, du reste, que je ne connais pas d'autres organismes que les notres qui fassent aujourd'hui, véritablement de l'assurance sociale. Ce que nous ne voulons pas, c'est que le droit d'inscription d'office soit accordé aux syndicats purement professionnel.

M^{me} le Président de la Commission. Il existe des sociétés qui ne sont pas des organismes mutualistes et qui font de l'assurance sociale. Elles sont rares, mais il y en a. Je répète donc ma question : Ne croyez-vous pas que ces sociétés méritent d'être traitées comme vous, même et sur le même pied ?

M^{me} Drou. On peut concevoir deux degrés dans la préférence
M^{me} Petit. Je demande à réfléchir sur cette question.

Je passe à une autre revendication que nous considérons comme essentielle :

Il nous paraît indispensable que la perception des cotisations soit faite par une caisse centrale qui acheminerait ensuite vers les organismes d'application les sommes correspondant à leurs besoins.

M^{me} le President de la Commission. Permettez moi encore une interruption. Y a-t-il un inconvénient à ce que les caisses mutuelles qui assurent actuellement des risques tels que la maladie ou la maternité fassent de la collection des cotisations?

M^{me} Petit. Nous verrions à cela un très grand inconvénient. Permettez moi de prendre un exemple qui illustrera notre thèse. Prenons une société de moyenne importance, c'est à dire comprenant mille adhérents environ répartis sur le territoire d'un ou deux cantons. Que se passera-t-il si cette société recueille elle-même les cotisations? Les employeurs devront adresser les cotisations de leurs ouvriers ou employés. Mais ces employeurs seront très nombreux et ils n'environt pas tous le même jour. Ce sera pour la société une comptabilité infernale. Au contraire, si tous les patrons envoient les cotisations à une caisse centralisatrice tout devient simple. J'ajoute une autre considération. Nous voulons que l'assurance sociale soit à l'abri de toute espèce de ~~influence~~ ^{d'influence} ~~commissariat~~. Pour cela il faut essentiellement que ni la fédération, ni le syndicat ne connaissent la caisse à laquelle appartient l'ouvrier. C'est, à nos yeux, absolument indispensable.

J'arrive au point indiqué tout à l'heure par M^{me} Robelin, le finie IV, et la nouvelle rédaction de l'article 3, qui instituent ce qu'on peut appeler la professionnalisation de l'assurance.

C'est un principe nouveau, adopté au dernier moment par la Chambre, sans que nous ayons été consulté.

Vous savez qu'aux termes des dispositions ~~de la~~ ^{de la} ~~finie IV~~ les agriculteurs sont inscrits d'office parmi les bénéficiaires

de la loi, lorsqu'ils sont partie de la Fédération nationale agricole.
D'autre part, aux termes de l'article 3, sont inscrits d'office -
Comme je l'indiquais au début de mes explications - les membres
des syndicats professionnels - Mais alors, messieurs, si les
agriculteurs, les ouvriers et les employés sont réputés
inscrits d'office, dès qu'ils sont partie d'un organisme corporatif,
que restera-t-il pour la Mutualité ? M^r Robelin l'a dit avec
raison tout à l'heure c'est pour nous une question de vie
ou de mort.

M^r le Président de la Commission. Vous voulez donc que la loi
soit faite avant tout pour les mutualistes et que le
fonctionnement des caisses autres que les vôtres ne soit en rien
facilité ?

M^r Petit. Ce que nous voulons c'est que les quatre millions
de mutualistes restent inscrits à nos caisses.

M^r le Président de la Commission. Vous ne voulez pas permettre
la création de nouvelles caisses ?

M^r Petit. Ce que nous demandons n'a rien d'excessif et
la Commission de la Chambre nous avait donné toute satisfaction.
Certes, nous ne voulons pas garder de force les mutualistes
qui voudraient nous quitter, mais nous protestons contre un
texte qui, au moyen de l'inscription d'office, équivaudrait à
nous enlever de force une partie de notre clientèle.

M^r le Président de la Commission. Vous admettez bien que l'on
pourra créer d'autres caisses que celles qui existent aujourd'hui
et que les autres ?

M^r Petit. Evidemment, nous ne pourrons ni ne voulons
l'empêcher. Mais nous réclamons une disposition analogue
à celle que la Commission de la Chambre avait acceptée, aux
termes de laquelle pendant un délai d'un an après la
promulgation de la loi, les mutualistes resteraient inscrits
à nos caisses et se tourneraient ainsi bénéficier de la loi
par notre intermédiaire. Au bout de ce délai, ils pourraient
aller se faire inscrire ailleurs. Avec une disposition semblable
nous conserverions presque tous nos adhérents car ils n'auraient

aucune raison de nous quitter.

En nous élévant à l'abord de vie général et en dehors de tous nos intérêts de mutualistes, j'affirme que le succès de l'assurance sociale sera compromis par la professionnalisation.

Il y a à cela deux raisons essentielles. La première c'est qu'on ne peut pas faire de l'assurance véritable en pensant comme cadres les organismes professionnels. Les risques ne sont pas les mêmes dans chaque profession. Prenez les syndicats de verriers, leur caisse maladie sera faillite en peu de temps, leur caisse des retraites sera florissante. Dans d'autres professions ce sera le contraire. L'idéal de l'assurance étant la loi du grand nombre il faut la faire jouer dans le cadre le plus vaste possible. Instituer des caisses de ~~société~~ sur les multiples syndicats professionnels. Cela serait par avance rendu le fonctionnement de la loi.

Il est une deuxième raison qui ne peut vous laisser insensible. Un syndicat professionnel est forcément un organisme ayant une orientation politique bien déterminée. Pourrez-vous confier les assurances sociales à des organismes politiques? Vous donnez aux syndicats professionnels des sommes importantes, pour faire de gestion. Qui vous dit que certains ne les emploieront pas à des propagandes où à des réunions qui n'ont rien à voir avec les assurances sociales?

En résumé que demandons nous?

- 1^o: Un privilège pour l'inscription d'office des mutualistes.
- 2^o: Une caisse centrale de perception.
- 3^o: La suppression de la professionnalisation de l'assurance. Si vous voulez bien modifier dans ce sens le texte qui vous est revenu de la Chambre, vous assurerez l'~~application~~ application immédiate de la loi, sans difficultés et sans frais. Au contraire de la promulgation de la loi, vous aurez pour la répandre et la faire fonctionner les cadres éclairés et des intérêts de la mutualité. Nous nous mettrons entièrement à votre disposition pour cela et vous savez avec quel cœur

et avec quelle foi les mutualistes travaillent pour leur idéal.
Nos suggestions sont inspirées par le désir le plus ardent
de faire vivre à la fois les assurances sociales et la mutualité.
Diséminer les quatre millions de mutualistes dans ce
qui seraient combien d'organismes professionnels serait une œuvre
néfaste que, certainement le Sénat ne consentira jamais
à faire.

M² Robelin. Pourrons nous espérer avoir communication du
texte de la Commission lorsqu'il sera établi.

M² le Président de la Commission. Ce texte n'existe pas encore.
Lorsque nous l'aurons rédigé nous vous le ferons connaître.

M² Drou. Savez-vous dans quelles conditions le texte provisoirement établi par la Commission de la Chambre, et qui vous donnait satisfaction, a été modifié?

M² Petit. Dans la hâte d'aboutir avant les élections à une transaction est intervenue le président et le rapporteur l'ont acceptée à contre cœur. Il suffit pour rien convaincre de lire les rapports de M² Grinda.

M² le Président remercie M. M. les délégués de la Fédération Nationale de la Mutualité et de l'Union Départementale du Nord qui se retirent.

La délégation de la Fédération mutualiste du Travail est introduite.

M² le Président souhaite la bienvenue aux délégués et donne la parole à M² Perdon, président de la Fédération.

M² Perdon, donne lecture d'une note résumant les revendications de la Fédération mutualiste du Travail.

(Cette note, remise à M² le Président, est annexée au procès verbal.)

M² le Président de la Commission, au cours de la lecture de cette note demande à M² Perdon, s'il n'attache pas plus d'importance à l'élevation du taux de la pension d'invalidité qui a l'élevation du taux de la pension. M² Perdon déclare estimer que la pension invalidité doit être égale à la pension d'invalidité.

La délégation de la Fédération Mutualiste se retire.

Après un échange d'observations entre M. le Président, et M. M. Drou, Mauger, Duquaine, Gasser et Fernand Merlin la prochaine séance de la commission est fixée à mercredi 21 janvier 1925 à 10 heures du matin.

M^r Fernand Merlin. Je crains que nous n'ayons adopté une mauvaise méthode de travail. Il aurait peut-être mieux valu se mettre d'accord sur un texte avant de procéder aux auditions comme celles qui viennent ~~ont~~ d'avoir lieu. Vous venez d'entendre les délégués des Mutualistes. Qui ont-il critiqué ? le texte de la Chambre, qui est actuellement la seule base de discussion. Croyez-vous donc que lorsque nous aurons adopté ^{à nouveau} un texte ils ne demanderont pas à venir présenter leurs observations. Nous n'en sortirions pas.

M^r Goy. Je crois au contraire que nous agissons sagement en décidant d'entendre les délégations dès maintenant. Ainsi lorsque nous discuterons sur le texte à présenter au Sénat nous aurons en main tous les éléments d'appreciation.

M^r Mauger. Sans doute, mais nous risquons d'être obligé de recevoir à nouveau les délégations qui nous en feront la demande.

La commission consultée décide de continuer les auditions. Seront entendues mercredi matin, la C.G.T., la Fédération du Livre, et le Conseil professionnel de la législation sociale et du travail.

M^r Fernand Merlin. Puis je faire connaître la proposition de texte que nous à soumis notre Président ?

M^r le Président. Je demande que ce texte qui n'est qu'une proposition sans caractère officiel, demeure strictement confidentiel.

La séance est levée à 19 heures ff.